

LES DROITS DE L'HOMME ET LES PRISONS

**Guide du formateur aux droits de l'homme
à l'intention du personnel pénitentiaire**

Droits de l'homme



Série sur la formation
professionnelle n°

11 Add. 2

NATIONS UNIES
New York et Genève, 2005

NOTE

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

*
* * *

La reproduction, en tout ou en partie, de la teneur des documents publiés dans la présente publication est autorisée. Toutefois, en pareil cas, il est demandé que mention soit faite de la source et qu'un exemplaire de l'ouvrage où sera reproduit l'extrait cité soit communiqué au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Organisation des Nations Unies, 1211 Genève 10 (Suisse).

Photographies de couverture :
Nations Unies (Département de l'information)
Sylvie Fraissard/ Penal Reform International
Jérôme Derigny
Pieter Boersma/Penal Reform International
Peter Frischmuth/Still Pictures

HR/P/PT/11/Add.2

PUBLICATION DES NATIONS UNIES
Sales No. F.04.XIV.6 ISBN 92-1-254149-6
ISSN 1020-4636

NOTE À L'INTENTION DES UTILISATEURS DU GUIDE DU FORMATEUR

Le présent Guide du formateur est l'un des quatre volets de la publication intitulée *Les droits de l'homme et les prisons* – un ensemble de documents de formation aux droits de l'homme à l'intention du personnel pénitentiaire. Complémentaires les uns des autres, les quatre volets fournissent conjointement tous les éléments nécessaires à la conduite des programmes de formation aux droits de l'homme à l'intention du personnel des prisons, conformément à l'approche pédagogique élaborée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Le **Manuel** (premier volet de cet ensemble) fournit des indications détaillées sur les sources, les systèmes et les normes concernant les droits de l'homme et liés au travail du personnel pénitentiaire, des recommandations pratiques, des thèmes de réflexion, des études de cas et des listes de contrôle.

La **Compilation** (deuxième volet) contient des citations et des extraits complets de certains instruments internationaux des droits de l'homme concernant l'administration de la justice.

Le **Guide du formateur** (troisième volet) contient des instructions et des conseils pratiques à l'intention des formateurs, que ces derniers utiliseront conjointement avec le Manuel, dans le cadre des cours de formation du personnel pénitentiaire.

Le **Guide de poche relatif aux instruments internationaux des droits de l'homme** (quatrième volet) est conçu pour servir aux agents pénitentiaires de document de référence de poche aisément consultable; il contient des centaines de règles abrégées, classées en fonction des attributions des agents pénitentiaires, et renvoie à des notes en bas de page détaillées.

Il est possible de se procurer des exemplaires du Manuel, de la Compilation, du Guide de poche et du présent Guide du formateur, en s'adressant au :

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
Palais des Nations
8-14 avenue de la Paix
1211 Genève 10
Suisse
Site web : www.ohchr.org
e-mail : publications@ohchr.org

EXPLICATION DES SYMBOLES



OBJECTIF

Ce paragraphe souligne les principaux objectifs pédagogiques du chapitre.



PRINCIPES ESSENTIELS

Ce paragraphe énonce les principales règles internationales relatives aux thèmes du chapitre, en récapitulant les dispositions appropriées des instruments internationaux.



RÉFÉRENCE AUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Ce paragraphe reproduit certaines dispositions des instruments internationaux concernant le thème du chapitre.



IMPLICATIONS

Ce paragraphe attire l'attention sur les implications des règles internationales du point de vue du comportement et des initiatives des agents et de l'encadrement des établissements pénitentiaires.



RECOMMANDATIONS PRATIQUES

Ce paragraphe suggère des mesures concrètes propres à aider les agents et la direction des établissements pénitentiaires à appliquer les règles internationales traitées dans le chapitre.



THÈMES DE RÉFLEXION

Ce paragraphe propose des thèmes de réflexion liés aux questions traitées dans le chapitre et susceptibles d'être examinées avec les stagiaires et entre eux, par petits groupes de travail ou par toute la classe.



ÉTUDES DE CAS

Ce paragraphe suggère des situations concrètes qui peuvent être étudiées par petits groupes de travail, de façon à permettre aux stagiaires de « mettre en application » les connaissances acquises en matière de règles internationales.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Note à l'intention des utilisateurs du Manuel	iii
Explication des symboles	iv
Présentation du Guide du formateur	1
 PREMIÈRE PARTIE. INTRODUCTION	 3
 <i>Chapitres</i>	 <i>Paragraphes</i>
1. MÉTHODOLOGIE DE LA FORMATION AUX DROITS DE L'HOMME 1-14	5
A. Une démarche collégiale	2 5
B. Formation des formateurs	3 5
C. Techniques interactives	4 5
D. Spécificité de l'auditoire	5 6
E. Une approche pratique	6 6
F. Exposé détaillé des normes	7 6
G. Enseigner pour sensibiliser	8 7
H. Souplesse dans la conception et l'application	9 7
I. La compétence avant tout	10 7
J. Apprendre à se servir des outils d'évaluation	11 7
K. Rôle de l'estime de soi	12 8
L. Liens avec la politique institutionnelle	13 8
M. Suivi planifié	14 8
 2. TECHNIQUES DE FORMATION EFFICACES	 15-38 9
A. Objectifs pédagogiques	15-16 9
B. Des cours « sur mesure »	17 9
C. La méthode participative	18-20 10
D. Les techniques participatives	21-36 12
E. Lieu des cours de formation	37 14
F. Planifier en fonction des besoins des participants	38 15

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
3. FORMATEURS	39-46	16
A. Sélection des formateurs	39	16
B. Préparer les formateurs	40	16
C. Consignes aux formateurs	41	16
D. Quelques astuces pour garantir le succès de vos causeries	42	18
E. La terminologie		20
F. Sachez adapter vos cours quand les conditions sur le terrain sont difficiles	43-46	21
DEUXIÈME PARTIE - SESSIONS DE FORMATION		23
Section 1. INTRODUCTION		25
Objectifs et méthodologie du cours	47-49	27
<i>Chapitres</i>		
1. LES DROITS DE L'HOMME ET LES PRISONS		29
2. SOURCES, SYSTÈMES ET NORMES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME DANS L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE	50-81	30
A. Portée des règles internationales	50	30
B. Sources fondamentales	51-81	30
1. Quelques exemples de droits de l'homme	52	30
2. Qu'entend-on par « droits de l'homme » ? ...	53-54	31
3. D'où viennent les « règles » relatives aux droits de l'homme?	55-65	32
(a) Le droit des traités	56-61	32
(b) Le droit international coutumier	62-65	32
4. Qui élabore ces règles ?	66	33
5. Où ces règles sont-elles élaborées ?	67-71	34
6. Qui surveille l'application des droits de l'homme?	72-79	34
7. Comment les droits de l'homme sont-ils appliqués?	80-81	37
Section 2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET MORALE		39
<i>Chapitres</i>		
3. INTERDICTIONS DES ACTES DE TORTURE ET DES MAUVAIS TRAITEMENTS		42
4. ADMISSION ET SORTIE		46
Section 3. DROIT À DES CONDITIONS DE VIE APPROPRIÉES		49
<i>Chapitres</i>		
5. LOGEMENT		52
6. DROITS A UNE ALIMENTATION ADÉQUATE ET À UN APPROVISION- NEMENT SUFFISANT EN EAU POTABLE		55
7. DROIT À L'HABILLEMENT ET À LA LITERIE		58

	<i>Page</i>
Section 4. DROIT À LA SANTÉ DES DÉTENUS	61
<i>Chapitres</i>	
8. CONTRÔLE DE SANTÉ POUR TOUS LES NOUVEAUX DÉTENUS	64
9. DROIT DES DÉTENUS AUX SOINS DE SANTÉ	67
10. CONDITIONS D'HYGIÈNE EN DÉTENTION	69
11. SOINS DE SANTÉ SPECIALISÉS	71
12. RESPONSABILITÉS ET DEVOIRS DU PERSONNEL DES SERVICES DE SANTÉ .	75
13. HYGIÈNE	78
14. EXERCICE PHYSIQUE	80
 Section 5. COMMENT VEILLER A CE QUE LES PRISONS SOIENT DES LIEUX SÛRS	 83
<i>Chapitres</i>	
IMPORTANCE DE LA RÉGLEMENTATION DE LA SÉCURITÉ, DES PUNITIONS ET DU MAINTIEN DE L'ORDRE	
15. LA SÉCURITÉ	86
16. ORDRE ET CONTROLE	90
17. DISCIPLINE ET SANCTIONS	94
 Section 6. COMMENT METTRE À PROFIT LE TEMPS PASSÉ EN PRISON . . .	 97
<i>Chapitres</i>	
18. TRAVAIL	100
19. ÉTUDES ET ACTIVITÉS CULTURELLES	103
20. RELIGION	107
21. PRÉPARATION EN VUE DE LA LIBÉRATION	110
 Section 7. CONTACTS DES DÉTENUS AVEC LE MONDE EXTÉRIEUR	 113
<i>Chapitres</i>	
22. LETTRES	117
23. VISITES	119
24. TÉLÉPHONE	123
25. PERMISSIONS DE SORTIE ET LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TEMPORAIRES	125
26. LIVRES, JOURNAUX, MEDIAS ET TOILE MONDIALE	128

Section 8. PROCÉDURES DE PLAINTE ET D'INSPECTION	131
<i>Chapitres</i>	
30. DROIT GÉNÉRAL À DÉPOSER DES PLAINTES	133
28. MODALITÉS D'ORGANISATION DES ENQUÊTES ET DES INSPECTIONS	136
Section 9. CATÉGORIES SPÉCIALES DE PRISONNIERS	139
<i>Chapitres</i>	
29. NON-DISCRIMINATION	143
30. LES FEMMES EN PRISON	147
31. LES MINEURS EN DÉTENTION	151
32. PRISONNIERS CONDAMNÉS À LA PEINE CAPITALE	155
33. PRISONNIERS CONDAMNÉS À DES PEINES DE PRISON A VIE ET A DES PEINES DE LONGUE DURÉE	159
Section 10. PERSONNES PLACÉES EN DÉTENTION EN ATTENTE DE JUGEMENT	163
<i>Chapitres</i>	
34. STATUT JURIDIQUE DES PERSONNES PLACÉES EN DÉTENTION SANS JUGEMENT	165
35. ACCÈS AUX AVOCATS ET AU MONDE EXTÉRIEUR	167
36. TRAITEMENT DES PERSONNES EN DÉTENTION PROVISOIRE	170
37. LIBÉRATION SOUS CAUTION	174
38. PRISONNIERS CIVILS ET PERSONNES ARRÊTÉES OU INCARCÉRÉES SANS AVOIR ÉTÉ INCULPÉES	177
Section 11. MESURES NON PRIVATIVES DE LIBERTÉ	179
Section 12. L'ADMINISTRATION DES PRISONS ET LE PERSONNEL PÉNITENTIAIRE	187
TROISIÈME PARTIE. OUTILS PEDAGOGIQUES	195
Questionnaire à remplir avant le cours	197
Examen après le cours	198
Évaluation-type à l'issue du cours	204
Programme de cours-type	207
Notes	209

PRÉSENTATION DU GUIDE DU FORMATEUR

Ce document a été élaboré dans le but de faciliter la tâche des formateurs chargés de présenter la publication intitulée « Les droits de l'homme et les prisons – Manuel de formation aux droits de l'homme à l'intention du personnel pénitentiaire. » Le Manuel, le Guide du formateur et l'approche pédagogique sous-jacente s'attachent aux principaux objectifs suivants :

- Fournir des informations sur les règles internationales des droits de l'homme se rapportant au travail des agents de l'administration pénitentiaire;
- Favoriser l'acquisition des qualifications nécessaires pour transformer ces informations en une attitude concrète ;
- Sensibiliser les agents de l'administration pénitentiaire à leur rôle spécifique en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, et à leur impact propre sur les droits de l'homme dans le cadre de leur travail quotidien;
- Renforcer chez les agents de l'administration pénitentiaire leur respect et leur foi dans la dignité de la personne humaine et dans ses droits élémentaires;
- Promouvoir et renforcer à l'intérieur des prisons une éthique d'égalité et d'observation des règles internationales des droits de l'homme;
- Doter les formateurs des agents de l'administration pénitentiaire des moyens de dispenser une formation et un enseignement effectifs des droits de l'homme.

Le Guide du formateur invite les formateurs à faire participer les étudiants à des tâches concrètes et à utiliser les instruments internationaux comme source de référence ; il comprend trois parties.

La première comprend une présentation de la formation aux droits de l'homme des agents de l'administration pénitentiaire, notamment de l'approche méthodologique proposée par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), des informations concernant les techniques de formation efficaces et différents conseils pertinents à l'intention des organisateurs des cours proposés suivant l'approche de cette publication.

La deuxième partie du Guide suit la structure du Manuel correspondant ; chaque chapitre est donc organisé suivant les mêmes rubriques – à des fins de simplicité d'utilisation – et contient des suggestions concernant les méthodes de présentation, ainsi que les documents pertinents relatifs aux exercices pratiques. L'utilisation de ces documents (de leur intégralité ou d'une partie seulement) est à l'initiative du formateur. En particulier, chaque chapitre comporte un exercice se référant au recueil d'instruments internationaux, afin de déterminer les fondements de chacun des principes ; cet exercice facultatif familiarisera néanmoins les stagiaires avec les documents sources d'une façon que ne permettrait pas leur simple lecture. Il est alors recommandé de demander aux stagiaires de ne pas avoir le Manuel ouvert à la page du chapitre correspondant, jusqu'à ce que l'exercice soit terminé.

La troisième partie du Guide contient des outils pédagogiques spécifiques, tels que les questionnaires à remplir avant et après le cours, ainsi qu'un programme de cours type. Les dernières pages blanches sont réservées à des notes, sur lesquelles les formateurs pourraient inscrire toute information ou technique jugée à l'occasion de situation pédagogique particulière, afin de compléter les éléments figurant dans l'ensemble de documents de formation de l'Office. A cet égard, et dans le but d'améliorer la qualité de cette publication, l'Office serait heureux de recevoir tout commentaire ou suggestion des formateurs qui l'ont utilisée.

PREMIÈRE PARTIE

INTRODUCTION

1. MÉTHODOLOGIE DE LA FORMATION AUX DROITS DE L'HOMME

1. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) participe depuis de nombreuses années à la formation de différentes personnes aux aspects des droits de l'homme concernant le domaine de compétence lié à leur activité professionnelle. Les droits de l'homme et les prisons - Ensemble de documents de formation aux droits de l'homme à l'intention du personnel pénitentiaire, conçu selon l'approche méthodologique élaborée sur la base de l'expérience ainsi acquise et comprenant les principaux aspects suivants :

A. Une démarche collégiale

2. Pour la sélection des conseillers et spécialistes*, l'Office du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme suggère de dresser une liste d'experts fondée sur des critères d'ordre pratique. Plutôt que de rassembler un groupe d'experts exclusivement composé de théoriciens et d'enseignants, mieux vaut choisir des praticiens expérimentés dans les domaines concernés. L'expérience acquise par l'Office montre que la méthode « collégiale » (selon laquelle des spécialistes du développement, des policiers ou des juges par exemple, examinent entre eux différents thèmes) donne de bien meilleurs résultats qu'un cours magistral dispensé par un professeur à des élèves. Cette approche permet au formateur de mieux saisir l'environnement professionnel spécifique de chaque auditoire. Les formateurs/praticiens devront donc être encadrés par des spécialistes des droits de l'homme afin de veiller à ce que la substance même des normes internationales soit dûment et invariablement reflétée dans le contenu des cours.

B. Formation des formateurs

3. Les participants aux cours de formation aux droits de l'homme devraient être choisis en partant du principe que leurs responsabilités se poursuivront au-delà du stage de formation. Une fois revenu à son poste, chacun d'entre eux devra, à son tour, poursuivre ce travail de formation et/ou de diffusion. Les connaissances acquises se trouvant ainsi diffusées dans les institutions concernées, cela multipliera d'autant l'impact de ces cours. C'est pourquoi, indépendamment de leur contenu de fond, ces cours comprennent également des modules liés au développement des capacités, comme des leçons et des matériels pédagogiques destinés à impartir aux participants des compétences en matière de formation.

C. Techniques interactives

4. Les cours mis au point par l'Office et décrits dans ces documents comprennent une section où l'on passe en revue un large éventail de techniques efficaces, conçues pour servir à la formation de stagiaires adultes. On y suggère notamment le recours à des méthodes pédagogiques créatives et interactives devant permettre d'obtenir

l'engagement actif des participants au programme. L'Office a recensé les techniques ci-après comme particulièrement appropriées et efficaces dès lors qu'il s'agit d'initier un public adulte aux droits de l'homme : exposés et discussions, réunions-débats, groupes de travail, études de cas, séances de « remue-méninges » (brainstorming), simulations et jeux de rôles, tournées d'inspection, travaux pratiques, impliquant notamment l'élaboration de rapports, tables rondes et auxiliaires visuels. On trouvera ci-dessous à la section 2 de la présente introduction des conseils pratiques quant à l'utilisation de ces techniques.

D. Spécificité de l'auditoire

5. L'Office sait d'expérience que la simple récitation de vagues principes d'application générale ne permet guère d'influer sur le comportement réel des personnes qui composent un public donné. Pour être efficace, autrement dit pour qu'une formation en vaille la peine, elle doit directement s'adresser à un auditoire spécifique, personnel pénitentiaire, forces de police, travailleurs des services de santé, juristes, étudiants ou spécialistes du développement. C'est pourquoi nos matériels pédagogiques s'attachent davantage aux règles en rapport avec le travail quotidien des stagiaires qu'à l'historique ou à la structure du système des Nations Unies.

E. Une approche pratique

6. La formation aux droits de l'homme dispensée par le HCDH part du principe que les membres des différentes catégories professionnelles ne souhaitent pas seulement connaître les règles; ils veulent aussi savoir comment s'acquitter efficacement de leur travail quotidien dans le respect de ces règles. Sans se soumettre aux approches spécialisées dans le domaine des droits de l'homme, le formateur doit être conscient du fait que les professionnels souhaiteront également savoir « ce qu'ils peuvent bien en retirer », autrement dit en quoi une meilleure connaissance des droits de l'homme peut-elle valoriser leur tâche ? Un programme de formation qui ignorerait ce double impératif ne saurait être crédible ni efficace. Formateurs et concepteurs doivent donc veiller à ce que ces cours comprennent des informations pratiques en rapport avec les tâches quotidiennes de leur auditoire; celles-ci seront tirées de recommandations d'experts ou de la littérature relative aux meilleures pratiques de la profession concernée¹.

F. Exposé détaillé des normes

7. Ces cours se proposent de présenter de façon exhaustive les normes internationales en vigueur. À cette fin, les instruments pertinents et des outils pédagogiques simplifiés devront être traduits et distribués aux participants. En chaque occasion, un ou plusieurs

¹ Bien que les informations pratiques soient un élément clef de ces stages, il n'est néanmoins pas possible, dans le cadre d'un cours sur les droits de l'homme, de dispenser une formation détaillée aux compétences techniques et professionnelles requises. Il faut donc signaler l'existence de ces techniques et en faire le sujet d'une formation ultérieure, plus poussée, qui viendra compléter le cours sur les droits de l'homme ; il convient en outre d'établir des liens conceptuels entre ces deux ensembles de compétences.

spécialistes des droits de l'homme contrôleront la teneur des cours et ateliers et compléteront, selon les besoins, les présentations.

G. Enseigner pour sensibiliser

8. Les cours mis au point par l'Office ne visent pas seulement à enseigner des règles et à transmettre des savoir-faire pratiques; ils comprennent également des exercices conçus pour faire découvrir aux stagiaires, parfois à leur corps défendant, leur propre capacité de transgression et d'atteinte aux normes. Ainsi, des exercices (comprenant des jeux de rôles) dûment mis au point, dont l'objet est de faire prendre conscience aux stagiaires de ce que leur attitude ou leur comportement révèle de préjugés raciaux ou sexistes, peuvent être fort utiles. De même, l'importance de certaines règles particulières, applicables, par exemple, aux femmes, ne saute pas toujours aux yeux. Ainsi, il faut faire comprendre aux stagiaires que l'expression « traitement dégradant » que l'on retrouve dans nombre d'instruments internationaux peut prendre des acceptions différentes et revêtir différents degrés de gravité selon qu'on l'applique à des femmes ou à des hommes, ou à tel ou tel groupe culturel.

H. Souplesse dans la conception et l'application

9. Pour être d'une utilité universelle, les cours de formation doivent être conçus de façon à permettre une utilisation souple, n'imposant pas un point de vue ou une approche rigide aux formateurs. Ces cours doivent pouvoir être adaptés au contexte et aux besoins culturels, éducatifs et régionaux particuliers d'un large éventail d'auditoires potentiels au sein du groupe cible. De ce fait, ils ne sont pas conçus pour être « lus », mot pour mot, aux stagiaires. Mieux vaut plutôt laisser aux formateurs le soin de choisir les matériels pédagogiques pertinents et de rédiger leurs propres présentations et notes, dûment ciblées, sur la base des matériels proposés et compte tenu des réalités du terrain. C'est pourquoi ces matériels didactiques se présentent sous forme de modules indépendants, ce qui permet de procéder au choix approprié et de dispenser un cours « sur mesure », en fonction des besoins et objectifs particuliers.

I. La compétence avant tout

10. Les cours de formation de l'Office visent à développer les compétences de chacun dans le domaine concerné. Contrairement aux séances d'information et aux séminaires, ces cours sont fondés sur des objectifs d'apprentissage précis; les stagiaires doivent, tout au long du cours, faire la preuve de leur compétence à l'occasion d'exercices; à la fin du cours, ils devront passer un test (sous forme d'examen écrit). La comparaison des résultats obtenus aux tests réalisés avant et après le cours ainsi que l'écoute attentive des présentations faites par les participants dans le cadre du cours, donnent un moyen concret d'évaluer la progression des compétences.

J. Apprendre à se servir des outils d'évaluation

11. Les cours de formation comprennent des exercices d'évaluation pré- et post-formation sous forme de questionnaires répondant à trois principaux objectifs. Bien util-

isés, les questionnaires remplis avant le début du stage permettent aux formateurs de concevoir un cours sur mesure, en fonction des besoins particuliers de leur auditoire. Les questionnaires post-formation et les sessions d'évaluation permettent aux stagiaires de jauger ce qu'ils ont appris et de contribuer à l'indispensable évolution et à l'amélioration du cours.

K. Rôle de l'estime de soi

12. On ne saurait surestimer l'importance de l'estime de soi pour des stagiaires adultes. Les spécialistes apportent à la classe leur compétence professionnelle et leur expérience pratique qui doivent être reconnues et auxquelles il convient de puiser pour enrichir le cours. La mesure dans laquelle le formateur en prendra conscience et saura puiser à ce savoir déterminera, pour une bonne part, les réactions des stagiaires à une formation donnée. Bien évidemment, les participants réagiront mal à une instruction dispensée « à la petite cuiller » ; ils n'apprécieront guère le style « maître d'école », ni le style adjudant. Les instructeurs devraient plutôt s'efforcer d'instaurer un climat collégial propice à l'échange d'expériences, reconnaître le savoir de leurs stagiaires et aiguillonner leur fierté professionnelle. Il s'agit de leur faire comprendre que la connaissance des droits de l'homme est aujourd'hui un gage essentiel de professionnalisme, et qu'en qualité de professionnels les stagiaires ont beaucoup à apprendre dans ce domaine, mais aussi beaucoup à apporter dans le travail du groupe cible.

L. Liens avec la politique institutionnelle

13. Pour que la formation obtienne l'effet voulu sur les comportements et les résultats professionnels, elle doit être clairement soutenue (et associée) aux principes correspondants en vigueur dans les institutions où travaillent les stagiaires. La politique institutionnelle doit refléter les exigences des droits de l'homme enseignées lors des cours, l'encadrement devant être formé à cet effet et résolu à garantir leur application.

M. Suivi planifié

14. Les initiatives de formation actuelle en matière de droits de l'homme se sont souvent limitées à un schéma du type « un sermon et au revoir ». En revanche une formation effective, fondée sur des compétences et axée sur des objectifs, exige un engagement soutenu et un suivi planifié si l'on veut obtenir une amélioration des capacités. Autrement dit, le programme de formation doit dès sa conception, comporter des plans de suivi organisé. On peut prévoir à ce titre des contre-visites périodiques de spécialistes à des fins de contrôle qualité, d'examen critique et de consolidation des résultats ou encore, un système d'examen critique et de compte rendu que les formateurs locaux devraient eux-mêmes mettre en place. Les formateurs nouvellement formés devraient être chargés de mener à bien des programmes de formation entièrement élaborés par leurs soins, faisant suite au programme pilote ou programme initial. Il est évidemment essentiel de prévoir une évaluation périodique et une évaluation finale.

2. TECHNIQUES DE FORMATION EFFICACES

A. Objectifs pédagogiques

15. La formation aux droits de l'homme doit s'appuyer sur une définition claire des objectifs à atteindre. Le formateur doit se donner pour mission de satisfaire au mieux les besoins de ses stagiaires ; trois objectifs pédagogiques liés à trois besoins fondamentaux sous-tendent ce programme :

– **Leur communiquer des informations et développer la connaissance** des droits de l'homme, des normes humanitaires, et de leur sens profond dans le contexte professionnel des stagiaires.

– **Leur donner des compétences ou développer celles qu'ils ont déjà**, de manière que ces stagiaires professionnels soient en mesure de remplir efficacement leurs fonctions et leurs devoirs dans le respect des droits de l'homme. Une simple connaissance des règles ne suffit pas pour les traduire en un comportement professionnel approprié. L'acquisition de compétences doit être conçue comme un processus continu puisque leur pratique et leur application permettent de les peaufiner. Ce processus devra, le cas échéant, se poursuivre, compte tenu des besoins en formation recensés dans certains domaines touchant à l'activité des stagiaires, dans le cadre, par exemple, des programmes complémentaires spécifiquement adaptés.

– **Mieux les sensibiliser aux questions relatives aux droits de l'homme, donc les amener à modifier leurs attitudes négatives ou à renforcer leurs attitudes positives et, partant, leurs comportements**, de manière que l'auditoire accepte - ou continue d'accepter - la nécessité de protéger et de promouvoir les droits de l'homme, et le fasse concrètement dans l'exercice de son activité professionnelle. Ce dont il est question ici, ce sont les **valeurs** du stagiaire. Il s'agit, là encore, d'un processus à long terme qu'une formation technique plus poussée permettra de renforcer davantage

16. Une formation efficace visera donc à développer le savoir, les compétences et les attitudes en vue de favoriser un comportement approprié.

B. Des cours « sur mesure »

17. En élaborant les programmes des cours, les principes relatifs au « ciblage » de l'auditoire et à la pertinence obligent les organisateurs à suivre un certain nombre de règles pratiques :

a) Les cours et les programmes de formation doivent être précédés et établis sur la base d'une évaluation informative des besoins concernant l'institution ou le groupe cible à former.

b) Chaque fois que c'est possible, il faudra prévoir des programmes de formation distincts pour les différentes catégories de fonctionnaires d'une même profession, selon la fonction et le contexte du travail quotidien de ce sous-groupe. Cela devrait permettre de concentrer la formation sur :

- les aspects relatifs à la stratégie et à la définition des politiques - dans le cas du personnel d'encadrement;
- les aspects pédagogiques - dans le cas des formateurs;
- les aspects opérationnels - dans les autres cas;
- Les aspects qui présentent un intérêt particulier pour les professionnels chargés de fonctions spécifiques, comme par exemple, les spécialistes de la région considérée, les « techniciens », etc.
- une initiation du personnel de soutien limitée aux aspects fondamentaux, et aux principes essentiels.

c) L'orientation essentiellement pratique et pragmatique des stagiaires adultes doit être dûment reflétée dans les méthodes pédagogiques adoptées aux fins de la formation, ce qui suppose :

- que l'on aura soin de créer des occasions de mettre les idées et notions en pratique;
- que l'on permettra aux participants de se concentrer sur les problèmes concrets de leur profession; et
- que l'on aura soin de traiter les questions soulevées par les participants en cours de programme parce qu'elles présentent pour eux un intérêt immédiat

C. La méthode participative

18. Pour que la méthode participative décrite ci-dessus ait un impact maximal, il importe de suivre quelques préceptes élémentaires. Souvenons-nous des treize éléments déjà cités au chapitre 1 de la présente introduction « Méthodologie de la formation aux droits de l'homme » :

- démarche collégiale;
- formation des formateurs;
- techniques interactives;
- spécificité de l'auditoire;
- nécessité d'adopter une approche pratique;
- exposé détaillé des normes;
- enseigner pour sensibiliser;
- nécessaire souplesse dans la conception et l'application;
- compétence avant tout;
- apprendre à se servir des outils d'évaluation; et
- rôle de l'estime de soi.
- lien avec la politique institutionnelle
- suivi planifié

19. On le verra ci-dessous, cette méthode requiert une démarche interactive, souple, pertinente et variée,

Interactivité – Comme le précise l'approche susmentionnée, ce programme de formation requiert une démarche participative et interactive. Les stagiaires adultes assimilent facilement le contenu des cours quand ceux-ci ne leurs sont pas dispensés « à la petite cuiller ». Car une formation efficace exige l'engagement total des stagiaires au processus. Comme praticiens, ceux-ci enrichissent le cours de leur vaste expérience; il faut donc y puiser pour que le cours soit intéressant et utile.

Souplesse – En outre, et contrairement à certains mythes qui circulent à propos de la formation des adultes, il est déconseillé de jouer les adjudants pour forcer les stagiaires à participer. Le seul résultat de telles méthodes est le plus souvent de provoquer le ressentiment des intéressés et, ce faisant, de nuire à la bonne communication entre les stagiaires et l'instructeur. Et si ce dernier doit conserver un certain contrôle sur sa classe, il doit avoir pour règle première d'user de souplesse. Il doit encourager son auditoire à lui poser des questions, voire à le contredire, et répondre sans détours et dans un esprit positif. De même, un respect par trop rigide de l'emploi de temps peut frustrer les participants, qui lui en voudront de ce manque de souplesse.

Pertinence – Tout au long du cours, le stagiaire se posera tacitement une question : « Qu'est-ce que cela a à voir avec mon travail quotidien ? » Plus l'instructeur s'efforcera de répondre à cette question informulée, plus grandes seront ses chances de succès. Il faut donc faire en sorte que tous les matériels pédagogiques utilisés soient pertinents, c'est-à-dire qu'ils aient un rapport avec le travail quotidien des stagiaires; et dans les cas où cette pertinence n'est pas immédiatement apparente, il faut l'explicitier. C'est sans doute plus facile à faire lorsqu'on traite de questions de type opérationnel. Mais s'il s'agit d'aborder des questions plus spécifiques, comme, par exemple, la protection des groupes vulnérables, sans doute faudra-t-il prévoir une planification plus minutieuse.

Variété – Pour s'assurer de l'engagement actif des participants - et faire en sorte qu'il perdure -, mieux vaut varier les techniques pédagogiques tout au long du cours. La plupart des adultes ne sont plus habitués à passer de longues heures en classe, de sorte qu'une session prolongée et monotone les rendra plus conscients de la salle de classe que du sujet traité. Usez donc d'un large éventail de techniques, en faisant alterner, par exemple, débats et jeux de rôles, études de cas et séances de « remue-méninges », en fonction de la question traitée.

20. Pour l'essentiel, cela signifie qu'il faudrait recourir aux méthodes et procédures ci-après :

Exposé des normes – Bref exposé des normes relatives aux droits de l'homme en rapport avec tels aspects donnés du travail de la profession, assorti d'une explication quant à la façon dont les stagiaires pourront effectivement les appliquer dans leur travail quotidien.

Recours aux techniques participatives : Afin de permettre aux participants de puiser à leur savoir et à leur expérience pour traduire concrètement les idées et notions exposées en classe et afin de les amener à envisager l'incidence pratique des normes relatives aux droits de l'homme sur leur travail quotidien;

Concentration et souplesse: Pour permettre aux participants de se concentrer sur des sujets de préoccupation actuels et concrets, et afin que les instructeurs et formateurs puissent adapter, tout au long du cours, leur enseignement aux besoins des stagiaires.

D. Les techniques participatives

21. Différentes techniques participatives sont présentées ci-après.

Exposés et discussions

22. À l'issue d'un exposé (voir la description ci-dessus), une discussion informelle peut se révéler des plus utiles : elle permet de clarifier certains points demeurés obscurs et de faciliter la mise en pratique des idées. Ces discussions sont dirigées ou animées par l'auteur de l'exposé, qui doit s'efforcer d'y faire participer tous les stagiaires. Il est bon que l'animateur ait préparé à l'avance une liste de questions qui lui serviront à lancer la discussion.

23. À l'issue de l'exposé et de la discussion subséquente, l'animateur doit pouvoir résumer les débats. D'une manière générale, les chargés de cours doivent compléter leur exposé oral par des auxiliaires visuels ou par des matériels pédagogiques distribués à l'avance à tous les participants.

Réunions-débats

24. On s'est aperçu que la constitution d'un aréopage d'experts (parfois à l'issue d'un exposé fait par un ou plusieurs d'entre eux) était souvent un excellent outil de formation. C'est là une approche particulièrement efficace quand, en raison de son expérience professionnelle ou de ses origines, l'auteur d'un exposé connaît bien les différentes facettes d'un sujet. Dans l'idéal, des spécialistes des droits de l'homme devraient compléter le groupe d'experts des différentes disciplines professionnelles pertinentes.

25. L'un des conférenciers devrait jouer le rôle d'animateur afin d'encourager la plus large participation possible, de s'assurer que l'on répond aux attentes des participants et de résumer les débats à l'issue de la séance. Cette méthode doit s'appuyer sur des échanges directs entre les membres du groupe d'experts, ainsi qu'entre ces experts et l'auditoire.

Groupes de travail

26. Ils sont généralement constitués en divisant la classe en plusieurs petits groupes de 5 ou 6 participants. On donne à chacun des groupes un problème à résoudre, ou bien on lui assigne un travail concret à effectuer dans un laps de temps assez bref – pouvant aller jusqu'à 50 minutes. On peut, le cas échéant, adjoindre un animateur à

chacun des groupes. Puis, la classe est à nouveau réunie et les porte-parole des divers groupes présentent, l'un après l'autre, les résultats de leurs délibérations à l'ensemble des participants. Ceux-ci peuvent alors débattre de la question traitée et de la réponse apportée par le groupe concerné.

Études de cas

27. Outre qu'ils doivent traiter des différents thèmes de réflexion proposés, les groupes de travail peuvent également se pencher sur des études de cas. Celles-ci doivent être fondées sur des scénarios crédibles et réalistes, pas trop complexes, conçues autour de deux ou trois thèmes principaux. Les études de cas proposées doivent obliger les participants à exercer pour y répondre toute leur compétence professionnelle et à appliquer les normes relatives aux droits de l'homme.

28. Le scénario d'une étude de cas peut être soumis en bloc aux participants, en vue d'un examen in extenso, ou bien il peut leur être proposé par tranches successives, sous forme d'une situation « hypothétique et en voie d'évolution » à laquelle il leur est demandé de faire face.

Résolution des problèmes/Séances de « remue-méninges »

29. Il peut s'agir d'exercices intensifs dont l'objet est de résoudre des problèmes à la fois théoriques et pratiques. Cela suppose un problème à analyser et l'élaboration de solutions. Le « remue-méninges » est un exercice vivifiant, qui exige un haut degré de participation et stimule au mieux la créativité des stagiaires.

30. Après l'exposé du problème, toutes les idées émises en réponse sont dûment notées au tableau; aucune explication n'est requise et, à ce stade, il n'est pas question de juger ou de rejeter l'une ou l'autre des réponses. L'animateur classe ensuite ces réponses en catégories et les analyse; à ce stade, on peut les amalgamer, les adapter en les modifiant légèrement ou les rejeter. Enfin, le groupe fait des recommandations et prend des décisions quant au problème proposé. Le processus d'apprentissage ou de sensibilisation se fait tout naturellement, à mesure que le groupe débat de chacune des suggestions avancées.

Simulations/Jeux de rôles

31. Ces exercices obligent les participants à exécuter une ou plusieurs tâches dans un contexte réaliste, simulant la « vraie vie ». On peut recourir aux exercices de simulation ou aux jeux de rôles pour amener chacun à user de ses compétences, ou pour confronter les participants à des situations jusque-là peu familières.

32. L'exposé écrit d'une situation de fait est distribué à l'avance et chacun des participants se voit assigner un rôle (agent de l'administration pénitentiaire, victime, témoin, directeur de la prison, etc.). Pendant toute la durée de l'exercice, nul n'est autorisé à se départir de son rôle pour quelque raison que ce soit. Cette technique est particulièrement utile pour sensibiliser les participants aux sentiments et points de vue des autres groupes et leur faire saisir l'importance de certaines questions.

Visites sur le terrain

33. Les visites de groupe de certains lieux ou institutions pertinents peuvent offrir des perspectives enrichissantes. L'objet de la visite doit être exposé aux stagiaires à l'avance; ceux-ci sont priés de prêter la plus vive attention et de noter leurs observations aux fins des discussions ultérieures.

Exercices pratiques

34. Il s'agit d'amener les stagiaires à appliquer toute leur compétence professionnelle dans le cadre d'un exercice contrôlé. On peut, par exemple, demander aux stagiaires d'établir le plan d'une leçon ou d'animer une session du cours.

Tables rondes

35. À l'instar des réunions-débats, les discussions de table ronde requièrent la constitution d'un groupe composite de spécialistes, capables de traiter sous les angles les plus divers les différentes facettes du sujet à traiter. L'objet de cet exercice est d'instaurer un débat animé; à cet égard, la présence d'un animateur dynamique et résolu revêt une importance capitale : celui-ci doit être compétent dans le domaine traité, habitué à jouer le rôle « d'avocat du diable » et rompu à la technique consistant à imaginer des situations hypothétiques. L'animateur doit se montrer volontairement provocateur, stimulant ainsi le débat entre spécialistes, ainsi qu'entre ceux-ci et l'auditoire; il doit garder le contrôle des débats.

Auxiliaires visuels

36. L'éducation des adultes peut être encore bonifiée par le recours à divers auxiliaires: tableau noir, transparents projetés sur écran, affiches, objets en rapport avec la leçon, tableaux à feuilles mobiles, photographies, diapositives, cassettes vidéo et films. En règle générale, l'information figurant sur les transparents et les feuilles mobiles doit être concise et se présenter sous forme d'énumération ou de liste. Si vous souhaitez diffuser un texte plus volumineux, distribuez plutôt des feuillets photocopiés.

E. Lieu des cours de formation

37. En ce qui concerne le choix du lieu où les cours seront dispensés, il faudrait, dans l'idéal, respecter les conditions ci-après :

- a) Donner les cours en un site éloigné du lieu de travail habituel des stagiaires;
- b) Disposer d'une salle de classe assez spacieuse pour accueillir le nombre prévu de participants;
- c) Prévoir un nombre suffisant de salles annexes pour les réunions des groupes de travail, de sorte que les participants puissent se concentrer sur les tâches qui leur ont été assignées; et
- d) Prévoir des sièges confortables et mobiles, de manière à ce que les stagiaires puissent déplacer chaises, tables et bureaux en fonction des différentes techniques de formation.

F. Planifier en fonction des besoins des participants

38. Le degré de confort offert aux participants aura un effet direct sur le succès d'un cours, quel qu'il soit. Au moment de planifier votre cours, souvenez-vous de ces quelques éléments fondamentaux :

- a) Il faut pouvoir moduler la température et la ventilation de la pièce.
- b) Les classes ne doivent jamais être surchargées, ce qui les rendrait inconfortables.
- c) Les toilettes doivent être facilement accessibles.
- d) Le programme quotidien doit prévoir une pause-café d'un quart d'heure en milieu de matinée, une interruption d'une heure au moins pour le déjeuner et une pause-café d'un quart d'heure en milieu d'après-midi.
- e) Laissez les participants se lever et s'étirer entre les pauses prévues; deux ou trois minutes, à intervalles réguliers convenablement choisis (par exemple, deux fois par jour) suffiront.
- f) Si possible, faites en sorte qu'il y ait dans la classe de l'eau, du café (ou du thé), ou du jus d'orange.
- g) La pause prévue pour le repas de midi doit avoir lieu à l'heure où les participants ont l'habitude de déjeuner. Cela peut varier selon les pays et les lieux de travail.

3. FORMATEURS

A. Sélection des formateurs

39. Le choix des formateurs et des conseillers appelés à présenter des exposés ou à participer d'une quelconque façon à la formation doit être fondé sur les critères ci-après. Ces personnes doivent :

- posséder leur sujet sur le bout des doigts;
- être capables d'adapter la méthodologie interactive du programme; et
- jouir d'une crédibilité avérée et d'une bonne réputation auprès des différents praticiens.

Idéalement, le groupe de formateurs devrait comprendre des praticiens des divers domaines professionnels liés au travail de la profession considérée, ainsi que deux spécialistes (au moins) des droits de l'homme.

B. Préparer les formateurs

40. Les formateurs devront avoir reçu des informations suffisantes dans un certain nombre de domaines :

- S'il s'agit d'une formation au niveau national : notions de base relatives à l'histoire et à la géographie du pays où le cours doit être dispensé et principales données démographiques, politiques, économiques, culturelles et sociales le concernant; notions de base relatives au régime constitutionnel et juridique du pays; conventions humanitaires ou relatives aux droits de l'homme auxquelles l'État est partie ; projets en cours ou prévus relatifs aux droits de l'homme ;
- Organisation du groupement professionnel auquel la formation s'adresse;
- Nombre de stagiaires participant au programme et catégories professionnelles auxquelles ils appartiennent;
- Impact des grands sujets de préoccupation actuels sur l'auditoire professionnel visé par la formation.

C. Consignes aux formateurs

41. Indépendamment de leur expérience antérieure ou de leur niveau de compétence, les formateurs doivent être soigneusement préparés à cette tâche particulière. A titre de contrôle qualité l'Office recommande les consignes formulées par écrit, outre les instructions préparatoires données oralement. Les instructions doivent couvrir les points suivants :

Quels sont les objectifs du cours ?

- Renseigner sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme en rapport avec le travail des stagiaires;

– Encourager le développement des compétences; apprendre aux stagiaires à formuler et à appliquer des politiques permettant d'utiliser ces informations sur le plan pratique;

– Sensibiliser les participants au rôle qui leur est dévolu en matière de protection et de promotion des droits de l'homme; leur faire également prendre conscience de leur capacité d'influer sur la situation des droits de l'homme dans leur travail quotidien.

Sur quelle méthode les cours sont-ils fondés ?

– Une session ordinaire consiste en un court exposé donné par deux membres de l'équipe, suivi d'exercices fondés sur la méthode de formation « participative ». Les discussions plénières sont ouvertes à tous; elles sont animées par le spécialiste responsable de cette session. Selon les besoins, tous les membres de l'équipe de formateurs peuvent être appelés à participer aux discussions de groupe.

Qu'attend-on du formateur ?

– Avant le cours :

- Étudiez les documents qui vous ont été envoyés à l'avance et accordez une attention particulière aux sessions auxquelles vous avez été officiellement affecté(e).
- Préparez des notes très brèves en vue des causeries, compte tenu des contraintes de temps.
- Songez aux recommandations pratiques, fondées sur votre expérience professionnelle, que vous souhaiteriez faire aux stagiaires pour les aider à appliquer les normes relatives aux droits de l'homme dans leur travail quotidien.
- Assistez à la séance d'information prévue pour la veille de l'ouverture du cours.

– Pendant le cours :

- Participez avec le reste de l'équipe aux séances d'information quotidiennes, avant et après le cours.
- Assistez et participez à toutes les sessions.
- Rencontrez votre co-animateur la veille de chaque exposé afin de travailler ensemble à vos présentations.
- Tenez-vous en à l'horaire prévu, faites des exposés concis fondés sur les documents relatifs au sujet que vous devez traiter comme responsable de session.

- Faites des recommandations pratiques fondées sur votre expérience professionnelle lors des discussions et des séances de travail de groupe, même pendant les sessions dont vous n'avez pas la charge.
 - Utilisez d'exemples concrets. Conservez des coupures de presse et des extraits de rapports pour illustrer vos propos. Pour chacune des sessions ou séances de travail de groupe auxquelles vous participerez, vous pouvez choisir un exercice hypothétique dans le matériel pédagogique fourni; ou bien vous pouvez en inventer un.
 - Servez-vous de matériels visuels (chaque fois que possible, veillez à disposer d'un rétroprojecteur, d'un tableau noir ou blanc et d'un tableau-papier à feuilles mobiles).
 - Veillez à ce que les commentaires ou recommandations faits restent bien dans le cadre des normes internationales exposées dans les matériels pédagogiques fournis.
 - Encouragez la participation active aux travaux de groupe et aux discussions.
 - Ne méngez pas vos conseils ni vos commentaires sur les matériels de formation utilisés.
 - Assistez aux séances (ou cérémonies) d'ouverture et de clôture, ainsi qu'aux manifestations connexes.
- Après le cours :
- Participez avec le reste de l'équipe au compte rendu de fin de cours.
 - Réexaminez et révisez vos matériels en vous fondant sur l'expérience acquise.

D. Quelques astuces pour garantir le succès de vos causeries

42. Tâchez de vous souvenir de ces quelques indications fondamentales :

- a) Regardez les participants dans les yeux.
- b) Encouragez-les à poser des questions et à discuter.
- c) Ne lisez pas vos notes – Adoptez le ton de la conversation et soyez naturel. Exprimez-vous d'une voix posée et animée. Si passionnant que soit un sujet, vous ne parviendrez pas à retenir l'attention de votre auditoire si vous le présentez d'un ton monotone ou d'une voix sourde.
- d) Ayez conscience du temps écoulé – Minutez au préalable votre causerie en vous chronométrant vous-même; le moment venu, regardez de temps à autre la pendule ou votre montre du coin de l'œil.
- e) Déplacez-vous, ne restez pas vissé sur votre chaise. En répondant à une question, approchez-vous de la personne qui vous l'a posée. Si l'un de vos stagiaires semble distrait, approchez-vous et parlez-lui.

f) Servez-vous des matériels visuels. Transparents et feuilles mobiles doivent être d'une présentation simple (suite de points importants) et ne pas comporter un trop grand luxe d'informations. Si vous avez besoin, pour renforcer votre exposé, de donner des informations détaillées, faites-le au moyen d'un feuillet photocopié distinct et passez celui-ci en revue avec vos stagiaires. Enfin, ayez soin de vous adresser aux participants, et non pas au tableau !

g) Ne critiquez pas – mieux vaut corriger, expliquer et encourager.

(h) Permettez aux participants de se servir des documents qu'ils ont apportés avec eux - par exemple, faites-leur chercher des règles dans les documents de référence et priez-les de les lire à haute voix à leurs collègues. (Rentrés chez eux, ils auront ainsi appris à rechercher eux-mêmes les normes et règles pertinentes, une fois le stage terminé.) Les ouvrages ou documents qui n'ont pas été ouverts pendant le cours ne le seront probablement jamais. À la fin du stage, les exemplaires individuels de la compilation intitulée Recueil d'instruments internationaux concernant l'administration de la justice doivent montrer des signes d'usure : pages cornées, passages annotés, couvertures défraîchies, etc.

i) Soyez franc et sincère.

j) Aidez les personnes timides ou peu bavardes à participer. Faites-les parler en leur posant directement des questions et ne manquez pas de relever le bien-fondé de leurs commentaires. Veillez à ce que les femmes et les membres des groupes minoritaires habitués, peut-être, à la discrimination dans leur milieu professionnel, participent en toute égalité aux discussions. Une discussion monopolisée par les hommes, par un groupe social dominant ou par un groupement professionnel ne pourra satisfaire les femmes ou les membres des groupes minoritaires, ni convaincre le reste de l'auditoire par exemple de l'importance de la non-discrimination dans leur contexte professionnel.

k) Ne laissez pas passer sans les relever des remarques de caractère discriminatoire, intolérant, raciste ou sexiste. Traitez-les comme vous traiteriez toute autre question abordée au cours de la discussion - sans les éluder, calmement, avec tact et en profondeur. Énumérez les normes pertinentes et expliquez en quoi elles sont importantes pour l'accomplissement efficace, légal et empreint d'humanité des tâches quotidiennes aussi bien des agents des Nations Unies que des membres des professions concernées et en quoi elles développent le professionnalisme des membres de ce groupe. Soyez prêt à opposer des faits concrets aux mythes et stéréotypes que vous entendrez préférer. Souvenez-vous qu'un formateur a notamment pour mission d'approfondir les connaissances, de développer les compétences et de modifier les attitudes; bien qu'elle soit la plus difficile, cette dernière tâche n'en est souvent pas moins la plus importante.

l) Structurez votre causerie. À cet égard, les formules éprouvées sont souvent les meilleures : tout exposé doit comporter une introduction, un développement et une conclusion - ainsi qu'un résumé des points les plus importants.

m) Si l'on vous pose une question à laquelle vous n'êtes pas en mesure de répondre séance tenante, aiguillez votre interlocuteur vers l'un des autres conférenciers ou suggérez-lui de consulter les matériels pédagogiques en sa possession; ou bien

demandez si quelqu'un dans l'auditoire peut y répondre (de sorte que les autres stagiaires participeront à la recherche) – ou encore promettez de vous renseigner et d'y répondre plus tard (et veillez bien surtout à tenir votre promesse !)

n) Ne craignez pas la répétition, les gens oublient facilement.

o) Les apparences comptent; veillez donc à soigner la vôtre. Un formateur projette une image professionnelle. Il va de soi qu'il serait peu judicieux de vous présenter en tee-shirt si vos stagiaires sont tous en uniforme. Tenez pour règle empirique qu'un instructeur ne doit pas être plus mal vêtu que son auditoire et qu'il doit respecter les règles sociales et culturelles du public auquel il s'adresse.

p) Préparez votre causerie bien à l'avance et maîtrisez bien votre sujet. Pour ce faire, suivez ces quelques règles fondamentales :

- Référez-vous aux documents de formation fournis et au programme;
- Notez le temps dont vous disposerez pour chaque session;
- Classez les thèmes que vous voulez traiter par ordre d'importance - et veillez bien à traiter les points les plus importants (ceux qu'il faut absolument connaître);
- Faites le plan de votre exposé ;
- Rédigez votre exposé (introduction, corps du sujet, conclusion, résumé des points les plus importants);
- Choisissez l'exercice à faire et les questions à poser;
- Choisissez vos auxiliaires visuels (feuilles photocopiés à distribuer, transparents pour rétroprojecteurs, etc.);
- Entraînez-vous à prononcer votre causerie jusqu'à ce que vous puissiez le faire d'un ton naturel et assuré - et dans les limites du temps imparti.

E. La terminologie

Séance d'information (briefing) : Introduction brève et rapide et survol d'un sujet unique. Elle vise à initier l'auditoire à certains concepts fondamentaux liés au thème abordé.

Séminaire : Échange de vues, d'idées et de connaissances sur un thème donné ou sur un ensemble de sujets connexes. Le but visé est de rassembler un certain nombre de personnes aux compétences (relativement) analogues, dont chacune participera à l'étude du sujet traité en le traitant sous l'angle professionnel, idéologique, universitaire ou officiel qui est le sien.

Atelier : Exercice de formation qui permet aux participants d'étudier ensemble un sujet particulier et, ce faisant, d'élaborer ensemble un « produit », tel qu'une déclaration, un document conjoint, un plan d'action, un ensemble de règles, des directives écrites ou un code de conduite. L'objet de l'opération est donc double : apprentissage et élaboration d'un « produit ».

Cours de formation : Exercice de formation organisé, conçu pour permettre aux « formateurs » d'impartir des connaissances et des compétences aux « stagiaires » ou « participants » et d'influer sur leurs attitudes. Les cours peuvent être interactifs (comme dans l'approche décrite ci-dessus), suivre le modèle des causeries dispensées par un professeur à des étudiants, ou se fonder sur un mélange de ces deux approches. Dans tous les cas, les cours de formation constituent le niveau d'apprentissage le plus élevé. Ils s'emploient à développer les connaissances et les compétences, ainsi qu'à influencer sur les attitudes des stagiaires.

F. Sachez adapter vos cours quand les conditions sur le terrain sont difficiles

43. L'Office du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a déjà organisé nombre de cours de formation et d'ateliers dans les conditions de terrain les plus variées. Des formations ont été dispensées partout en Afrique, en Asie, au Moyen-Orient, en Amérique latine et en Europe. Les conditions atmosphériques, l'infrastructure et les techniques disponibles variaient grandement, de sorte que si certains cours ont été donnés dans des locaux ultramodernes, climatisés et dotés d'équipements électroniques dernier cri, d'autres ont été dispensés sur le toit d'un magasin de pièces détachées ou à ciel ouvert en plein champ.

44. Les personnes chargées d'organiser une formation fondée sur les approches décrites dans le présent Guide devront donc tenir compte du cadre où le stage aura lieu lorsqu'elles choisiront les méthodes et matériels pertinents, décideront du nombre de stagiaires à former et élaboreront le programme du cours. Dans le cas de cours dispensés en plein air, par exemple (ou si l'on ne dispose pas de ventilateurs ou, au contraire, de chauffage), la durée des sessions dépendra notamment du temps qu'il fait et de la température ambiante. Car si la température pose problème, il va de soi que la durée des sessions s'en trouvera affectée. De même, si l'on ne dispose pas d'électricité et qu'on ne peut projeter de diapositives ou de transparents, on se servira d'un tableau-papier à feuilles mobiles et l'on distribuera des feuillets polycopiés.

45. S'il faut des interprètes, mais qu'on ne dispose pas d'équipement d'interprétation simultanée, il faudra recourir à l'interprétation consécutive, ce qui réduira forcément de moitié le temps disponible pour le cours. S'il n'y a pas assez de bureaux ou de tables, il faudra prévoir de distribuer davantage de documents polycopiés, car dans ces conditions la prise de notes serait malaisée. Enfin si, en raison d'une pénurie de locaux, vous êtes amené à organiser votre cours sur le lieu de travail de vos stagiaires, prévoyez d'en allonger quelque peu la durée, car du simple fait qu'ils se trouveront sur place certains participants se verront inévitablement imposer par leur hiérarchie des tâches supplémentaires difficilement compatibles avec le stage.

46. Ce ne sont-là que quelques-unes des éventualités à prendre en compte si vous êtes amené à organiser un cours sur le terrain. Sachez qu'il est rare de pouvoir donner des cours de formation dans des conditions idéales; il appartient donc aux organisateurs de

prévoir tous les facteurs susceptibles d'influer sur les objectifs visés. À cet égard, les organisateurs qui se trouvent déjà sur le terrain ont un avantage indéniable, puisqu'ils peuvent aller inspecter les sites de formation potentiels pour choisir le mieux approprié. Si ce n'est pas votre cas, prenez contact dès que possible avec les gens de terrain et maintenez ce contact tout au long de l'étape de planification. En résumé, une planification efficace vous obligera à répondre à toutes sortes de questions : pas seulement « À quel public ai-je affaire ? » et « Quels sont les besoins de mes stagiaires en matière de formation ? », mais aussi : « À quelle époque se situe la saison des pluies ? », « Comment se présente la situation locale sur le plan de la sécurité ? » et, inévitablement, « Où se trouvent les toilettes ? ».

DEUXIÈME PARTIE

SESSIONS DE FORMATION

SECTION 1

INTRODUCTION

OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE DU COURS

47. La première session d'introduction du cours doit donner lieu à la présentation des participants et de l'équipe de formation, ainsi que des objectifs et de la méthodologie du programme. A l'occasion de la présentation des formateurs, il convient de faire état de leur expérience et de leur qualification spécifiquement adaptées à leur tâche ; tout au long du cours il leur appartiendra de montrer qu'ils connaissent les réalités et les contraintes auxquelles les participants sont confrontés dans leur travail quotidien.

Objectifs du cours

48. Les principaux objectifs de cette publication, et de l'approche pédagogique sous-jacente peuvent être énoncés comme suit :

- Fournir des informations sur les règles internationales des droits de l'homme se rapportant au travail des agents de l'administration pénitentiaire ;
- Favoriser l'acquisition des qualifications nécessaires pour transformer ces informations en une attitude concrète ;
- Sensibiliser les agents de l'administration pénitentiaire à leur rôle spécifique en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, et à leur impact propre sur les droits de l'homme dans le cadre de leur travail quotidien ;
- Renforcer chez les agents de l'administration pénitentiaire leur respect et leur foi dans la dignité de la personne humaine et dans ses droits élémentaires;
- Promouvoir et renforcer à l'intérieur des prisons une éthique d'égalité et d'observation des règles internationales des droits de l'homme;
- Doter les formateurs des agents de l'administration pénitentiaire des moyens de dispenser une formation et un enseignement effectifs des droits de l'homme.

Ces objectifs peuvent être présentés sur un tableau-papier ou sur un transparent.

Méthodologie du cours

49. La méthodologie du cours devrait être illustrée succinctement en résumant les éléments fondamentaux d'une formation efficace, tels qu'indiqués dans la première partie du présent Guide du formateur. Il convient en particulier de souligner les points suivants :

- La formation proposée sur la base du Manuel s'applique au travail quotidien des agents de l'administration pénitentiaire : loin d'être un ouvrage théorique, le Manuel est conçu pour faciliter leur tâche dans l'exercice de leurs attributions courantes ;
- Le processus de formation est conçu pour intéresser et informer ; en particulier, il encourage les stagiaires à participer de façon active et fait appel à des techniques pédagogiques interactives.
- Le savoir, les compétences spécialisées et l'expérience concrète des stagiaires confèrent une valeur ajoutée au cours et seront constamment mis à profit.

NB: Présenter le Manuel et les autres documents pédagogiques.

CHAPITRE 1. LES DROITS DE L'HOMME ET LES PRISONS

Exercice:

Organiser un débat sur le contenu du chapitre 1 du Manuel, en particulier sur le rôle du personnel pénitentiaire en matière de protection des droits de l'homme.

CHAPITRE 2. SOURCES, SYSTÈMES ET NORMES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME DANS L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

OBJECTIFS

Exposer aux participants le système général défini sous l'égide des Nations Unies, pour protéger les droits de l'homme dans le cadre de l'administration de la justice.

Donner un aperçu des principaux instruments, des mécanismes de surveillance et des instances des Nations Unies faisant autorité en ce qui concerne le travail des agents des établissements pénitentiaires.

Attirer l'attention sur certaines catégories d'infractions potentielles aux droits de l'homme que les agents des établissements pénitentiaires doivent veiller à ne pas commettre.



PRINCIPES ESSENTIELS

La législation internationale des droits de l'homme a force de loi vis-à-vis de tous les États et de leurs agents, notamment les agents des établissements pénitentiaires.

Les droits de l'homme constituent un objet légitime du droit international et justifient la vigilance de la communauté mondiale.

Les agents des établissements pénitentiaires sont tenus de connaître et d'appliquer les règles internationales en matière de droits de l'homme.

A. PORTÉE DES RÈGLES INTERNATIONALES

50. Il convient de souligner le caractère d'exposé liminaire de la présente session. Toutes les informations présentées ne sont pas censées être mémorisées. Au terme de la session, tous les stagiaires devraient néanmoins être au courant du système général des Nations Unies et de la source d'information constituée par le Manuel.

B. LES SOURCES PRINCIPALES

51. Deux sessions consécutives de « remue-méninges » (les réponses doivent être indiquées sur un tableau-papier) axées sur les deux thèmes suivants, permettraient d'attirer l'attention sur les sources principales dont la description détaillée figure au chapitre 2 du Manuel :

1. Quelques exemples de droits de l'homme

52. Les droits de l'homme sont décrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que dans divers instruments internationaux (également appelés « pactes » et « conventions »), déclarations, directives et ensembles de principes élaborés par les Nations Unies et par des organisations régionales. Celles-ci comprennent un large éventail de garanties qui traitent de tous les aspects de la vie humaine et de l'interaction entre les êtres humains. Parmi les droits reconnus à tous les êtres humains, citons :

- Le droit à la vie;

- Le droit de n'être pas soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
- Le droit de n'être pas soumis à une arrestation ou à une détention arbitraire;
- Le droit à un jugement équitable;
- Le droit de n'être soumis à aucune discrimination;
- Le droit à une égale protection devant la loi;
- Le droit de n'être soumis à aucune immixtion arbitraire dans sa vie privée, sa famille, son foyer ou sa correspondance;
- La liberté d'association, d'expression, de réunion et de circulation ;
- Le droit d'asile;
- Le droit à une nationalité;
- La liberté de pensée, de conscience et de religion;
- Le droit de voter et de participer au gouvernement de son pays;
- Le droit de jouir de conditions de travail justes et favorables;
- Le droit à une alimentation suffisante, à un logement, à se vêtir et le droit à la sécurité sociale;
- Le droit à la santé;
- Le droit à l'éducation;
- Le droit à la propriété ;
- Le droit de participer à la vie culturelle.
- Le droit au développement.

2. *Qu'entend-on par « droits de l'homme » ?*

53. Les droits de l'homme sont des garanties juridiques universelles qui protègent les individus et les groupes contre tous les actes des gouvernements portant atteinte à leurs libertés fondamentales et à leur dignité. Les droits de l'homme obligent les gouvernements à faire certaines choses et les empêchent d'en faire d'autres. Voici une liste des attributs des droits de l'homme les plus fréquemment cités :

- Ils sont garantis à l'échelon international;
- Ils sont protégés par la loi au niveau international ou national ;
- Ils s'attachent avant tout à la dignité de l'être humain;
- Ils protègent les individus et les groupes;
- Ils imposent des obligations aux États et à ceux qui agissent en leur nom;
- Ils ne peuvent être ignorés, déniés ou supprimés;
- Ils sont égaux et interdépendants;
- Ils sont universels.

54. Tel qu'indiqué à l'Article 1^{er} de sa Charte, l'Organisation des Nations Unies a notamment pour finalité d'assurer la coopération internationale en matière de promotion et d'action en faveur du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Aussi, depuis la fondation de l'Organisation en 1945, les droits de l'homme ont-ils été la préoccupation de chaque État membre, de chaque organe

constitutif, de chaque programme et de chaque organisme et enfin de chaque membre du personnel des Nations Unies.

3. D'où viennent les « règles » relatives aux droits de l'homme ?

55. Les normes et règles relatives aux droits de l'homme ont été puisées à deux sources internationales principales, le « droit international coutumier » et le « droit des traités ».

a) *Le droit des traités*

56. Le droit des traités comprend les normes relatives aux droits de l'homme, telles que consignées dans un grand nombre d'accords internationaux (traités, pactes, conventions) collectivement élaborés (donc à titre bilatéral ou multilatéral), signés et ratifiés par les États.

57. Certains couvrent des ensembles complets de droits :

- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et
- le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

58. D'autres portent sur des types particuliers de violations, notamment :

- la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide
- la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
- la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et
- la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

59. D'autres encore portent sur des groupes particuliers que l'on entend protéger :

- la Convention sur les droits de l'enfant,
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,
- la Convention et le protocole relatifs au statut des réfugiés.

60. Un autre type d'instruments couvre des situations particulières, comme les conflits armés, notamment :

- les quatre Conventions de Genève de 1949, et
- leurs deux Protocoles additionnels.

61. Tous ces instruments sont pleinement et juridiquement contraignants pour les États qui y sont parties.

b) *Le droit international coutumier*

62. Le droit international coutumier (ou plus simplement, le « droit coutumier ») est un droit international établi par la pratique courante et régulière des États et que l'on

applique par un sentiment d'obligation juridique. En d'autres termes, si les États agissent d'une certaine façon pendant une assez longue durée parce qu'ils estiment devoir le faire, ce comportement finit par être reconnu comme un principe du droit international, contraignant pour les États, même s'il n'est pas consigné dans un accord particulier. Ainsi, si la Déclaration universelle des droits de l'homme ne constitue pas, en elle-même, un instrument juridique contraignant, elle est néanmoins réputée relever du droit international coutumier.

63. Les normes des droits de l'homme sont également inscrites dans différents types d'instruments : déclaration, recommandations, ensembles de principes, codes de conduite, et directives (par exemple, la déclaration sur le droit au développement ; la déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, les principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature ; le code de conduite pour les responsables de l'application des lois ; les principes directeurs applicables au rôle des magistrats du parquet).

64. Ces instruments ne sont pas en eux-mêmes juridiquement contraignants à l'égard des États. Toutefois, ils ont un pouvoir moral et définissent à l'intention des États des orientations concrètes quant à leur conduite. La valeur de ces instruments repose sur leur connaissance et leur acceptation par un grand nombre de pays et, bien qu'ils n'aient pas un caractère juridiquement contraignant, sur la possibilité de les assimiler à une déclaration de principes largement acceptés au sein de la communauté internationale. Qui plus est, certaines de leurs dispositions ont valeur de déclaration de règles de droit coutumier international et ont donc force de loi.

65. La Déclaration sur le droit au développement, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1986, est un exemple important de ce type de déclaration. Aux termes de ce texte (2ème paragraphe du Préambule), le développement est reconnu en tant que :

.....processus global, économique, social, culturel et politique, qui vise à améliorer sans cesse le bien-être de l'ensemble de la population et de tous les individus, sur la base de leur participation active, libre et significative au développement et au partage équitable des bienfaits qui en découlent

La Déclaration confirme que le développement est un droit qui appartient à tous dont elle définit comme suit les principaux éléments : souveraineté pleine et entière sur les richesses naturelles ; autodétermination ; participation populaire, égalité des chances et création des conditions propices à la réalisation des autres droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux.

4. Qui élabore ces règles ?

66. Le système juridique international, tel qu'esquissé dans la Charte des Nations Unies, a été conçu en fonction d'une communauté d'États. Le droit qui régit ce système est donc conçu pour les États, par les États et à propos des États. Ce sont les États eux-mêmes qui édictent les règles, en se fondant sur la coutume établie, ainsi que sur les traités, déclarations internationales, directives et ensembles de principes adoptés. Les

États conviennent de la teneur de ces sources et acceptent d'être liés par elles. Dans le cas des droits de l'homme, s'il s'agit de protéger des individus et des groupes, c'est la conduite des États (et de ceux qui agissent en leur nom) qui est réglementée.

5. *Où ces règles sont-elles élaborées ?*

67. Les normes relatives aux droits de l'homme sont élaborées et codifiées dans diverses instances internationales, selon un processus aux termes duquel des représentants de leurs États membres se réunissent à plusieurs reprises, pendant plusieurs années, pour décider du contenu et de la forme des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, article par article et ligne après ligne.

68. Aux Nations Unies, tous les États sont invités à assister et à participer aux séances de rédaction de manière à garantir que le document final reflètera bien les opinions et expériences de toutes les régions du monde, ainsi que les principaux systèmes juridiques en vigueur. Qu'il s'agisse d'un traité juridiquement contraignant ou d'une déclaration de principe, chaque proposition est soigneusement étudiée et débattue jusqu'à ce que l'on s'accorde sur un texte final. Mais même dans ce cas, s'il s'agit d'un traité, un État n'est pas lié par cet instrument tant qu'il ne l'a pas signé et ratifié (ou qu'il n'y a pas adhéré).

69. Les instruments d'application universelle sont élaborés par les organes des Nations Unies chargés des questions de droits de l'homme (tels que la Commission des droits de l'homme) puis soumis à l'Assemblée générale pour adoption. En outre, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme entreprend chaque année des études spécialisées sur divers problèmes intéressant le genre humain, qui peuvent, le cas échéant, déboucher sur l'adoption de nouvelles normes en matière de droits de l'homme.

70. Des instruments spécialisés d'application universelle sont également élaborés par des institutions spécialisées des Nations Unies, telles que l'Organisation internationale du travail (OIT) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

71. Enfin, un certain nombre d'instruments juridiques régionaux importants ont été élaborés par les principales organisations régionales, comme le Conseil de l'Europe, l'Organisation des États américains et l'Organisation de l'unité africaine.

6. *Qui surveille l'application des droits de l'homme ?*

72. Bien évidemment, il ne suffit pas d'énumérer un ensemble de règles pour garantir leur application. De ce fait, l'application des normes relatives aux droits de l'homme est étroitement surveillée par plusieurs instances. À l'échelon national, leur application est suivie par :

- les organismes et services du gouvernement concernés.
- des institutions nationales qui s'occupent des droits de l'homme, par exemple

- une commission indépendante des droits de l'homme ou un médiateur (institutions extrajudiciaires établies en application des « Principes de Paris »²);
- des groupes de défense des droits de l'homme et différentes organisations non gouvernementales (ONG) ;
 - des organisations communautaires ;
 - les tribunaux;
 - le parlement;
 - les médias;
 - des associations professionnelles (de juristes, de médecins, etc.);
 - les syndicats;
 - des organisations religieuses; et
 - des institutions universitaires.

73. À un autre échelon, des organisations régionales ont élaboré des mécanismes pour surveiller l'application des droits de l'homme dans les pays concernés. Citons, entre autres, la Commission interaméricaine des droits de l'homme, la Cour interaméricaine des droits de l'homme, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, la Commission européenne des droits de l'homme, la Cour européenne des droits de l'homme et le Comité des ministres du Conseil de l'Europe.

74. À l'échelon mondial, l'application des droits de l'homme est surveillée par un certain nombre d'ONG internationales et par les Nations Unies. Au sein des Nations Unies, on recourt à quatre principaux modes de surveillance.

75. Le premier est de type « conventionnel » (donc fondé sur des traités). Certains traités relatifs aux droits de l'homme instituent un comité expert (ou organisme créé en vertu du traité) tel que le Comité des droits de l'homme, ou le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dont la tâche essentielle consiste à contrôler l'application par les États parties du traité en question, essentiellement grâce à l'analyse du rapport périodique soumis par lesdits États. Cinq organismes de ce type ont également compétence pour examiner des plaintes individuelles pour violations des droits de l'homme, conformément à des procédures de plaintes facultatives (le Comité des droits de l'homme, le Comité pour l'élimination des discriminations raciales, le Comité contre la torture, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et enfin, le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille).

76. Le deuxième type de surveillance est à caractère « extra-conventionnel » (créé en vertu de la Charte). Cette surveillance repose sur des procédures et des mécanismes instaurés par la Commission des droits de l'homme ou par le Conseil économique et social, notamment une procédure confidentielle « intitulée Procédure 1503 » concernant les communications liées à des ensembles systématiques de violations flagrantes des droits de l'homme ; elle repose également sur des procédures publiques spéciales chargées d'examiner, de surveiller et de faire rapport publiquement sur la situation des droits de l'homme dans un pays ou un territoire particulier (mécanisme ou

² Adoptés par la résolution n°48/34 du 20 décembre 1993 de l'Assemblée générale.

mandat géographique) ou concernant un problème particulier de droits de l'homme (mécanisme ou mandat thématique). Ces tâches sont confiées à des groupes de travail constitués d'experts agissant à titre individuel (par exemple, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et le Groupe de travail sur la détention arbitraire), à des personnalités désignées en tant que rapporteurs spéciaux, à des représentants ou des experts indépendants (tels que le rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, le Représentant spécial du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme au Cambodge et l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti), soit directement au Secrétaire général (comme c'est le cas pour la question des droits de l'homme et des fuites massives de population).

77. Les quatorze mandats thématiques permettent de répondre aux demandes d'intervention d'urgence sur la base d'allégations individuelles selon lesquelles une grave violation des droits de l'homme est sur le point d'être commise ; il s'agit par exemple d'une exécution extrajudiciaire imminente, de la crainte qu'une personne détenue ne soit soumise à la torture ou d'une menace pour la vie d'un défenseur des droits. En pareille circonstance, le Rapporteur spécial concerné ou le président d'un groupe de travail peut adresser un message par fax au Ministre des Affaires étrangères de l'État concerné, demandant au Gouvernement de préciser le cas en question et de prendre les mesures nécessaires pour garantir les droits de la victime présumée. Les mandats thématiques qui donnent suite à des demandes d'intervention d'urgence comprennent notamment ceux des rapporteurs spéciaux sur la torture ; sur la question de la violence à l'égard des femmes, y compris ses causes et ses conséquences ; et sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ; le Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des défenseurs des droits de l'homme ; et les Groupes de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et sur la détention arbitraire.

78. Le troisième type de surveillance s'effectue par le biais des opérations de terrain axées sur le maintien de la paix et sur les droits de l'homme. Récemment, l'intégration des préoccupations de défense des droits de l'homme aux missions fixées aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies a connu un développement spectaculaire. La surveillance de la situation et l'établissement de rapports à ce sujet ont figuré parmi les différentes fonctions relatives aux droits de l'homme affectées au personnel international engagé dans ces opérations. Des missions étendues de protection des droits de l'homme ont été confiées à la mission d'observation des Nations Unies à El Salvador, à l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge et à la Mission des Nations Unies pour la vérification du respect des droits de l'homme au Guatemala, à la Mission civile internationale en Haïti, à la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, à l'Administration provisoire des Nations Unies au Timor oriental, à la Mission de l'Administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, et à différentes opérations de nature analogue.

79. En outre, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a créé des bureaux locaux auxquelles des missions de surveillance ont été confiées dans plusieurs pays, notamment en Colombie et en République démocratique du Congo. La

présence sur le terrain en République démocratique du Congo a notamment pour mission de surveiller la situation des droits de l'homme dans tout le pays, de conseiller les organisations gouvernementales et non gouvernementales en matière de normes internationales des droits de l'homme et de fournir des informations concernant les cas individuels de violation des droits de l'homme susceptibles d'exiger une action urgente du rapporteur spécial pour le pays et/ou la mise en œuvre des mécanismes thématiques. De plus, les demandes de programmes de coopération technique visant à mettre sur pied ou à renforcer les moyens nationaux en matière de droits de l'homme ou des infrastructures nationales responsables des droits de l'homme, donnent de plus en plus un élan particulier au travail du HCDH sur le terrain.

7. *Comment les droits de l'homme sont-ils appliqués ?*

80. La législation internationale des droits de l'homme oblige les États à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner force de loi aux normes contenues dans les traités et les principes coutumiers. Cela signifie notamment l'obligation d'offrir des réparations aux victimes, de poursuivre les délinquants, d'empêcher les violences et de lutter contre l'impunité. Aussi incombe-t-il en premier lieu à chaque État de prendre les mesures requises pour mettre en application les normes, essentiellement par le biais du système juridique national. Lorsqu'ils ne peuvent agir ou n'agissent pas dans ce sens, ou s'abstiennent de poursuivre les contrevenants, les États peuvent être obligés, dans certaines circonstances, à extraditer, à transférer ou à livrer toute personne poursuivie dans un autre pays pour une accusation de violation de droits de l'homme. Certains traités, telle que la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants exigent expressément des États parties qu'ils s'emploient à extraditer les contrevenants.

81. Au niveau international, dans les années 1990, à la suite des génocides et des crimes contre l'humanité commis au Rwanda et dans l'ex-Yougoslavie, des tribunaux ad hoc ont été institués par le Conseil de sécurité des Nations Unies afin de déférer devant la justice les personnes responsables de violences dans ces pays. Par la suite, alors que la décennie et le millénaire touchaient à leur fin, la communauté internationale a fait notablement progresser la cause de la mise en œuvre effective des droits avec l'adoption à Rome le 17 juillet 1998 du Statut de la Cour pénale internationale, entré en vigueur le 1er juillet 2002 et ayant pour effet de créer un tribunal pénal international, concrétisant ainsi l'affirmation formulée dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (3ème paragraphe du Préambule) selon laquelle :

.... Il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression.

Exercice:

Les stagiaires seront sensibilisés aux différents aspects en question par le biais d'activités de participation et de communication. L'objectif final peut être atteint par une activité collective :

- Il convient de demander aux stagiaires de s'appuyer sur leurs connaissances propres et leur expérience pour répondre à la question suivante : « quelles

violations des droits de l'homme risquent de se produire à l'occasion du recours à l'incarcération comme méthode d'application de la loi ? »;

- Les contributions des stagiaires doivent être inscrites sur un tableau-papier ou sur un transparent. Le formateur doit souffler les réponses si la liste est incomplète (parmi les violations possibles peuvent figurer : la torture, le meurtre, les punitions corporelles, la discrimination raciale, la discrimination sexuelle, l'emprisonnement des enfants, l'abus de pouvoir par le personnel pénitentiaire, etc.);
- Par petit groupes, les stagiaires doivent ensuite être invités à chercher dans la Compilation, les instruments des Nations Unies concernant une ou plusieurs des pratiques en question et à prendre connaissance des exigences correspondantes;
- Chaque groupe doit ensuite être invité à rendre compte de ses recherches;
- Cet exercice succinct marquera le début du processus de familiarisation avec le vaste corpus de connaissances contenues dans le Manuel.

SECTION 2

**DROITS À L'INTÉGRITÉ
PHYSIQUE ET MORALE**



OBJECTIF

L'objectif de la présente section consiste à souligner le principe selon lequel les individus qui sont détenus ou emprisonnés conservent tous leurs droits sauf ceux dont la perte est une conséquence directe de la privation des libertés. L'interdiction universelle des actes de torture et des mauvais traitements trouve sa source dans la dignité inhérente à la personne humaine. Les prisonniers et les détenus doivent être traités en toute circonstance de façon humaine et digne.

Cette exigence s'applique depuis le jour de l'admission, jusqu'à celui de la libération.



PRINCIPES ESSENTIELS

Tous les êtres humains sont nés libres et égaux en dignité et en droit.

Les droits de l'homme ont leur origine dans la dignité inhérente à la personne humaine

Toutes les personnes privées de liberté doivent être traitées en toute circonstance avec humanité et dans le respect de la dignité inhérente à la personne humaine.

Ces principes doivent faire l'objet d'une présentation visuelle, sur un transparent ou un tableau-papier, et rester affichés tout au long de la session.



RÉFÉRENCE AUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Exercice :

A l'aide de la compilation d'instruments internationaux, les stagiaires doivent travailler deux par deux afin de déterminer le fondement de chacun des principes ci-dessus. Une séance succincte de compte rendu garantira que tous les stagiaires ont trouvé l'information recherchée et sont en mesure d'utiliser les instruments.

CHAPITRE 3. INTERDICTION DES ACTES DE TORTURE ET DES MAUVAIS TRAITEMENTS

OBJECTIF

L'objectif du présent chapitre consiste à mettre en évidence le fait que les actes de torture ou toute autre forme de peine ou de traitement inhumain ou dégradant sont rigoureusement prohibés et en tout état de cause impardonnables. Partie intégrante du droit coutumier international, l'interdiction de la torture a donc force de loi, indépendamment de la ratification par un État des traités internationaux qui l'interdisent expressément.



PRINCIPES ESSENTIELS

Nul ne sera soumis à la torture ou à une peine ou un traitement cruel, inhumain ou dégradant, sans exception.

Le terme torture désigne tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne, en dehors des souffrances inhérentes à des sanctions légitimes ou occasionnées par elles.

Le terme mauvais traitement désigne des peines ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants qui ne sont pas des actes de torture.

Tout acte de torture commis dans le cadre d'une agression délibérée, générale ou systématique contre la population civile est un crime contre l'humanité.

Aucun détenu ne sera soumis même avec son consentement à des expérimentations médicales ou scientifiques susceptibles de nuire à sa santé.

A l'instar des actes de torture et des mauvais traitements, les disparitions forcées et les exécutions sommaires sont strictement prohibées.

Tous les fonctionnaires de police seront entièrement informés et recevront une formation appropriée en ce qui concerne l'interdiction des actes de torture et des mauvais traitements. Aucune déclaration faite sous la torture ne sera citée comme élément de preuve dans une procédure, sinon pour traduire les auteurs de ces actes devant la justice.

Les ordres d'un supérieur ne peuvent être invoqués pour justifier la torture. Les responsables de l'application des lois peuvent faire usage de la force uniquement en cas de stricte nécessité.

Toute personne qui prétend avoir été soumise à la torture a le droit de porter plainte et d'obtenir immédiatement un examen impartial de sa cause par les autorités compétentes. Tous les décès en détention, ainsi que les actes de torture et les mauvais traitements et les disparitions de prisonniers feront l'objet d'une enquête approfondie.

Les règles, instructions, méthodes et pratiques d'interrogatoires concernant les personnes détenues et emprisonnées feront l'objet d'une surveillance systématique en vue d'éviter les actes de torture.

Ces principes doivent faire l'objet d'une présentation visuelle et rester affichés tout au long de la session.



RÉFÉRENCE AUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Exercice:

A l'aide de la Compilation d'instruments internationaux, les stagiaires doivent travailler deux par deux afin de déterminer le fondement de chacun des principes ci-dessus. Une séance succincte de compte rendu garantira que tous les stagiaires ont trouvé l'information recherchée et sont en mesure d'utiliser les instruments.

Les stagiaires doivent être encouragés à trouver les fondements des principes également dans les instruments régionaux.

Demander à ce que l'information obtenue soit communiquée au groupe.



IMPLICATIONS

L'information présentée ci-après concerne directement le travail du personnel pénitentiaire. Dans certaines juridictions ces pratiques ne sont pas nécessairement jugées révoltantes; dans d'autres, elles le seront. Cette session suscitera vraisemblablement des débats animés. Prévoir le temps nécessaire pour les observations et les questions, en veillant toutefois à revenir systématiquement aux exigences des instruments.



RECOMMANDATIONS PRATIQUES

Les recommandations pratiques figurant dans le chapitre correspondant du Manuel doivent être présentées aux stagiaires.



THÈMES DE RÉFLEXION

Une liste de thèmes figure dans le Manuel.

Methodologie :

Les stagiaires doivent être répartis par groupes de 4 ou 5 auxquels des thèmes de réflexion spécifiques doivent être proposés.

Pour plusieurs thèmes les stagiaires doivent examiner les dispositions en vigueur au sein de leurs propres juridictions. Les animateurs doivent inciter les stagiaires à comparer les pratiques en vigueur aux exigences des instruments. Au cours de la session de formation il convient de se référer constamment aux présentations des instruments.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

- Lorsque le personnel pénitentiaire se comporte de manière rationnelle et prévisible, les prisonniers peuvent se sentir davantage en sécurité et seront plus disposés à observer les exigences du régime.
- Il incombe au personnel pénitentiaire de veiller à ce que toutes les règles et les principes applicables aux prisonniers soient affichés de telle sorte qu'ils soient informés de ce qu'on attend d'eux et de ce qui est susceptible de se produire s'ils ne s'y conforment pas.
- Les armes ne doivent pas être exhibées car elles créent un climat de peur.
- Les armes peuvent être utilisées dans certaines circonstances, mais uniquement en dernier ressort et en présence d'un risque de dommage corporel grave ou de mort lorsqu'une situation n'est pas traitée rapidement.

- Le personnel pénitentiaire doit se flatter de pouvoir faire face à toutes les situations délicates en faisant appel à ses compétences et non en recourant à la violence.
- Un prisonnier doit pouvoir déposer de façon confidentielle une plainte contre un membre du personnel. La plainte doit également être examinée par une personne autre que celle qui en fait l'objet.
- Il importe que le personnel pénitentiaire ne se sente pas menacé par l'existence d'un système formel de dépôt de plaintes. Il doit au contraire le percevoir comme un élément essentiel dans le cadre d'un service ouvert et professionnel de nature à protéger un collaborateur de qualité contre toute influence due au comportement d'un collègue moins professionnel.
- Un inspecteur doit examiner avec une attention particulière les zones d'isolement où peuvent être détenus les prisonniers qui ont enfreint le règlement de la prison.
- Les installations médicales, ainsi que l'enregistrement des dommages corporels éventuels et de la façon dont ils se sont produits, doivent également recevoir une attention particulière.
- Les droits de l'homme ne sauraient être supprimés, même dans le cas d'une personne purgeant une peine de prison sanctionnant un comportement criminel. Personne, même une instance supérieure, n'est habilitée à donner l'ordre de violer ces droits.
- Le personnel pénitentiaire est fréquemment confronté à la tâche particulièrement délicate de devoir travailler dans des conditions non conformes aux règles fondamentales.
- Dans ces circonstances, ils doivent transmettre l'information au directeur de la prison. Le directeur est censé soumettre le problème à une instance supérieure.
- Si cette mesure n'obtient pas de résultats, le personnel pénitentiaire est en droit de ne pas en rester là.
- Un décès en prison doit donner lieu à une enquête menée par une autorité judiciaire ou autre. Les résultats de l'enquête doivent être communiqués à la famille de la personne décédée.



ÉTUDES DE CAS

Methodologie :

Pour intensifier autant que possible la participation et la diffusion de l'information à l'ensemble du groupe, un exercice de discussion et de prise de décision peut maintenant avoir lieu.

Des volontaires parmi les stagiaires sont invités à s'asseoir autour d'une table au bout de la salle et à procéder à chaque étude de cas. Il peut être intéressant d'intégrer un animateur au groupe afin de lancer le processus si les stagiaires se montrent légèrement hésitants dans un premier temps.

Tous les stagiaires observent la discussion et la prise de décision finale; ils ont toute latitude pour formuler en conclusion leurs propres observations.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

ÉTUDE DE CAS N°1

- Le travail quotidien des agents de l'administration pénitentiaire les place dans des situations particulièrement contraignantes et délicates.
- Il incombe au personnel d'encadrement de montrer comment maintenir une attitude disciplinée en permanence en dépit des provocations.
- Les punitions se traduisant par des actes de violence contre la personne ne sont jamais justifiables.
- En quoi consiste le travail d'un agent de l'administration pénitentiaire ? Quelles indications à cet égard figurent dans les instruments internationaux ?
- Quel membre du personnel punirait un prisonnier, en pensant que ses collègues le signaleraient ?

ÉTUDE DE CAS N°2

- Il est inadmissible de justifier la violence pour obtenir des informations censées l'éviter.
- Si la violence est une option, peut-on l'envisager d'emblée ?
- Le directeur de la prison doit étudier les renseignements dont il dispose en fonction de ses plans stratégiques ; telle est l'utilité de ces plans. Il peut en résulter l'évacuation de certaines zones, notamment de celles utilisées par le personnel.
- En l'absence de suspects, que ferait le directeur de la prison ?
- Un réexamen approfondi de la sécurité est nécessaire afin de déterminer l'origine des explosifs.
- Il est toujours particulièrement important que les dirigeants de la prison se comportent conformément au code de conduite international. Ils fixent la norme pour l'ensemble du personnel.

ÉTUDE DE CAS N°3

- En quoi l'observation des règles fixées par les comités d'inspection internationaux a-t-elle une incidence sur la culture de la prison ?
- L'observation de ces règles signifie-t-elle que les administrateurs des prisons devront s'acquitter différemment de leurs tâches ? De quelle façon ? Une amélioration du fonctionnement des prisons est-elle probable ?
- Le personnel pénitentiaire acceptera une nouvelle façon de travailler avec les prisonniers si l'encadrement montre l'exemple.
- Il est possible que les notions de « justice » et de « droits de l'homme » évoluent, et changent ainsi progressivement. L'administration pénitentiaire doit-elle entériner les instruments internationaux au détriment des pratiques nationales établies ?

CHAPITRE 4. ADMISSION ET SORTIE

OBJECTIF

Le présent chapitre a pour objectif de montrer que l'exigence d'un traitement humain et digne des détenus et des autres personnes privées de liberté prévaut depuis le moment de leur incarcération jusqu'à celui de leur libération.



PRINCIPES ESSENTIELS

Les personnes privées de liberté doivent être détenues dans des lieux reconnus officiellement en tant que lieux de détention.

Un registre détaillé de toutes les personnes privées de liberté doit être tenu à jour.

Tous les détenus doivent recevoir rapidement des informations écrites au sujet de leur régime de détention, comme en ce qui concerne leurs droits et leurs obligations.

Les familles, les représentants autorisés et, le cas échéant, les missions diplomatiques des détenus doivent obtenir toutes les informations concernant leur détention et le lieu d'incarcération.

Tous les détenus se verront offrir un examen et un traitement médical approprié dans un délai aussi bref que possible après leur incarcération.

Ces principes doivent faire l'objet d'une présentation visuelle et rester affichés tout au long de la session.



RÉFÉRENCES AUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Exercice:

A l'aide de la Compilation d'instruments internationaux, les stagiaires doivent travailler deux par deux afin de déterminer le fondement de chacun des principes ci-dessus.

Les données recueillies doivent être communiquées au groupe.



IMPLICATIONS

Le point essentiel est que les détenus sont et restent des personnes dotées des mêmes droits que si elles étaient libres. Leur détention doit être déclarée comme légitime et leurs déplacements dans le système doivent être enregistrés.



RECOMMANDATIONS PRATIQUES

Il s'agit des informations dont les stagiaires ont besoin sur leur lieu de travail. Il convient d'en faire la lecture avec les stagiaires.



THÈMES DE RÉFLEXION

Le Manuel propose une liste de thèmes.

Méthodologie :

Répartir les stagiaires par petits groupes et demander à chaque groupe de réfléchir aux quatre thèmes.

Les stagiaires sont invités à parler de leur propre expérience professionnelle; veiller à ce que leur façon de la présenter ne soit pas trop anecdotique.

Chaque groupe n'est pas tenu de rendre compte de ses discussions.



ÉTUDES DE CAS

Méthodologie :

La meilleure façon de procéder à cet exercice de courte durée consiste à demander à des volontaires parmi les stagiaires et à un animateur de se placer à l'avant du groupe

Remplacer les volontaires pour la deuxième étude de cas.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

ÉTUDE DE CAS N°1

- L'heure de la journée peut-elle influencer sur les décisions du personnel pénitentiaire ? Cela peut-il être le cas ?
- La parole d'un homme en uniforme est-elle suffisante pour priver quelqu'un de liberté ?
- Incombe-t-il à un agent de l'administration pénitentiaire d'aider un autre responsable de l'application de la loi qui n'a manifestement pas réussi à s'acquitter correctement de sa tâche ?
- L'existence des instruments internationaux protège-t-elle le personnel pénitentiaire comme les détenus ?

ÉTUDE DE CAS N°2

- Les autorités judiciaires confrontent souvent le personnel pénitentiaire à des situations délicates auxquelles il doit faire face.
- Les détenus de sexe féminin ont-ils le choix des personnes à tenir informées et dans quel ordre ?
- Convient-il de supposer que cette femme est au courant de ses droits ou faut-il prévoir l'assistance d'une personne chargée de l'informer ?
- Le personnel pénitentiaire affecté à la zone d'admission doit-il tenir compte de l'état mental et affectif des détenus ?

SECTION 3

**DROIT À DES CONDITIONS
DE VIE APPROPRIÉES**



OBJECTIF

L'objectif de la présente section consiste à souligner l'importance du principe selon lequel les personnes emprisonnées et détenues ont droit à des conditions de vie adéquates et à des modalités de détention appropriées. Parmi ces droits figurent le logement, l'alimentation, l'habillement et la literie.



PRINCIPES ESSENTIELS

Toutes les personnes privées de liberté doivent être traitées humainement et dans le respect de la dignité inhérente à la personne humaine.

Toutes les personnes privées de liberté ont droit à des conditions de vie adéquates, notamment en termes d'alimentation, d'approvisionnement en eau potable, de logement, d'habillement et de literie.

Ces principes doivent faire l'objet d'une présentation visuelle et rester affichés tout au long de la session.



RÉFÉRENCE AUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

A l'aide de la Compilation d'instruments internationaux, les stagiaires doivent travailler deux par deux afin de déterminer le fondement de chacun des principes ci-dessus.



IMPLICATIONS

Avant de présenter les implications aux stagiaires, demandez leur avis quant à l'importance du maintien de conditions de vie adéquates dans les lieux de détention.

Invitez-les à réfléchir par eux-mêmes et à penser aux conséquences probables de conditions de vie inadéquates pour les détenus, pour le personnel pénitentiaire et pour la communauté dans son ensemble.

CHAPITRE 5. LOGEMENT

OBJECTIF

Les détenus sont généralement obligés de rester dans un lieu déterminé. Dans nombre de cas, ils devront passer des périodes de temps prolongées dans une partie de bâtiment ou un bâtiment particulier. Le présent chapitre vise à démontrer la nécessité de mettre ces conditions de logement en conformité avec certaines normes fondamentales. Les règles internationales stipulent clairement que les détenus doivent disposer d'un espace de vie suffisant, assez aéré et lumineux pour rester en bonne santé.



PRINCIPES ESSENTIELS

Le logement des détenus doit garantir un cubage d'air, un éclairage, une ventilation et un chauffage adéquats.

Lorsque des détenus doivent partager le même logement de nuit, ils doivent être soigneusement choisis et faire l'objet d'une surveillance nocturne.

Ces principes doivent faire l'objet d'une présentation visuelle et rester affichés tout au long de la session.



RÉFÉRENCE AUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Exercice:

À l'aide de la Compilation d'instruments internationaux, les stagiaires doivent travailler deux par deux afin de déterminer le fondement de chacun des principes ci-dessus.

Inviter les stagiaires à transmettre au groupe les informations recueillies.



IMPLICATIONS

Les stagiaires sont invités à réfléchir aux répercussions extrêmement graves du surpeuplement. Il importe d'être bien conscient du plein impact de ces conséquences : celles-ci peuvent affecter les membres du personnel pénitentiaire et leur propre famille.

Idem plus, il faut attirer l'attention sur les effets d'une ventilation et d'un chauffage inadéquat.

Il faut se rendre compte que des conditions de logement inadéquates peuvent concourir à des violations de l'article 16 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.



RECOMMANDATIONS PRATIQUES

Attirez l'attention sur la nécessité de conserver ces informations et de les utiliser sur les lieux de travail.



THÈMES DE RÉFLEXION

Le Manuel propose une liste de thèmes de réflexion.

Méthodologie:

Les stagiaires doivent être répartis par petits groupes. Les quatre thèmes de réflexion doivent être proposés à chaque groupe.

La teneur des échanges a été présentée au cours de la séance de formation. Il convient de rappeler aux stagiaires où chercher les informations dont ils ont besoin, c'est-à-dire, la compilation des instruments internationaux et les documents affichés aux murs de la salle de formation.

Des animateurs doivent être présents afin de veiller à la pertinence des échanges de vues et donc à leur utilité.

Il est inutile de prévoir une séance de compte rendu.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

- Nécessité d'un enregistrement précis et dûment actualisé des détenus à leur arrivée à la prison.
- Hormis les données de base, informations dont l'enregistrement est en principe utile au personnel pénitentiaire lors de l'admission d'un détenu ; utilisations éventuelles de ces informations.
- Utilisation créative du temps et de l'espace disponibles.
- Question sanitaire : facilité de propagation des maladies infectieuses et nécessité d'une action préventive.
- Nécessité de protéger les personnes faibles et vulnérables contre les agressions physiques, notamment sexuelles.
- L'existence de normes internationales concernant le maintien en détention de prisonniers signifie que les gouvernements doivent s'y conformer.



ÉTUDES DE CAS

Méthodologie :

Il est conseillé d'organiser une discussion autour d'une table ronde à l'avant de la salle, à laquelle participeront des stagiaires volontaires ainsi qu'un animateur.

Tous les stagiaires assisteront à la discussion et à la prise de décision finale ; ils auront la possibilité de formuler leurs propres commentaires à la fin de la séance.

Cette formule pourrait être également adoptée avec un autre groupe de stagiaires pour les études de cas suivantes.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

ÉTUDE DE CAS 1

- Les rotations de personnel doivent être organisées de façon à ce que l'espace disponible pour l'exercice puisse être utilisé pendant toute la journée.
- Il peut y avoir d'autres zones de la prison à l'intérieur du périmètre de sécurité (et n'exigeant donc pas la participation de personnel supplémentaire) susceptibles d'être utilisées pour des activités proposées aux détenus, par exemple des couloirs ou des cours.
- Les tâches fondamentales liées au fonctionnement de la prison doivent être affectées aux prisonniers dans la mesure du possible.

- Des entrepreneurs de la communauté locale pourraient confier à des prisonniers des travaux simples à effectuer pendant la journée.
- L'organisation de classes d'enseignement ou axées sur les centres d'intérêt pourrait être encouragée, avec participation de prisonniers compétents ou talentueux faisant office de formateurs, au cas où des formateurs qualifiés ne pourraient être disponibles.
- Certains membres particulièrement inventifs du personnel pénitentiaire pourraient mettre en place des programmes d'exercice simples, adaptés à l'espace et aux installations disponibles; ils pourraient être récompensés pour leur inventivité.
- Le personnel pénitentiaire en général pourrait être encouragé à imaginer des moyens d'amélioration du régime d'incarcération.

ÉTUDE DE CAS N° 2

- En premier lieu, le directeur de la prison doit soumettre la situation à l'intention de l'administration centrale.
- Les organismes chargés d'enquêter, le Ministère public et les institutions judiciaires qui sont à l'origine du placement des individus en détention doivent également être informés de la situation.
- Le directeur doit être en rapport avec différentes personnalités et organisations susceptibles de soutenir l'initiative visant à observer les principes du droit humanitaire.
- Le directeur peut avoir la possibilité de refuser d'admettre des détenus au-dessus d'un certain quota.
- Des possibilités de logement peuvent être trouvées à l'intérieur de la prison adaptant d'autres secteurs à cet effet.

CHAPITRE 6. DROIT À UNE ALIMENTATION ADÉQUATE ET À UN APPROVISIONNEMENT SUFFISANT EN EAU POTABLE

OBJECTIF

Le présent chapitre a pour objectif de souligner la nécessité de fournir aux détenus une nourriture saine propre à les maintenir en bonne santé et en bonne forme. Ils doivent en outre pouvoir s'approvisionner régulièrement en eau potable.



PRINCIPES ESSENTIELS

Une alimentation adéquate et un approvisionnement suffisant en eau potable figurent parmi les droits de l'homme.

Tous les détenus ont droit à une nourriture saine et équilibrée aux heures normales des repas. Ils doivent **pouvoir** disposer de l'eau potable dont ils ont besoin.

Ces principes doivent faire l'objet d'une présentation visuelle et rester affichés tout au long de la session.



RÉFÉRENCE AUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Exercice:

À l'aide de la Compilation d'instruments internationaux, les stagiaires doivent travailler deux par deux afin de déterminer le fondement de chacun des principes ci-dessus.

Demandez à ce que les informations recueillies soient communiquées au groupe.

Citez des passages de votre propre manuel, afin de compléter les informations recueillies par les stagiaires.



IMPLICATIONS

Posez le problème entraîné par l'insuffisance de l'alimentation et de l'approvisionnement en eau potable des détenus. Demandez aux stagiaires d'y réfléchir. Présentez les conclusions après une phase de discussion.



RECOMMANDATIONS PRATIQUES

Présenter ces recommandations aux stagiaires en tant que moyen de résoudre certains des problèmes posés et d'éléments importants à prendre en compte par le personnel pénitentiaire pour s'acquitter de ses devoirs.



THÈMES DE RÉFLEXION

Le Manuel propose une liste de thèmes.

Méthodologie :

Les stagiaires doivent être répartis par petits groupes. Un des thèmes de réflexion doit être proposé à chaque groupe. Chaque groupe sera invité à faire part de ses conclusions; à cet effet chacun devra nommer un porte-parole.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

- Lors de la fouille des aliments, le personnel pénitentiaire ne doit pas :
 - Rompre les aliments sans utiliser d'instruments ;
 - Laisser tomber les aliments sur le sol ;
 - Laisser des corps étrangers venir au contact des aliments ;
- Les produits alimentaires propres aux différentes cultures sont très divers ; aussi doit-on faire appel à des méthodes spécifiques pour maintenir la sécurité. Les stagiaires auront tout intérêt à apprendre de leurs collègues la manière dont ils résolvent ce problème ;
- Pour éviter que la nourriture ne soit volée ou ne fasse l'objet de distribution inéquitable par les détenus employés aux cuisines, le personnel pénitentiaire doit :
 - Contrôler les personnes travaillant dans les cuisines avant de les affecter à cette tâche ;
 - Conférer au travail en cuisine un statut élevé ;
 - Sanctionner par un renvoi immédiat les vols de nourriture ;
 - Fouiller tous les prisonniers avant leur départ du lieu de travail ;
 - Maintenir un contrôle strict du dépôt de vivres ;
 - Mettre au point un système permettant aux détenus affectés en cuisine contraints par leurs co-détenus à voler de la nourriture ou à procéder à des distributions inéquitables, de signaler ce fait aux autorités sans être identifiés ;
 - Veiller à ce que le personnel et non les détenus contrôlent les portions distribuées ;
- En présence de détenus tuberculeux dont les besoins alimentaires sont particuliers, il est de l'intérêt de tous de lutter contre la propagation de la maladie. Une possibilité à cet effet consiste à fournir un régime alimentaire décent ainsi que les médicaments indispensables au traitement des malades ;
- Dans la mesure du possible, les rations ou les menus spéciaux destinés aux détenus malades pourraient être identifiés préalablement à la distribution normale de nourriture ;
- Le personnel médical pourrait commander des rations spécialement conçues pour les détenus gravement malades. Des œuvres de bienfaisance pourraient être invitées à contribuer à la fourniture de suppléments alimentaires pour les personnes faibles et malades que compte la population carcérale ;
- Les familles pourraient, lorsque cela est possible, être autorisées à apporter aux détenus des provisions supplémentaires ;
- Il serait possible d'encourager une production alimentaire autosuffisante voire excédentaire par les initiatives suivantes :
 - Étudier la disponibilité de terres fertiles dans l'enceinte de la prison ou, dans certaines circonstances, à l'extérieur ;
 - Se procurer des semences et des outils agricoles ;
 - Veiller à la présence des connaissances nécessaires au sein du personnel ou à la possibilité de recruter des spécialistes dans la communauté locale ;

- Obtenir un accord de l'administration pénitentiaire pour l'établissement d'un lien pseudo commercial avec la communauté locale.



ÉTUDES DE CAS

Méthodologie :

Il est proposé d'effectuer ces études de cas sous la forme d'un jeu de rôles qui aura lieu à l'avant de la salle.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

ÉTUDE DE CAS N° 1

- A une prise de décision sur cette question pourraient participer le directeur de la prison, le personnel de sécurité, la communauté locale, un agriculteur, le personnel médical, l'administration pénitentiaire, le cas échéant des représentants des détenus et éventuellement d'autres personnes.
- Les participants pourraient discuter de tous les problèmes susceptibles de se poser suite à la mise en place de ce type d'initiatives nouvelles et réfléchir à l'intérêt qu'il y aurait à les résoudre pour garantir un approvisionnement plus abondant en nourriture. Le calendrier serait un facteur important à prendre en compte – en effet, les semis sont conditionnés par les saisons et la croissance des cultures prend un certain temps. Le climat convient-il et quelle culture doit-on choisir ? Comment les cultures seraient-elles récoltées et comment transformerait-on la récolte en nourriture ? En cas de succès de cette initiative, comment les excédents éventuels seraient-ils entreposés, distribués ou vendus ?
- Les stagiaires dotés de connaissances particulières ou spécialisées devraient être incités à participer.

ÉTUDE DE CAS N° 2

- Pour cette étude de cas, il convient d'inviter un autre groupe de stagiaires à participer ;
- Il serait intéressant d'y prévoir des représentants de différentes cultures et de différentes religions. Les membres du personnel de formation pourraient participer afin de faciliter la présentation d'informations spécialisées.
- Les échanges de vues seront axés sur la question des droits de l'homme et du respect des croyances et des pratiques propres à chacun. Leur connaissance doit constituer la tâche prioritaire, puis l'établissement de contacts avec les groupes similaires au sein de la communauté locale afin d'obtenir les informations et l'assistance nécessaires. L'emploi du temps dans les prisons devrait être adapté pour tenir compte aussi bien des pratiques en question que des exigences alimentaires.
- Il y aura des difficultés : dans certaines juridictions elles seront plus importantes que dans d'autres, mais l'observation des impératifs des droits de l'homme est prioritaire.

CHAPITRE 7. DROIT À L'HABILLEMENT ET À LA LITERIE

OBJECTIF

Le présent chapitre a pour objectif de souligner l'importance, tant du point de vue de la santé de tous ceux les prisonniers que du respect de soi-même de chaque individu, de la propreté et du caractère approprié de l'habillement et de la literie des détenus.



PRINCIPES ESSENTIELS

L'habillement, en tant qu'élément du droit à un niveau de vie adéquat, figure parmi les droits de l'homme.

Il faut fournir une tenue appropriée aux détenus qui ne sont pas autorisés à porter leurs vêtements personnels.

Il faut prévoir des installations permettant d'assurer la propreté des vêtements et de les maintenir en bon état.

Tous les détenus doivent avoir un lit individuel ; ils doivent être dotés des moyens d'assurer la propreté de leur literie.

Il faut des équipements permettant de procéder régulièrement au lavage et au séchage des vêtements et de la literie.

Ces principes doivent faire l'objet d'une présentation visuelle et rester affichés tout au long de la session.



RÉFÉRENCE AUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Exercice:

À l'aide de la Compilation d'instruments internationaux, les stagiaires doivent travailler deux par deux afin de déterminer le fondement de chacun des principes ci-dessus.

Demander à ce que les informations recueillies soient communiquées au groupe, en veillant à ce que différents groupes de deux stagiaires soient interrogés à chaque fois.



IMPLICATIONS

Il convient de demander aux stagiaires quelles sont les conséquences de dispositions en matière d'habillement et de literie non conformes aux normes prescrites.

La diversité des circonstances propres aux nombreuses juridictions n'altère pas le caractère impératif des principes fondamentaux.

Il convient de présenter les déclarations de principes à ce sujet et d'inviter les stagiaires à les commenter.



RECOMMANDATIONS PRATIQUES

Les recommandations doivent être soumises à l'examen des stagiaires et ces derniers doivent être invités à commenter leur applicabilité à leur propre juridiction.



THÈMES DE RÉFLEXION

Le Manuel propose une liste de thèmes de réflexion.

Méthodologie :

Répartir les stagiaires par petits groupes. Proposer à chacun deux thèmes de réflexion.

Il convient de prévoir le temps nécessaire pour une séance de compte rendu et la désignation dans chaque groupe d'un porte-parole.

Les comptes rendus doivent couvrir les points mentionnés ci-dessous et éventuellement d'autres points tirés de l'expérience des stagiaires. Noter l'idée la plus importante sur un tableau-papier ou sur un transparent.

Veiller à ce que chaque groupe s'exprime.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

Le premier thème concerne le port de la tenue de la prison et des vêtements personnels :

- Le port de la tenue de la prison peut être associé à des préoccupations de sécurité ; par exemple, les détenus sont alors faciles à repérer, d'où des tentatives d'évasion plus vraisemblablement difficiles.
- Les tenues de la prison sont plus faciles à gérer : il est possible de les réunir, de les nettoyer et de les redistribuer.
- La tenue de la prison casse l'atmosphère ; tous les détenus ont le même aspect ; la marge d'expression offerte à l'individu est réduite. Par contre, on peut considérer l'importance des vêtements personnels du point de vue de la préservation des droits de l'homme.
- Existe-t-il des situations dans lesquelles le port des vêtements personnels peut avoir une importance particulière pour les détenus ?
- Les autorités pénitentiaires doivent réaliser un compromis entre le besoin de sécurité et la nécessité de protéger les droits de l'homme. Dans quelles circonstances, la manifestation de la volonté de respecter la dignité humaine peut-elle favoriser le maintien de l'ordre et de la discipline ?

Le deuxième sujet concerne la question pratique du nettoyage des vêtements personnels :

- Cette question aura déjà été traitée en partie.
- De nombreuses prisons disposent de bonnes installations centrales de blanchisserie; d'autres pourront autoriser les détenus à laver leur vêtements personnels; d'autres encore peuvent disposer d'installations de type quelconque.
- Les prisons sont parfois dans l'obligation de trouver une solution en dehors de leur enceinte : les familles des prisonniers sont parfois en mesure de procéder au ramassage et au renouvellement du linge ; différentes organisations, notamment des œuvres de bienfaisance peuvent également offrir un service analogue aux prisonniers qui n'ont pas de famille sur place.



ÉTUDE DE CAS

Methodologie:

Cet exercice vise à faire réfléchir les stagiaires à l'importance du personnel pénitentiaire pour trouver un compromis entre les préoccupations de sécurité et la protection des droits de l'homme.

Il est suggéré d'organiser une discussion sous forme de jeu de rôles dans lequel les membres de l'équipe de formateurs jouent les rôles de l'encadrement de la prison confrontés à ce problème et de travailleurs des droits de l'homme.

Les stagiaires entendront l'exposé des problèmes en présence et des solutions envisageables ; ils pourront ainsi formuler en conclusion leurs propres commentaires.

Nota Bene : Les observations des stagiaires ont généralement tendance à présenter un caractère anecdotique. Il faut s'y attendre et même s'en féliciter ; sur un sujet quelconque il faut néanmoins éviter systématiquement de laisser le mot de la fin aux anecdotes relatant des tentatives qui se sont soldées par un échec. Le message à transmettre doit être le suivant : quelles que soient les difficultés en présence – et nous savons qu'elles peuvent être très importantes – il faut toujours trouver une solution. Les stagiaires doivent être fiers de trouver une solution viable.

SECTION 4

**DROIT À LA SANTÉ
DES DÉTENUS**

OBJECTIF

La présente section vise à souligner le fait que l'accès à des droits de santé appropriés constitue un droit fondamental applicable à tous les êtres humains et que la qualité des soins médicaux dans les prisons est un problème de santé publique.



PRINCIPE ESSENTIEL

La jouissance du meilleur état de santé physique et mentale qu'il soit possible d'atteindre est un droit de l'homme.

Ces principes doivent faire l'objet d'une présentation visuelle et rester affichés tout au long de la session.



RÉFÉRENCE AUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Exercice:

À l'aide de la Compilation d'instruments internationaux, les stagiaires doivent travailler deux par deux afin de déterminer le fondement de chacun des principes ci-dessus. Vérifier le travail effectué en demandant à plusieurs groupes de deux stagiaires de rendre compte de leurs recherches.



IMPLICATIONS

Avant de présenter ces implications aux stagiaires, demandez-leur leur avis quant à l'importance du maintien d'une bonne situation sanitaire dans les lieux de détention.

Encouragez-les à penser par eux-mêmes et à réfléchir aux conséquences probables d'une mauvaise situation sanitaire pour les détenus, pour le personnel pénitentiaire et pour l'ensemble de la communauté.

CHAPITRE 8. CONTRÔLE DE SANTÉ POUR TOUS LES NOUVEAUX DÉTENUS

OBJECTIF

Le présent chapitre s'emploie à souligner que le droit d'un détenu à des soins de santé appropriés s'applique dès son emprisonnement.



PRINCIPES ESSENTIELS

Une exigence fondamentale veut que tout détenu fasse l'objet d'un examen médical dès son entrée dans une prison ou un lieu de détention.

Tous les traitements médicaux nécessaires doivent alors être fournis gratuitement.

Les détenus doivent en principe avoir le droit de demander un deuxième avis médical.

Ces principes doivent faire l'objet d'une présentation visuelle et rester affichés tout au long de la session.



RÉFÉRENCE AUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Exercice:

À l'aide de la Compilation d'instruments internationaux, les stagiaires doivent travailler deux par deux afin de déterminer le fondement de chacun des principes ci-dessus.



IMPLICATIONS

Le message important à communiquer est le suivant : en matière de santé un prisonnier est avant tout un être humain et ensuite un détenu. Aussi une maladie ou une infection, contractée avant ou pendant une peine de détention, doit être traitée pour garantir le bien-être de la personne concernée. Le traitement ne doit jamais être soumis à une condition quelconque.

Le diagnostic est un sujet de préoccupation. Le fait de porter sur un individu un diagnostic de maladie, en particulier de maladie mentale, alors qu'il est en bonne santé peut s'avérer aussi préjudiciable que l'absence de diagnostic d'un réel état de maladie.

Ce thème est susceptible de faire sortir des anecdotes tirées de la propre expérience du stagiaire. Si cela donne lieu à une multiplication d'exemples d'abus manifeste des ressources médicales par les détenus, veillez à ce que cela ne retire rien au principe énoncé. Celui-ci reste valable quel que soit le nombre des abus commis.



RECOMMANDATIONS PRATIQUES

Lors de la présentation de ces recommandations, soyez prêts à proposer vos conseils aux stagiaires au cas où ils signaleraient l'existence de difficultés sur leur lieu de travail ou au sein de leur juridiction.

② THÈMES DE RÉFLEXION

Le Manuel propose une liste de thèmes.

Méthodologie :

Répartir les stagiaires par petits groupes. Tâchez de mélanger dans chaque groupe les personnes dont l'expérience et les antécédents ne sont pas les mêmes. Proposez à chaque groupe des thèmes de réflexion. Les responsables de chaque groupe doivent rendre compte de leurs conclusions au terme d'un échange de vues d'une durée appropriée.

La présence d'animateurs est particulièrement importante lorsque les stagiaires ne comptent parmi eux aucun personnel soignant ou seulement un petit nombre.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

- Affichage, sur les murs de la zone d'admission, des déclarations de principe quant au rôle du personnel médical dans les prisons, soulignant le rôle essentiel des soins ;
- Expression de ces déclarations de principe dans la langue d'usage courant de la région ;
- Traduction de ces déclarations dans d'autres langues couramment pratiquées parmi les personnes détenues dans la prison ;
- Discussion concernant l'importance du cadre de détention ; existe-t-il une zone réservée aux discussions confidentielles ?
- Importance de la garantie exprimée lors du premier entretien, quant à la confidentialité et à la continuité des soins tout au long de la période de détention ;
- Importance d'une prise en considération des problèmes de santé mentale en tant que maladies ;
- Nécessité de dispenser à l'ensemble du personnel une formation lui permettant de faire face aux problèmes susceptibles de se poser en cas de détention de personnes souffrant d'instabilité mentale ;
- Importance d'un traitement respectueux de tous les prisonniers, comme le stipulent les instruments ;
- Nécessité de traiter le prisonnier comme un patient : il s'agit en effet de traiter la maladie ;
- Nécessité de mettre au point des stratégies propres à limiter le risque de maladies infectieuses ;
- Savoir que les différentes juridictions ne répondront pas à cette exigence de la même façon.



ÉTUDE DE CAS

Méthodologie :

Un groupe constitué de stagiaires volontaires et d'un membre de l'équipe de formateurs devrait réexaminer ce problème concret.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

- S'assurer du concours d'un conseiller dûment formé afin d'aider le prisonnier à vivre cette période particulièrement pénible.
- Veiller à ce qu'il ne soit pas incarcéré dans une cellule en isolement ;
- Faire en sorte qu'il soit observé en permanence.
- Décrire le déroulement prévu des opérations pour le lendemain, afin d'atténuer l'inquiétude liée au manque d'information.

CHAPITRE 9. DROIT DES DÉTENUS AUX SOINS DE SANTÉ

OBJECTIF

Les instruments internationaux protègent tous les individus notamment les détenus, contre les atteintes flagrantes à leur santé et à l'intégrité de leur personne. Le présent chapitre a pour objectif d'attirer l'attention sur le fait qu'en raison de la vulnérabilité particulière des personnes incarcérées, il existe des règles internationales spécifiques destinées à protéger leurs droits aux soins de santé.



PRINCIPES ESSENTIELS

Tous les prisonniers et tous les détenus ont droit au meilleur état de santé physique et mentale qu'ils peuvent atteindre.

Les détenus doivent avoir librement accès aux services de santé disponibles dans les pays où ils se trouvent.

Les décisions concernant la santé d'un détenu doivent être prises uniquement pour des raisons médicales, par des personnes dotées des compétences médicales requises.

Ces principes doivent faire l'objet d'une présentation visuelle et rester affichés tout au long de la session.



RÉFÉRENCE AUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Exercice:

À l'aide de la Compilation d'instruments internationaux, les stagiaires doivent travailler deux par deux afin de déterminer le fondement de chacun des principes ci-dessus. L'exercice doit être suivi d'une courte séance de compte rendu.



IMPLICATIONS

La présentation de cette section doit avant tout faire passer le message selon lequel l'État a une responsabilité particulière à l'égard des personnes qu'il a privées de leur liberté. Cette constatation peut être difficile à admettre pour certains. Les stagiaires doivent comprendre qu'il ne leur appartient pas de juger si un prisonnier « mérite » des soins de santé appropriés, notamment lorsque les services de santé dont dispose la communauté ne sont pas d'excellente qualité. Ils doivent axer leurs efforts sur la connaissance de ce qui est exigé d'eux dans leur travail quotidien aux termes des instruments internationaux.



RECOMMANDATIONS PRATIQUES

Celles-ci doivent être exposées une par une en prévoyant la possibilité d'une discussion.

⑦ THÈMES DE RÉFLEXION

Le Manuel propose une liste de thèmes de réflexion.

Méthodologie :

Les stagiaires doivent être répartis par petits groupes auxquels des thèmes de réflexion doivent être proposés.

Il convient de prévoir le temps nécessaire à une brève séance de compte rendu.

L'intérêt de cet exercice tient à ce qu'il permet au personnel pénitentiaire de réfléchir aux difficultés auxquelles sont confrontés certains de leurs collègues spécialisés.

Il convient de prévoir auprès de l'équipe d'animateurs la présence de spécialistes des soins de santé qui répondront à des questions spécifiques.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

- Les soins dispensés en prison doivent être identiques à ceux dont dispose la communauté ;
- En cas de liaison entre les deux services, les services de santé en prison peuvent faire l'objet des mêmes contrôles.
- Une liaison entre les deux services doit également permettre des transferts de personnel pour assurer le maintien d'un niveau similaire de compétences.
- L'importance de la lutte contre les maladies infectieuses peut être mise en évidence si l'on considère la population carcérale comme faisant partie de la communauté au sens large ;
- Le personnel des services de santé de la prison peut être associé aux programmes de formation organisés à l'intention de leurs collègues travaillant au sein de la communauté.



ÉTUDE DE CAS

Méthodologie :

Cette étude de cas devrait être examinée par un groupe de discussion, éventuellement sous la forme d'un jeu de rôles, à l'occasion duquel les participants -- stagiaires volontaires et spécialistes de l'équipe de formateurs -- étudieraient tous les aspects du problème.

Différents participants pourraient s'exprimer au nom du directeur de la prison et de la communauté locale.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

- En l'absence des services nécessaires dans la communauté du voisinage immédiat, le directeur de la prison est susceptible de s'adresser à d'autres instances et le cas échéant, à des organisations non gouvernementales.
- On peut ensuite s'interroger quant à la raison pour laquelle les prisonniers devraient bénéficier de meilleurs soins de santé que les citoyens respectueux de la loi.
- Au cours de la discussion, il convient d'inviter les stagiaires à se référer aux instruments internationaux.

CHAPITRE 10. CONDITIONS D'HYGIÈNE EN DÉTENTION

OBJECTIF

Tous les prisonniers sont en droit d'être détenus dans des conditions décentes et humaines. Le présent chapitre a pour objectif d'attirer l'attention sur le fait que la conformité à des exigences d'hygiène adéquates constitue un critère d'appréciation du caractère décent et humain des conditions de détention.

PRINCIPES ESSENTIELS

Le médecin a la responsabilité importante de veiller au respect de normes d'hygiène adéquates. À cet effet, il peut faire des inspections régulières et conseiller le directeur de la prison quant au caractère approprié des aliments, de l'eau potable, de l'hygiène, de la propreté, des installations sanitaires, du chauffage, de l'éclairage, de la ventilation des locaux, des vêtements, de la literie et des possibilités d'exercice.

Ces principes doivent faire l'objet d'une présentation visuelle et rester affichés tout au long de la session.

RÉFÉRENCE AUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Exercice:

À l'aide de la Compilation d'instruments internationaux, les stagiaires doivent travailler deux par deux afin de déterminer le fondement de chacun des principes ci-dessus. Terminer l'exercice par un compte rendu.

IMPLICATIONS

L'étude du présent chapitre peut faire apparaître l'insuffisance des connaissances médicales de base des stagiaires par rapport au niveau souhaitable et nécessaire correspondant aux exigences des instruments internationaux.

Cela étant, il est judicieux de prévoir la participation à l'équipe de formateurs, de personnes compétentes sur le plan médical.

RECOMMANDATIONS PRATIQUES

Les conditions en présence et les pratiques sont vraisemblablement propres à chaque juridiction et à chaque communauté. Il importe certes de donner l'occasion aux stagiaires de rendre compte des difficultés éventuellement rencontrées dans leur propre travail, mais les échanges de vues suscités par la présentation des différentes mesures concrètes doivent être axées sur les modalités de leur mise en œuvre et sur les concours ou les moyens éventuellement disponibles à cet effet.

THÈMES DE RÉFLEXION

Le Manuel propose une liste de thèmes de réflexion.

Méthodologie :

Les stagiaires doivent être répartis par petits groupes, auxquels les deux thèmes de réflexion doivent être proposés. Il importera de prévoir une session de compte rendu, étant donné que les questions de santé peuvent exiger des éclaircissements de la part d'un spécialiste membre de l'équipe de formateurs.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

- La lutte contre les maladies infectieuses s'avère particulièrement importante dans de nombreuses juridictions et doit faire l'objet d'une priorité élevée ;
- Il ressort clairement des instruments internationaux qu'il incombe au médecin de soigner les prisonniers et de conseiller le directeur de la prison sur un ensemble de questions ; toutefois, quelles mesures concrètes doivent être prises lorsque la situation n'est pas conforme aux exigences prescrites ?
- Il y a tout intérêt à ce que les stagiaires réfléchissent aux difficultés concrètes sur la base d'une certaine expérience du contexte carcéral ;
- Il importe que le problème souvent grave posé par la limitation des moyens ne justifie jamais l'inaction.



ÉTUDE DE CAS

Méthodologie :

La façon la plus efficace de réaliser cet exercice consiste à le présenter comme un jeu de rôles.

Les stagiaires devraient être invités à jouer d'une part les rôles de directeur de la prison et du médecin, et d'autre part ceux des agents pénitentiaires travaillant dans le secteur de l'admission des prisonniers ou des infirmières de l'établissement.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

- Le rôle impératif du médecin consiste à préserver la santé. Autrement dit, la santé des prisonniers ne doit pas être menacée du fait de leur incarcération. Le programme de vaccination doit-il être effectivement appliqué ?
- Difficultés concrètes auxquelles se heurte le médecin de la prison.
- Le débat risque d'être animé ; il faut néanmoins assurer sa conclusion.
- Tout au long de l'exercice il convient d'inviter les stagiaires à se référer aux instruments internationaux.

CHAPITRE 11. SOINS DE SANTÉ SPÉCIALISÉS

OBJECTIF

Le présent chapitre a pour objectif de souligner le fait que les détenus doivent avoir accès à un éventail complet d'installations de santé et que les services de santé dans les prisons doivent se rattacher étroitement à ceux dont on dispose dans l'ensemble de la population ou dans le pays.



PRINCIPES ESSENTIELS

Toutes les prisons doivent être dotées des équipements de santé et du personnel médical appropriés pour répondre à un ensemble de besoins en matière de santé, notamment de soins dentaires et psychiatriques. Les détenus malades qui ne peuvent être soignés en prison, par exemple, ceux souffrant de maladie mentale, doivent être transférés dans un hôpital pénitentiaire spécialisé.

Tous les détenus doivent avoir accès aux soins dispensés par un dentiste diplômé.

Des services de diagnostic et le cas échéant de traitement psychiatriques doivent être disponibles dans toutes les prisons.

Les détenus malades qui ont besoin de soins spécialisés doivent être transférés dans des institutions spécialisées ou dans des hôpitaux civils.

Les détenus dont la démence est reconnue ne doivent pas être incarcérés, mais transférés dans les meilleurs délais dans des institutions psychiatriques.

Les détenus souffrant d'autres maladies mentales doivent être traités dans des institutions spécialisées, sous contrôle médical, ou traités et suivis par les services médicaux pénitentiaires selon le cas.

Ces principes doivent faire l'objet d'une présentation visuelle et rester affichés tout au long de la session.



RÉFÉRENCE AUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Exercice:

À l'aide de la Compilation d'instruments internationaux, les stagiaires doivent travailler deux par deux afin de déterminer le fondement de chacun des principes ci-dessus.

Les informations recueillies doivent faire l'objet d'un compte rendu au bout d'un laps de temps approprié consacré aux recherches nécessaires.



IMPLICATIONS

Le message à faire passer est que les services de soins spécialisés ne constituent pas un privilège mais un droit des prisonniers dans la mesure où ils le sont pour n'importe quel patient.

Les malades mentaux ne doivent pas être incarcérés, mais on ne saurait ignorer qu'en réalité nombre d'entre eux sont en prison. Il incombe au personnel pénitentiaire de prendre soin de ces personnes. Eu égard à la pression considérable ainsi imposée au personnel, il faut s'employer autant que possible à éviter de type de situation.



RECOMMANDATIONS PRATIQUES

Il convient de faire valoir aux stagiaires que les informations transmises à l'occasion de ce programme de formation sont destinées à être introduites et mises à profit dans leur contexte de travail.

La meilleure façon d'obtenir ce résultat consiste à veiller à ce que les stagiaires comprennent bien les principes en cause et leur justification. Tel est particulièrement le cas en ce qui concerne les questions médicales.

② THÈMES DE RÉFLEXION

Le Manuel propose une liste de thèmes de réflexion.

Methodologie :

Les stagiaires doivent être répartis par petits groupes pour procéder à des échanges de vues.

Ces deux thèmes intéressants concernent tous les travailleurs pénitentiaires. Pour obtenir une participation aussi grande que possible, il convient de proposer à chaque groupe un thème de réflexion et de l'inviter à rendre compte de ses conclusions au groupe complet.

Lors de cette session, l'assistance doit être invitée à faire part de ses observations.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

- Le personnel pénitentiaire est souvent tenu de prendre soin de personnes dont tout le monde a renoncé à s'occuper; en outre, il fait souvent l'objet de critiques lorsqu'il semble échouer dans cette tâche;
- L'adoption d'une approche strictement rationnelle ne convient pas toujours, parce que les facultés du prisonnier sont parfois sous l'emprise de la dépendance à une drogue;
- Le personnel pénitentiaire peut se demander si la prison est bien le lieu qui convient aux toxicomanes; les membres du personnel peuvent se sentir particulièrement découragés lorsqu'ils voient les mêmes personnes revenir sans cesse en prison;
- Quelles sont au sein de la communauté les institutions chargées de s'occuper des toxicomanes ? Pourraient-elles participer à un programme de suivi après la libération ?
- Quelle est l'importance de la formation dont le personnel pénitentiaire non spécialisé a besoin quant à la nature du virus VIH ? Quel est son mode de transmission et quelles sont les précautions à prendre ? Pourquoi ont-ils besoin de cette formation ?
- Si cette formation est complète, il est alors facile de répondre aux autres questions.
- Compte tenu de l'impossibilité de transmettre le virus VIH par des contacts quotidiens ordinaires, les prisonniers séropositifs qui ne sont pas effectivement malades peuvent être logés dans des conditions normales;

- Il importe de savoir que le personnel pénitentiaire ne connaît pas l'état de santé de tous les prisonniers ;
- Il s'agit d'informations confidentielles connues uniquement du prisonnier et du médecin. La seule façon sûre de procéder consiste à supposer systématiquement la présence probable de l'infection et à appliquer les normes d'hygiène les plus strictes à tous les aspects de la vie carcérale ;
- Ce conseil est tout aussi valable à l'extérieur de la prison.



ÉTUDES DE CAS

Methodologie :

La meilleure façon d'examiner les deux études de cas consiste à constituer un groupe comprenant des experts reconnus dans le domaine médical comme dans le domaine psychiatrique.

Les stagiaires doivent être encouragés à poser des questions dès qu'il y a lieu afin de s'assurer qu'ils ont des aspects médicaux et psychiatriques une connaissance aussi complète que possible pour des profanes et que les exigences des instruments internationaux dans ce domaine sont suffisamment bien comprises pour rester suffisamment présentes à leur esprit lorsqu'ils seront à nouveau sur leur lieu de travail.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

ÉTUDE DE CAS N° 1

- Le groupe développera la nécessité pour le responsable médical de prendre les dispositions voulues concernant un prisonnier souffrant de troubles mentaux jusqu'à ce qu'il puisse être transféré vers un hôpital spécialisé.

ÉTUDE DE CAS N° 2

- Le groupe s'attachera en particulier à expliquer que la peur est le principal sujet de préoccupation.
- Le caractère particulièrement effrayant du VIH/SIDA tient au fait que la première chose connue de tous à son sujet est l'absence de traitement efficace.
- C'est parfois également la seule chose que les gens sachent au sujet du VIH/SIDA.
- Une meilleure information de tous s'avère particulièrement importante, tant pour la tranquillité d'esprit que pour la sécurité personnelle.
- Dans le cas du personnel pénitentiaire, cette connaissance est un élément essentiel de sa formation.
- Il incombe au responsable médical d'entreprendre immédiatement un programme de formation destiné à l'ensemble du personnel.
- Les risques réels doivent être gérés en observant strictement les protocoles applicables.

- Les risques imaginaires doivent être discrédités.
- Le personnel pénitentiaire doit savoir qu'il est susceptible de se trouver quotidiennement au contact de personnes séropositives sans même le savoir.
- La seule façon sûre de procéder consiste à appliquer en permanence et en toutes circonstances des mesures d'hygiène strictes.

CHAPITRE 12. RESPONSABILITÉS ET DEVOIRS DU PERSONNEL DES SERVICES DE SANTÉ

OBJECTIF

Le présent chapitre a pour objectif de bien montrer que la responsabilité essentielle des médecins, des infirmiers, et de tout le personnel médical travaillant dans les prisons et dans différents lieux de détention consiste à s'occuper de la santé des détenus.



PRINCIPES ESSENTIELS

Il importe que les soins de santé dispensés aux détenus soient assurés par au moins un médecin qualifié.

Le personnel médical a pour obligation de fournir aux prisonniers et aux détenus des services de santé identiques à ceux dont bénéficient les personnes qui ne sont pas emprisonnées ou détenues.

La responsabilité première de tous les membres du personnel de santé consiste à veiller à la santé de tous les détenus.

Le personnel de santé ne doit en aucun cas commettre ou autoriser des actes susceptibles de nuire à la santé des détenus.

Ces principes doivent faire l'objet d'une présentation visuelle et rester affichés tout au long de la session.



RÉFÉRENCE AUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Exercice:

À l'aide de la Compilation d'instruments internationaux, les stagiaires doivent travailler 2 par 2 afin de déterminer le fondement de chacun des principes ci-dessus.

Veillez à ce que les stagiaires prennent connaissance de toutes les informations pertinentes. Une partie importante de la formation consiste à apprendre aux stagiaires à savoir où trouver les règlements en vigueur.



IMPLICATIONS

La relation entre le médecin et son patient est l'élément essentiel. Le fait que celle-ci se situe dans un lieu de détention ne doit faire aucune différence.

Le fait que le médecin puisse dans certains cas être en désaccord avec le directeur de la prison, est le second point que le personnel aura sans doute quelque difficulté à comprendre pendant un certain temps.

Consacrez un temps suffisant à la présentation de cette section pour avoir la certitude que tous les stagiaires ont bien compris la portée de vos propos et sont en mesure de les accepter.



RECOMMANDATIONS PRATIQUES

Il convient de présenter ces recommandations une par une, le cas échéant en les visualisant, et d'inciter les stagiaires à discuter de leur applicabilité sur leur lieu de travail.

Il convient d'encourager et de donner suite systématiquement aux observations et aux questions. Les échanges de vues feront vraisemblablement état de nombreuses informations anecdotiques. Les échanges de cet ordre sont acceptables, mais l'animateur doit en rester maître.

② THÈMES DE RÉFLEXION

Le Manuel propose une liste de thèmes de réflexion.

Méthodologie :

Répartir les stagiaires en petits groupes et proposer à chacun un thème de réflexion.

Il importe de prévoir une session de compte rendu, de façon à ce que tous les stagiaires soient au courant des différentes questions soulevées au titre de chacun des thèmes.

Si possible, les animateurs doivent passer d'un groupe à l'autre.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

- La relation entre le responsable médical et le directeur de la prison est essentielle à la bonne marche et à la sécurité de l'établissement.
- Des tensions sont susceptibles d'apparaître compte tenu du très grand niveau d'indépendance du médecin, contrairement aux autres membres du personnel pénitentiaire.
- Le responsable médical a pour devoir de veiller au bon état de santé de l'ensemble des prisonniers ; cette tâche peut s'avérer difficile lorsque les ressources dont il dispose sont limitées.
- Le responsable médical établit une relation de médecin à patient avec les prisonniers, ce qui implique la confidentialité de leurs échanges, même par rapport au directeur de la prison.
- Le responsable médical a le devoir de conseiller le directeur sur certains sujets ; ce dernier est tenu de recueillir son avis.
- Dans quelles circonstances le rôle du responsable médical risque-t-il d'être compromis du fait des procédures de gestion de la prison ? Que convient-il de faire ?

③ ÉTUDES DE CAS

Méthodologie :

Demander aux stagiaires de se porter volontaires pour participer avec les membres de l'équipe de formation aux réunions-débats portant sur les trois études de cas proposées.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

ÉTUDE DE CAS N°1

- Les situations de ce type sont très difficiles à gérer pour le personnel pénitentiaire. Le détenu adopte incontestablement un comportement intolérable et le personnel a beaucoup de difficultés dans ses rapports avec lui. Considéré comme un membre du personnel, le médecin est invité à aider à résoudre la situation. Tout cela semble parfaitement normal.

- Le médecin ne peut agir que dans les limites de ses convictions professionnelles.
- Le médecin ne doit jamais participer à une punition ou à un quelconque recours à la force contre les détenus.
- La décision du médecin doit être dictée par le bien-être du détenu en tant que patient.
- Quelle est la responsabilité du médecin du point de vue de la sécurité du personnel pénitentiaire ?

ÉTUDE DE CAS N° 2

- L'éthique médicale interdit au médecin de participer à toute activité susceptible de conduire à des actes de violence ou de torture.
- Le médecin est tenu par les instruments internationaux de ne participer à aucune activité susceptible de conduire à des actes de violence ou de torture; ne rien faire pour empêcher de tels actes est une forme de participation.
- Le médecin doit-il tenir compte de la crainte de représailles ressentie par le détenu ?
- Le médecin doit-il signaler le fait au directeur de la prison ou s'en occuper lui-même ?

ÉTUDE DE CAS N° 3

- Le premier devoir d'un médecin est de protéger la vie.
- Le devoir du médecin de la prison consiste à prendre soin du patient.
- Il est interdit au médecin de la prison d'imposer au détenu en grève de la faim un quelconque recours à la force ou traitement dégradant.
- Incombe-t-il au médecin de la prison de décider si la demande formulée par le directeur de la prison relève d'une préoccupation humanitaire ou d'une décision de gestion de l'établissement ?

CHAPITRE 13. HYGIÈNE

OBJECTIF

Le présent chapitre a pour objectif de souligner la nécessité de prévoir dans les prisons et les différents lieux de détention des installations sanitaires appropriées et des possibilités adéquates de toilette et de bain.



PRINCIPE ESSENTIEL

Tous les détenus doivent disposer des installations permettant de satisfaire aux besoins naturels et de veiller conjointement à leur propreté personnelle et à leur bonne présentation.

Ces principes doivent faire l'objet d'une présentation visuelle et rester affichés tout au long de la session.



RÉFÉRENCE AUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Exercice:

À l'aide de la Compilation d'instruments internationaux, les stagiaires doivent travailler deux par deux afin de déterminer le fondement de chacun des principes ci-dessus.

Demander aux stagiaires de rapporter au groupe les informations recueillies.



IMPLICATIONS

Il convient de demander aux stagiaires quelles sont selon eux les conséquences d'installations non conformes aux normes fixées, tant pour les détenus que pour le personnel pénitentiaire. Présenter ensuite les indications à cet égard fournies dans le Manuel.

Le deuxième principe, concernant la santé du personnel pénitentiaire suscitera sans doute des commentaires. A partir de cette manifestation d'intérêt, faites valoir que la question des droits de l'homme s'applique à tous et en toutes circonstances.



RECOMMANDATIONS PRATIQUES

Présentez ces recommandations aux stagiaires



THÈMES DE RÉFLEXION

Le Manuel propose une liste de thèmes de réflexion.

Méthodologie :

Les stagiaires doivent être répartis par petits groupes pour examiner les deux thèmes de réflexion. Si possible, des animateurs doivent passer dans les groupes et leur dispenser au besoin aide et conseils.

Les échanges de vues sur ce sujet présenteront vraisemblablement dans une large mesure un caractère anecdotique, mais contribueront sans doute utilement à mettre en commun les expériences des stagiaires.

Il importe de veiller à ce que le thème lié aux pratiques religieuses soit examiné du point de vue du respect d'un autre droit de l'homme et ne soit pas écarté comme étant dépourvu d'intérêt.



ÉTUDES DE CAS

Methodologie

Si les installations le permettent la présentation des thèmes de réflexion doit se faire dans le cadre de réunions-débats à l'avant de la salle, pour que tous les stagiaires puissent suivre et entendre des délibérations auxquelles ils ne seraient pas associés dans le cadre normal de leurs activités professionnelles à la prison.

Des représentants des groupes religieux devraient être invités à se joindre aux autres membres de l'équipe qui représentent les autorités pénitentiaires, afin d'étudier les difficultés liées à la mise en place des dispositions nécessaires pour les détenus désireux de continuer à pratiquer leur religion.

Des membres des organisations non gouvernementales locales et/ou de groupes de bénévoles pourraient se joindre au groupe pour la deuxième étude de cas.

Là encore les stagiaires en retirent l'avantage supplémentaire d'assister à des échanges de vues dont ils seraient normalement exclus. Le fait d'entendre toutes sortes de points de vue et d'opinions ne peut que contribuer à éclairer la situation et à corriger les préjugés.

S'il est impossible de former un tel groupe, un jeu de rôles interprété par l'équipe d'animateurs, avec la participation de stagiaires volontaires, constitue une alternative.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

- Les régimes individuels doivent rester souples et adaptés à la nécessité de préserver les droits de l'homme des détenus ;
- Réelles difficultés auxquelles un directeur de prison risque alors de se trouver confronté ;
- Relation entre la prison et la communauté locale ;
- Contribution du personnel de l'administration pénitentiaire à l'intégration de l'institution au sein de la communauté ;
- Identification des domaines dans lesquels une aide de l'extérieur pourrait être acceptée et serait disponible ;
- Préjudice subi le cas échéant par certains dans l'enceinte des prisons, par exemple par les groupes religieux, notamment en présence d'une minorité ;
- Nécessité d'accepter le caractère incontournable des exigences des droits de l'homme vis-à-vis des opinions, des expériences ou des préjugés personnels.

CHAPITRE 14. EXERCICE PHYSIQUE

OBJECTIF

L'objectif du présent chapitre consiste à souligner le fait que la santé d'une personne ne doit aucunement pâtir directement de sa privation de liberté. Nombre de détenus purgent la plus grande partie de leur peine dans des conditions d'isolement relatif, généralement à l'intérieur. En pareille circonstance, il est essentiel de leur accorder tous les jours un temps suffisant de sortie en plein air et de leur permettre de marcher ou de prendre une autre forme d'exercice.



PRINCIPE ESSENTIEL

Tous les détenus doivent avoir au moins une heure d'exercice quotidien en plein air, si le temps le permet.

Ce principe doit faire l'objet d'une présentation visuelle et rester affiché tout au long de la session.



RÉFÉRENCE AUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Exercice:

À l'aide de la Compilation d'instruments internationaux, les stagiaires doivent travailler deux par deux afin de déterminer le fondement du principe ci-dessus.

Demander aux stagiaires de rendre compte au groupe des informations recueillies.



IMPLICATIONS

Avant de présenter l'activité de cette section, demandez aux stagiaires de réfléchir à l'importance de l'exercice dans leur propre vie puis à envisager les répercussions probables si les détenus en étaient privés pendant une certaine période. Existe-t-il certains individus ou certains groupes pour lesquels l'exercice est particulièrement important ?

Les situations sont vraisemblablement très différentes d'une juridiction à l'autre ; il sera intéressant pour les stagiaires de mettre en commun leurs expériences respectives.



RECOMMANDATIONS PRATIQUES

Présenter ces recommandations aux stagiaires en prévoyant un temps suffisant pour les commentaires et les échanges de vues.

THÈMES DE RÉFLEXION

Le Manuel propose une liste de thèmes de réflexion.

Méthodologie :

Les stagiaires doivent être répartis par petits groupes auxquels les deux thèmes de réflexion seront proposés. Il serait judicieux de faire passer les animateurs d'un groupe à l'autre afin de s'assurer de la pertinence des échanges de vues.

Il n'est pas nécessaire de procéder à un compte rendu des discussions.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

- Les exercices physiques ont souvent lieu en plein air ; des exercices très éprouvants pour le système cardio-vasculaire peuvent toutefois se dérouler dans un petit espace clos.
- L'intérêt manifesté par le personnel pour la mise en place d'un programme de conditionnement physique est l'élément essentiel.
- La direction de la prison doit assurer la formation du personnel auquel cette tâche a été confiée, pour garantir la sécurité et permettre également l'intégration des périodes d'exercice à l'horaire quotidien.
- Bien que l'équipement puisse dans nombre de cas être fabriqué sur place, différentes organisations de la communauté, ainsi que des organisations non gouvernementales, peuvent souhaiter faire don d'articles destinés à la salle de sport des détenus.
- Les mesures de sécurité ne doivent jamais être développées au-delà des dispositions nécessaires. Une nouvelle vérification pourrait démontrer que certaines zones considérées comme non sûres seraient en fait utilisables par un certain nombre de détenus sans mettre en cause la sécurité.
- Si tel n'est pas le cas, un accès limité pourrait être envisagé pour les détenus à haut risque, en présence d'un personnel de surveillance accru.



ÉTUDES DE CAS

Méthodologie :

Les stagiaires devraient rester par groupes. A chaque groupe une étude de cas à examiner pourrait être confiée. Il faudra prévoir un compte rendu des discussions auprès de l'ensemble du groupe et par conséquent la désignation d'un porte-parole.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

ÉTUDE DE CAS N°1

- Cet exercice exige une certaine imagination. Il conviendra de distribuer du papier et des crayons de couleur pour rendre la présentation plus expressive et plus plaisante.
- Le terrain d'exercice physique doit être considéré comme un espace que l'on peut diviser en zones d'activités.
- Différents équipements pourraient être disposés à des emplacements correctement choisis à l'intention des détenus.
- Il faudra prendre des dispositions pour garantir l'usage du matériel en toute sécurité.
- Il est possible d'établir des programmes d'exercice exigeant très peu d'équipements spécialisés, lorsque la disponibilité de ces derniers pose un problème.

- Il s’agit également d’un exercice d’établissement d’horaires : pour que tous les détenus bénéficient au moins du temps d’exercice physique auquel ils ont droit quotidiennement, et d’un programme plus important dans le cas des jeunes détenus, il faut maintenir en fonctionnement toute la journée le même espace disponible à cet effet.
- Pour y parvenir une modification des rotations de personnel peut s’avérer nécessaire.
- L’exigence étant d’observer la norme internationale, il est donc indispensable de concevoir l’organisation de façon créative.

ÉTUDE DE CAS N°2

- Le directeur de la prison doit en permanence concilier les besoins des détenus et ceux de la sécurité.
- Il importe d’étudier l’aspect positif d’une proposition de ce genre.
- Les étudiants sont généralement jeunes, en bonne forme et dynamiques. Aussi pourraient-ils être en mesure de participer à des programmes très actifs d’exercice physique notamment avec de jeunes détenus.
- Ce type d’initiative atténuerait la pression exercée sur le personnel pénitentiaire. Et offrirait ainsi un service vraisemblablement gratuit. En revanche, la présence de jeunes civils dans l’établissement risque de compromettre jusqu’à un certain point l’efficacité des mesures de sécurité.
- Le personnel pénitentiaire devrait surveiller en permanence les étudiants présents dans l’établissement.
- Cette activité, à organiser conjointement avec la communauté locale, devrait améliorer l’image de la prison et avoir des résultats bénéfiques à long terme.
- Les administrateurs des prisons devraient saisir toutes les occasions de jouer un rôle pilote en matière de conformité aux exigences des instruments internationaux.

SECTION 5

**FAIRE DES PRISONS
DES LIEUX SÛRS**

OBJECTIF

L'objectif de la présente section consiste à mettre en évidence les trois principaux facteurs à prendre en compte pour faire en sorte que les prisons soient des lieux sûrs :

Les trois éléments sont les suivants :

- LA SÉCURITÉ
- L'ORDRE ET LE CONTRÔLE
- LES MESURES DISCIPLINAIRES ET LES SANCTIONS

La description de ces trois facteurs est indiquée dans le Manuel.

Importance de la réglementation de la sécurité et des punitions et du maintien de l'ordre

Cette introduction au chapitre suivant est axée sur les aspects coercitifs de la détention, qui doit s'effectuer conformément à des règles et à des normes.

CHAPITRE 15. LA SÉCURITÉ

OBJECTIF

Les autorités judiciaires ne doivent envoyer en prison que les hommes et les femmes qui ont commis des délits d'une gravité telle que l'emprisonnement constitue la seule sanction légitime ou ceux contre lesquels le public doit être protégé. Le présent chapitre a pour objectif de mettre en évidence le fait que, dans ce contexte, le personnel de la prison est clairement responsable de la protection du public en veillant à ce que les détenus ne s'évadent pas de leur lieu de détention légitime.



PRINCIPES ESSENTIELS

Le recours à la force, notamment l'usage des armes à feu, pour empêcher une évasion doit être réservé aux situations dans lesquelles des mesures moins extrêmes sont insuffisantes pour atteindre cet objectif.

L'usage des instruments de contrainte est possible à titre de mesure de précaution contre une évasion au cours d'un transfert, seulement pendant la durée strictement nécessaire, pourvu qu'ils soient enlevés dès que le détenu comparait devant une autorité judiciaire ou administrative ou pour des raisons médicales.

Les instruments de contrainte ne doivent jamais être appliqués en tant que sanction.

Les chaînes et les fers ne doivent pas non plus être utilisés en tant que moyens de contrainte.

Ces principes doivent faire l'objet d'une présentation visuelle et rester affichés tout au long de la session.



RÉFÉRENCE AUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Exercice:

À l'aide de la Compilation d'instruments internationaux, les stagiaires doivent travailler deux par deux afin de déterminer le fondement de chacun des principes ci-dessus.

Les stagiaires doivent être invités à rendre compte des informations recueillies.



IMPLICATIONS

Les facteurs importants sont les différents niveaux de sécurité et le concept de « sécurité dynamique ».

La présentation de cette section doit inviter les stagiaires à formuler des observations et des questions pour obtenir l'assurance que les principes énoncés ont été parfaitement transmis, compris et acceptés.

Il s'agit sans doute d'une façon de procéder très différente pour certains membres du personnel pénitentiaire, lesquels peuvent être hostiles à ces principes ou même craindre leur application.



RECOMMANDATIONS PRATIQUES

Ces recommandations visent à simplifier les dispositions à prendre pour garantir la prise en compte et l'application des instruments internationaux. Il convient d'encourager les stagiaires à les commenter et à les connaître parfaitement.

② THÈMES DE RÉFLEXION

Le Manuel propose une liste de thèmes de réflexion.

Méthodologie :

Les stagiaires doivent être répartis par petits groupes de discussion ; deux thèmes doivent être proposés à chacun.

Une session de compte rendu doit être prévue à la fin du temps alloué. Il serait judicieux que des animateurs puissent se déplacer d'un groupe à l'autre, afin de vérifier la qualité et la pertinence des échanges de vues.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

- Tous les détenus ne présentent pas le même risque d'évasion ou ne constituent pas le même danger pour le public en cas d'évasion.
- La sécurité n'est pas une simple question de barreaux et de hauteur des murs d'enceinte ;
- La sécurité est l'affaire de tous ;
- L'implication quotidienne auprès des détenus constitue la meilleure méthode pour assurer la sécurité ;
- -Le personnel pénitentiaire doit être formé et soutenu afin de travailler de cette façon avec les détenus ;
- Il est facile d'adopter de mauvaises habitudes lorsqu'on travaille avec les détenus : les relations avec eux peuvent s'avérer extrêmement difficiles ;
- Il est recommandé de se référer constamment aux instruments internationaux afin de garantir un traitement correct des détenus en particulier des plus difficiles ;
- Jusqu'à quel point est-il important de soumettre les prisons à des investigations extérieures indépendantes ?
- Les prisons suscitent rarement l'intérêt des médias, sauf événement particulièrement grave. Leur personnel doit saisir toutes les occasions de présenter le travail de l'administration pénitentiaire d'un point de vue professionnel, c'est-à-dire en tant qu'organisation gérée conformément à des principes et à un règlement, sous la responsabilité d'un personnel dûment formé.
- Le public est davantage susceptible d'accepter les explications et l'avis d'une organisation de ce type lorsqu'il est question des besoins de sécurité.
- La direction de la prison doit assurer la responsabilité de l'application correcte des instruments internationaux, par exemple quant à l'utilisation des instruments de contrainte.



ÉTUDES DE CAS

Methodologie :

Il est recommandé d'organiser des tables rondes auxquelles participent des praticiens spécialistes de l'équipe d'animateurs, ainsi que des stagiaires volontaires.

Une fois chaque étude de cas menée à bien de l'avis du formateur, d'autres stagiaires doivent être invités à participer.

Le formateur doit contrôler le temps consacré à cet exercice pour s'assurer que tous les cas sont étudiés.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

ÉTUDE DE CAS N°1

- les instruments internationaux demandent de considérer trois critères lors de l'évaluation du niveau de sécurité adapté à chaque détenu :
- le niveau de risque pour le public en cas d'évasion.
- la probabilité d'évasion.
- les ressources extérieures dont dispose le détenu en cas d'évasion.
- Le problème du premier détenu est l'alcoolisme. Sans antécédent judiciaire et sans contact connu avec les milieux criminels, il ne risque guère de menacer gravement la sécurité.
- Le deuxième détenu est un grand toxicomane; il est sans doute prêt à faire n'importe quoi pour obtenir la drogue dont il a besoin. Il peut constituer un facteur de troubles et éventuellement une menace pour le public, mais il n'a vraisemblablement pas accès aux ressources dont il a besoin. L'application d'un traitement de désintoxication serait un exemple de sécurité dynamique.
- Le troisième détenu n'est guère susceptible de constituer un danger pour le public, mais selon toute vraisemblance il compte s'évader et dispose des contacts susceptibles de lui faciliter la tâche.

ÉTUDE DE CAS N°2

- Les autorités doivent prêter attention aux informations provenant du personnel pénitentiaire de base.
- Ils doivent tenir compte du risque en présence conformément aux instruments internationaux et adopter les mesures de sécurité qui s'imposent.
- Ils doivent envisager de faire face à une tentative d'échange de détenus à l'approche de la libération de l'un d'eux : le matériel utilisé pour l'évasion est alors introduit au cours de la visite, les préparatifs sont étudiés à cette occasion et enfin, ces différentes opérations visent le cas échéant à dissimuler une tentative d'évasion prévue ailleurs.
- Ils doivent tenir compte des renseignements provenant d'autres membres du personnel en contact quotidien avec les détenus.

ÉTUDE DE CAS N° 3

- La sécurité dynamique est la meilleure mesure préventive permettant d'éviter l'évasion de détenus dangereux.
- Le personnel pénitentiaire de la base doit être formé pour se mêler aux détenus, se familiariser avec eux et évaluer tout risque éventuel d'évasion.
- Trouver des moyens de tenir les détenus occupés à des activités utiles.
- Il peut être indiqué de prévoir une rotation du personnel en contact quotidien avec les détenus, ainsi qu'une préparation appropriée à cet effet par le personnel d'encadrement.

CHAPITRE 16. ORDRE ET CONTRÔLE

OBJECTIF

Les autorités pénitentiaires sont responsables de la sécurité physique des détenus, du personnel et des visiteurs. Autrement dit, les prisons doivent être des lieux où règne l'ordre. Le présent chapitre s'attache à souligner que l'ordre implique beaucoup plus que la simple surveillance et que la meilleure façon de l'obtenir consiste à faire appel à des mesures positives.



PRINCIPES ESSENTIELS

Les prisons doivent être des lieux sûrs pour y vivre et pour travailler, c'est-à-dire pour les détenus, pour le personnel et pour les visiteurs.

Personne en prison ne doit craindre pour sa sécurité physique.

Les chaînes et les fers ne devraient pas être utilisés comme moyens de contention ; Il faut maintenir avec fermeté l'ordre et la discipline, mais sans apporter plus de restrictions qu'il n'est nécessaire pour le maintien de la sécurité et pour une vie communautaire bien organisée.

Ces principes doivent faire l'objet d'une présentation visuelle et rester affichés tout au long de la session.



RÉFÉRENCE AUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Exercice:

À l'aide de la Compilation d'instruments internationaux, les stagiaires doivent travailler deux par deux afin de déterminer le fondement de chacun des principes ci-dessus.

Demander aux stagiaires de rendre compte auprès du groupe des informations recueillies.



IMPLICATIONS

Il importe de réaliser que les établissements pénitentiaires fonctionnent d'autant mieux, c'est-à-dire dans l'ordre et la discipline, si le comportement du personnel est légitime. Concrètement il en résultera de la part des détenus l'adoption d'une attitude raisonnable.



RECOMMANDATIONS PRATIQUES

Ces recommandations doivent être présentées une par une, et visualisées, tout en invitant à la discussion à chaque étape.

Les stagiaires seront peut-être désireux de faire part de certaines de leurs expériences propres. Si cela doit conduire à faire état des expériences malheureuses dans le domaine dont il est question, il faut alors déterminer la nature des autres facteurs susceptibles d'avoir conduit à ce résultat.

② THÈMES DE RÉFLEXION

Le Manuel propose une liste de thèmes de réflexion.

Méthodologie :

Il convient de répartir les stagiaires par petits groupes de discussion auxquels deux thèmes sont proposés ; ces groupes doivent établir un compte rendu succinct à présenter à l'ensemble du groupe à la fin de la session.

Il est demandé au personnel pénitentiaire de s'occuper au quotidien de certaines des personnes les plus difficiles que compte une société ; les thèmes de réflexion présentés ci-après se rapportent aux stratégies à adopter pour s'occuper d'elles de façon sûre, efficace et humaine.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

- L'application cohérente des règles implique une attitude d'équité.
- Le comportement des détenus, comme celui de toute personne, ne se conforme jamais parfaitement aux règles fixées.
- Pour pouvoir affronter cette réalité, le personnel a besoin d'être formé à l'application des règles et conseillé dans ce domaine, (ce qui implique des échanges de vues).
- Le rôle d'agent pénitentiaire s'avère difficile et il n'existe pas de recette miracle pour faire correctement ce travail ; il est inadmissible de laisser les détenus faire tout ce qu'ils veulent, dans la mesure où ils se tiennent tranquilles et où il règne un semblant d'ordre. Cela ne prouve nullement que le personnel maîtrise la situation.
- Le personnel pénitentiaire doit marquer très nettement sa présence et participer à l'activité de la prison, tout en veillant à ne pas marquer de préférence et à ne pas s'impliquer dans des conspirations ou des commérages.
- Les principes à suivre à l'égard des brutalités doivent être publiquement affichés et s'appliquer à tous au sein de l'établissement de façon à préciser ce que doit faire la victime ou le témoin de brutalités.
- La question des brutalités doit être discutée ouvertement : ce comportement doit être publiquement assimilé à de la lâcheté.
- Les brutalités démontrées doivent être sanctionnées par le transfert ou la mise en isolement de leurs auteurs et non de leurs victimes.
- L'exemple est le meilleur moyen dont dispose un enseignant : le personnel expérimenté peut faire la démonstration de la meilleure pratique en indiquant systématiquement aux nouvelles recrues comment s'acquitter de leur tâche.
- Le personnel pénitentiaire doit acquérir confiance en lui-même de façon à pouvoir s'acquitter correctement de son travail, en particulier face aux provocations des détenus.
- Certains détenus possèdent parfois des compétences étendues et sont en mesure d'apporter une contribution propre à améliorer le régime de l'établissement dans des domaines particuliers. En aucun cas il ne faut leur laisser acquérir une autorité sur les autres détenus ; l'autorité est la prérogative du personnel.



ÉTUDES DE CAS

Methodologie :

Ces exercices peuvent avoir lieu soit sous forme de jeu de rôles, soit sous forme de table ronde avec participation des membres de l'équipe de formation qui ont une expérience concrète de ces questions.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

ÉTUDE DE CAS N° 1

- Il importe de ne pas compromettre les résultats obtenus par les membres du personnel chargés préalablement de gérer l'unité ; en fait, la tâche doit être menée à bien en tant qu'étape suivante de l'évolution de l'unité.
- Les membres du personnel doivent être sensibilisés à la politique à suivre en matière de sécurité et à la nécessité de définir leur formation et leur carrière.
- La sécurité dynamique doit être présentée en tant que stratégie et instrument de travail.
- Les avantages pour le personnel doivent également être présentés ; à l'inverse, le fait par exemple de travailler dans un contexte de sévérité permanente du régime en vigueur a des effets sur la personnalité.
- Il convient de mettre en évidence le rôle du personnel pénitentiaire qui consiste à accompagner les détenus tout au long de leur peine, jusqu'à leur libération finale.

ÉTUDE DE CAS N° 2

- Les détenus difficiles s'efforceront toujours de « tester » n'importe quel régime.
- Le personnel pénitentiaire doit avoir confiance dans sa façon de travailler et dans son aptitude à faire face à l'intransigeance. Il incombe au personnel d'encadrement d'obtenir ces résultats par ses actions de formation et grâce à une bonne gestion.
- Les détenus qui refusent systématiquement d'obéir à des ordres légitimes doivent être soumis.
- Ces mesures de soumission doivent se limiter aux dispositions nécessaires pour rétablir l'ordre, sans plus.
- Les détenus responsables de brutalités sur d'autres détenus doivent être déplacés et transférés.

ÉTUDE DE CAS N° 3

- Les instruments internationaux sont très clairs sur la question de l'utilisation des dispositifs de contrainte.
- Dans une situation extrême, comme celle-ci, il est essentiel que le détenu puisse dès que possible voir le médecin ou un conseiller afin de déterminer la nature du problème.
- Il peut s'avérer nécessaire de maîtriser le détenu dans ce but, mais toute prolongation de cette situation doit être contrôlée et strictement limitée au temps nécessaire.

- Il s'agit là d'un aspect extrêmement difficile du travail de l'agent pénitentiaire ;
- Cette tâche est particulièrement délicate pour le personnel subalterne, le personnel de la base, généralement jeune et donc relativement inexpérimenté ;
- Il peut s'agir du principal aspect du travail en présence de détenus à niveau de sécurité élevé.
- Pour réussir dans son travail, il importe que le personnel pénitentiaire ne cesse de considérer les détenus comme des personnes et non comme des monstres ou des démons dotés de pouvoirs spéciaux ; il importe que les détenus en soient également conscients.
- La familiarité est la meilleure façon de parvenir à ce résultat ; toutefois, cette familiarité doit s'appuyer sur une formation appropriée et dans un cadre assurant un contrôle constant du personnel concerné, pour sa propre protection.
- Il importe aussi d'assurer une rotation des affectations de service, de façon régulière, mais non prévisible.

CHAPITRE 17. DISCIPLINE ET SANCTIONS

OBJECTIF

De temps à autre, certains détenus refusent d'observer les règles légitimes de la prison. Lorsque tel est le cas, une procédure disciplinaire officielle doit définir les culpabilités et imposer des sanctions appropriées. L'objectif du présent chapitre consiste à souligner que cette procédure doit se conformer aux principes élémentaires de justice.



PRINCIPES ESSENTIELS

Toutes les infractions et les sanctions disciplinaires doivent être spécifiées par la loi ou par un règlement dûment publié.

Aucun détenu ne sera puni avant d'avoir été informé de l'infraction qu'il est censé avoir commise et avant d'avoir eu la possibilité de présenter une défense appropriée. Aucun détenu ne pourra remplir un emploi comportant un pouvoir disciplinaire.

Toutes les sanctions cruelles, inhumaines ou dégradantes sont strictement interdites, notamment les peines corporelles ou la mise au cachot des détenus.

Les peines d'isolement et de réduction de nourriture ne peuvent jamais être infligées sans que le médecin ait examiné le détenu et certifié par écrit que celui-ci est capable de les supporter.

Les instruments de contrainte tels que menottes, chaînes, fers et camisoles de force, ne doivent jamais être appliqués en tant que sanctions.

Les détenus qui font l'objet d'une mesure disciplinaire doivent avoir le droit de faire appel auprès d'une autorité supérieure.

Ces principes doivent faire l'objet d'une présentation visuelle et rester affichés tout au long de la session.



RÉFÉRENCE AUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Exercice:

À l'aide de la Compilation d'instruments internationaux, les stagiaires doivent travailler deux par deux afin de déterminer le fondement de chacun des principes ci-dessus.

Les informations à ce sujet dont il convient de prendre connaissance sont particulièrement nombreuses. Aussi est-il indiqué de prévoir une courte période de compte rendu afin d'encourager l'utilisation des sources primaires d'information.



IMPLICATIONS

Alors qu'une sanction n'est sans doute jamais acceptée volontiers, tel n'est vraisemblablement pas le cas de la discipline.

Le message important à faire passer est le suivant : un code disciplinaire largement diffusé et respecté risque peu de rencontrer des obstacles dans sa mise en application.

Le rôle du médecin dans une prison peut être sujet à controverse ; il importe que les stagiaires retiennent avant tout le message contenu dans les instruments internationaux.



RECOMMANDATIONS PRATIQUES

Celles-ci doivent être présentées de façon visuelle et une par une de façon à ce que les stagiaires aient l'occasion de poser des questions et de faire des commentaires sur chaque point.

? THÈMES DE RÉFLEXION

Le Manuel propose une liste de thèmes de réflexion.

Méthodologie :

Les stagiaires doivent être répartis par petits groupes de discussion auxquels doivent être proposés deux thèmes ; ils seront invités à présenter un bref compte rendu à la fin de l'exercice.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

- Les règles et procédures doivent être diffusées et mises à disposition de tous les détenus et du personnel de façon à ce que tous soient pleinement informés de ce qui doit se passer en cas de violation.
- Il peut s'avérer nécessaire de présenter ces informations dans plusieurs langues et de les communiquer également aux détenus analphabètes.
- Lorsqu'un détenu accusé d'une infraction refuse de participer à une audience disciplinaire, le directeur de la prison a la possibilité de nommer quelqu'un chargé de parler au nom de l'accusé en son absence ou de différer l'audience jusqu'à ce que le détenu soit convaincu d'y assister.



ÉTUDE DE CAS

Méthodologie :

La meilleure façon de réaliser l'étude de cas consiste à organiser un jeu de rôles.

Les rôles du responsable de l'administration qui doit statuer, du détenu, du membre du personnel qui formule l'accusation, du représentant légal et des témoins doivent être tenus par des stagiaires. S'il y a parmi eux de très nouvelles recrues, il peut être indiqué de demander à un membre de l'équipe de formation de jouer l'un des rôles.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

- L'audience doit avoir lieu conformément aux règlements en vigueur.
- L'affaire doit être jugée en fonction des faits matériels présentés ; autrement dit, quelle que soit l'opinion ou le but recherché par le directeur, il doit se conformer aux exigences des instruments internationaux.
- Le détenu peut faire appel à un conseil juridique, ce qui est susceptible d'être judiciaire.
- Des témoins peuvent être invités à comparaître par les deux partis.

- Si des drogues étaient en cause et qu'elles ne figurent plus à présent parmi les pièces à conviction, où sont-elles ?
- Si elles n'ont pas été avalées par le détenu accusé, est-il possible de les récupérer ? Leur présence sera-t-elle mise en évidence dans une analyse d'urine ?
- Le concours du médecin est-il nécessaire ? Que disent les instruments internationaux quant au rôle du médecin ?
- Le détenu peut-il être confiné en cellule jusqu'à ce que puisse être confirmée la présence ou non de drogues ?

- La personne jouant le rôle du responsable de l'administration qui doit statuer doit prendre une décision à la fin de l'audience.
- Il importe que la décision soit conforme aux instruments internationaux.
- Si le temps le permet le jeu de rôle pourra se dérouler avec de légères variantes, par exemple en présence de différents témoins.
- Il convient de demander aux stagiaires jusqu'à quel point il importe de constater que justice est faite, même s'il s'agit de détenus condamnés.
- Dans l'hypothèse où ils n'agiraient pas à bon droit, demandez-leur de réfléchir à l'autorité de leurs décisions ultérieures.

SECTION 6

**COMMENT METTRE
À PROFIT LE TEMPS
PASSÉ EN PRISON**

OBJECTIF

La privation de liberté est en soi une punition. La présente section a pour objectif de souligner que l'administration pénitentiaire n'a pas pour vocation d'imposer des punitions supplémentaires aux détenus. Au contraire, les détenus doivent être incités à mettre à profit le temps qu'ils passent en prison pour acquérir de nouvelles compétences, pour améliorer leur niveau d'instruction et se réformer et enfin, pour se préparer en vue de leur libération.



PRINCIPES ESSENTIELS

Le traitement des détenus par les autorités pénitentiaires doit avoir pour but essentiel d'encourager leur amendement et leur reclassement social.

Le régime pénitentiaire doit avoir pour objet d'aider les détenus à pouvoir, une fois libérés, vivre en respectant la loi, et subvenir à leurs besoins.

Ces principes doivent faire l'objet d'une présentation visuelle et rester affichés tout au long de la session.



RÉFÉRENCE AUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Exercice:

À l'aide de la Compilation d'instruments internationaux, les stagiaires doivent travailler deux par deux afin de déterminer le fondement de chacun des principes ci-dessus.

Cette tâche doit être suivie d'une brève séance de compte rendu.



IMPLICATIONS

Ces directives s'appliquent aussi bien au personnel pénitentiaire qu'aux détenus.

Tels sont les principaux points à faire valoir lors de la présentation de cette section.



RECOMMANDATIONS PRATIQUES

Prévoir suffisamment de temps pour examiner avec les stagiaires la recommandation du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants concernant les prisonniers condamnés à des peines de réclusion.

CHAPITRE 18. TRAVAIL



OBJECTIF

Le présent chapitre a pour objectif de mettre en évidence la nécessité pour les détenus de participer à une série d'activités de travail, qui sont utiles et qui les doteront de compétences utilisables après leur libération.



PRINCIPES ESSENTIELS

Tous les prisonniers qui purgent des peines de réclusion et médicalement aptes, sont tenus de travailler. Dans la mesure du possible, ce travail doit leur conférer des qualifications de sorte qu'ils puissent gagner honnêtement leur vie après leur libération ;

La réglementation nationale de l'hygiène et de la sécurité du travail s'applique dans les prisons, de la même façon qu'au sein de la communauté.

Une formation professionnelle sera assurée, en particulier à l'intention des jeunes détenus.

Les détenus doivent être rémunérés pour le travail qu'ils effectuent.

Les détenus doivent être autorisés à dépenser au moins une partie de leurs gains, à en envoyer une partie à leur famille et à en économiser une partie.

Ces principes doivent faire l'objet d'une présentation visuelle et rester affichés tout au long de la session.



RÉFÉRENCE AUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Exercice:

À l'aide de la Compilation d'instruments internationaux, les stagiaires doivent travailler deux par deux afin de déterminer le fondement de chacun des principes ci-dessus.

En raison du très grand nombre de référence à consulter, l'exercice est susceptible de durer assez longtemps.

Lorsque les stagiaires sont invités à présenter au groupe un compte rendu, il incombe au formateur de veiller à ce que toutes les sources figurant dans la liste soient prises en compte.



IMPLICATIONS

Le point important tient au fait que les finalités du travail sont les mêmes, que ce soit dans les prisons ou au sein de la communauté ; l'absence de travail se traduit par les mêmes effets.



RECOMMANDATIONS PRATIQUES

Les points traités dans le Manuel sont censés couvrir la diversité des situations propres à chaque juridiction. Après avoir présenté chaque point, il convient d'inviter les stagiaires à formuler des questions et des remarques sur la base de leur propre expérience.

⑦ THÈMES DE RÉFLEXION

Le Manuel propose une liste de thèmes de réflexion.

Méthodologie :

Les stagiaires doivent être répartis par petits groupes de discussion.

Les animateurs de l'équipe de formation se déplacent d'un groupe à l'autre et lancent le débat si nécessaire.

Si le temps disponible le permet, il convient d'organiser une session de compte rendu.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

- Réfléchir à la relation entre chômage et incarcération.
- Les détenus sont pour l'essentiel exclus de toute société. Aussi, l'acquisition de compétences demandées au sein de la société est-elle un moyen d'y accéder à nouveau.
- L'exercice du droit au travail est souligné en tant que possibilité d'acquisition de l'estime de soi, en particulier si les fruits de ce travail peuvent être utilisés au profit du détenu et/ou de sa famille.
- La question des risques d'exploitation concerne l'entreprise privée.
- L'entreprise ne doit pas être autorisée à verser des rémunérations excessivement faibles aux détenus dans le but d'augmenter ses profits.
- L'entreprise ne doit pas être autorisée à fonctionner avec des normes insuffisantes en matière d'hygiène et de sécurité au travail et dans des conditions générales plus défavorables, du simple fait que la main-d'œuvre est constituée de détenus.
- Il serait difficilement justifiable d'avantager les détenus par rapport aux citoyens respectueux de la loi.
- Il faut montrer que les emplois donnés aux détenus sont ceux dont on ne veut pas au sein de la communauté locale, qui sont moins bien payés, de courte durée, ou encore à caractère aléatoire.
- Dans certaines communautés, les détenus peuvent faire des travaux bénévoles en étant rémunérés uniquement par les autorités pénitentiaires.
- Les instruments internationaux soulignent l'importance pour les détenus de participer à des activités constructives et utiles pendant le temps de travail hebdomadaire.
- Les détenus doivent être traités à tous égards de la même façon que les salariés au sein de la communauté, et doivent pouvoir disposer de leurs gains de façon analogue, mais sous contrôle.



ÉTUDES DE CAS

Méthodologie :

L'étude de cas peut être menée par groupes ou sous forme de table ronde, des volontaires parmi les stagiaires participant à chaque discussion.

Si l'on choisit la deuxième possibilité, le principal groupe de stagiaires doit être autorisé à présenter ses observations et ses commentaires à la fin de la période prévue pour les échanges de vues.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

ÉTUDE DE CAS N° 1

- On dispose de nombreuses possibilités pour proposer en toute sécurité une activité intéressante dans le périmètre de la prison.
- La disponibilité de personnel compétent pour surveiller les différents projets risque de poser problème.
- L'affectation d'effectifs suffisants de façon à offrir une sécurité adéquate risque aussi de poser problème.
- Il convient toujours de chercher des réponses imaginatives à toute difficulté manifeste.
- Il existe des possibilités de travailler en étroite collaboration avec la communauté et les différentes organisations non gouvernementales susceptibles de proposer un savoir-faire.

ÉTUDE DE CAS N° 2

- Pourquoi la prison a-t-elle été désignée comme offrant une excellente occasion de fournir du travail aux détenus ou une très bonne opportunité pour un entrepreneur local de réaliser un profit facile ?
- Quelle rémunération envisage-t-on sous forme de salaire versé aux détenus ?
- Comment se situera l'environnement de travail au sein de la prison en comparaison à un atelier similaire de la communauté qui produit les mêmes biens ?
- Pourra-t-on observer toutes les règles de sécurité et d'hygiène ?
- Une semaine de travail de 40 heures est-elle comparable à la semaine de travail au sein de la communauté ?
- Le directeur de la prison peut-il garantir que tous les détenus participeront au projet ?
- Ce type particulier de travail risque de s'avérer tout à fait inadapté à certains détenus.

CHAPITRE 19. ÉTUDES ET ACTIVITÉS CULTURELLES

OBJECTIF

Le présent chapitre a pour objectif de souligner le fait que tous les détenus ont le droit de participer à des activités culturelles et éducatives visant au plein développement de la personne humaine.



PRINCIPES ESSENTIELS

Il faut prévoir et envisager les activités éducatives et culturelles, notamment l'accès à une bibliothèque adéquate.

Les activités éducatives en prison doivent viser à développer la totalité de la personnalité, compte tenu des antécédents sociaux, économiques et culturels des détenus.

Les activités éducatives doivent être obligatoires pour les jeunes détenus et pour les illettrés. Il incombe aux autorités pénitentiaires d'accorder un degré de priorité élevé à cet aspect des activités éducatives.

La communauté extérieure devrait participer autant que possible aux activités éducatives et culturelles dans les prisons.

Ces principes doivent faire l'objet d'une présentation visuelle et rester affichés tout au long de la session.



RÉFÉRENCE AUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Exercice:

À l'aide de la Compilation d'instruments internationaux, les stagiaires doivent travailler deux par deux afin de déterminer le fondement de chacun des principes ci-dessus.

Demandez aux stagiaires de rapporter au groupe les informations recueillies.



IMPLICATIONS

D'après les statistiques, nombre de personnes envoyées en prison ont un niveau d'éducation très bas.

Pour cette raison et afin de favoriser le retour à une vie respectueuse des lois au sein de la communauté, l'accès à l'éducation au sens le plus large, est indispensable. D'après les statistiques, nombre de personnes envoyées en prison ont un niveau d'éducation très bas.

Pour cette raison et afin de favoriser le retour à une vie respectueuse des lois au sein de la communauté, l'accès à l'éducation au sens le plus large, est indispensable.

Les ressources allouées aux détenus peuvent constituer un sujet de controverse, en particulier lorsque la communauté ne dispose pas de moyens suffisants ; les stagiaires peuvent en outre avoir des opinions bien arrêtées à ce sujet.

La solution de ce problème implique généralement que l'on passe du domaine émotif au domaine rationnel.

La question de l'insuffisance des ressources de la communauté doit certes être traitée, mais pas nécessairement dans le contexte du choix de la meilleure façon de s'occuper des personnes privées de liberté.

Les ressources allouées aux détenus peuvent constituer un sujet de controverse, en particulier lorsque la communauté ne dispose pas de moyens suffisants ; les stagiaires peuvent en outre avoir des opinions bien arrêtées à ce sujet.

La solution de ce problème implique généralement que l'on passe du domaine émotif au domaine rationnel.

La question de l'insuffisance des ressources de la communauté doit certes être traitée, mais pas nécessairement dans le contexte du choix de la meilleure façon de s'occuper des personnes privées de liberté.



RECOMMANDATIONS PRATIQUES

De nombreux stagiaires auront probablement un avis sur les questions évoquées dans ce chapitre. Aussi importe-t-il de présenter avec conviction chacune des recommandations, tout en se montrant prêts à écouter les objections formulées.

Il faut encourager les commentaires, mais toute expression d'un préjudice personnel de la part des stagiaires doit être orientée vers les exercices de résolution de problèmes les invitant à utiliser leurs compétences pour définir comment mettre en place le régime de détention préconisé.

② THÈMES DE RÉFLEXION

Le Manuel propose une liste de thèmes de réflexion.

Méthodologie :

Les stagiaires doivent être répartis en petits groupes de réflexion auxquels un ou deux thèmes de réflexion sont proposés, en prévoyant le temps nécessaire pour une brève séance de compte rendu.

Il est utile que des membres de l'équipe de formation puissent passer d'un groupe à l'autre afin d'encourager la discussion.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

- Exemple de situation dans laquelle les juridictions matériellement moins bien loties peuvent avoir un léger avantage : l'utilisation des postes de télévision dont certaines prisons sont équipées tend à en exclure l'organisation d'activités plus créatives.
- La réalisation de projets à l'intention des plus défavorisés, en particulier des enfants, permet dans de nombreux cas d'inciter les détenus à manifester des talents ignorés jusque-là.
- Le fait de nommer des membres du personnel compétents et enthousiastes chargés de concevoir des projets créatifs au sein de la prison témoigne

conjointement de l'intérêt et de l'engagement du directeur de mener le processus à bonne fin.

- Dans certaines juridictions, des contacts entre les prisons et le système d'enseignement seront organisés au niveau national ; dans d'autres, ils seront laissés à l'initiative de chaque directeur de prison d'établir les contacts nécessaires au niveau local.
- Les institutions d'enseignement peuvent être invitées à considérer la prison comme un prolongement de leur campus et à proposer un programme d'étude comportant notamment l'envoi régulier de personnel enseignant dans les prisons ; en l'absence de crédits à cet effet, un système de bénévolat pourrait être envisagé.
- Il arrive souvent que certains domaines de compétences se révèlent chez les détenus; ces compétences peuvent être encouragées et contribuer au processus éducatif.
- Les contacts entre des membres de la communauté, par exemple des enseignants, et des détenus qui purgent leur peine, sont de nature à mettre un terme au processus d'exclusion totale de la société.
- Le transfert des détenus pose souvent des problèmes et peut créer des situations particulièrement éprouvantes pour le personnel pénitentiaire concerné.
- Lorsqu'un programme exige des documents ou un matériel pédagogique particuliers ou la participation d'une personne dotée de connaissances précises, il se peut que les services d'enseignement locaux soient en mesure d'offrir leur aide. Il est essentiel d'instaurer un bon rapport de collaboration. Il se peut par ailleurs que la prison dispose de compétences ou d'installations susceptibles d'être utiles au service d'éducation de la communauté, par exemple des installations sportives ; la relation instaurée peut donc s'avérer mutuellement profitable.
- A plus long terme, l'ensemble des prisons d'une même juridiction a tout intérêt à définir une forme ou une autre de politique commune en matière d'éducation des détenus, d'installations nécessaires à cet effet, et d'organisation des transferts.
- Dans une même prison, les différents groupes ethniques ou culturels peuvent se sentir défavorisés ; aussi est-il généralement judicieux d'identifier leurs besoins particuliers en créant des groupes consultatifs avec la communauté locale. Le fait d'inviter ces derniers à visiter régulièrement la prison démontrerait que l'administration est sincèrement prête à prendre des mesures fondées sur leurs recommandations.
- Les groupes culturels locaux devraient être encouragés à considérer que les relations avec la prison relèvent de leurs compétences, dès lors qu'un seul de leurs membres y est détenu.
- Un prolongement de ce rôle pourrait être alors encouragé par le biais de la participation aux programmes d'éducation pour tous les détenus.



ÉTUDES DE CAS

Methodologie :

Il est suggéré d'organiser une table ronde à laquelle participeraient des stagiaires volontaires et un ou deux membres de l'équipe de formation, afin de discuter des problèmes rencontrés. Différents stagiaires devraient participer à chaque étude de cas.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

ÉTUDE DE CAS N° 1

- Un problème potentiel de sécurité se pose toujours lorsque les détenus ont un certain pouvoir ou ne travaillent pas sous contrôle ; le personnel doit en être conscient et se montrer prudent.
- En présence de détenus dont le niveau élevé d'instruction est connu, le personnel pénitentiaire risque d'éprouver un sentiment d'infériorité et un malaise.
- La participation des détenus instruits reste néanmoins une bonne idée et constitue la seule possibilité pour mettre en place les activités éducatives auxquelles les détenus ont droit.
- Le choix judicieux du personnel chargé de surveiller les détenus « enseignants » est essentiel.
- Il est par ailleurs non moins important que les agents pénitentiaires en question travaillent aux côtés des détenus « enseignants » de sorte que cette activité soit perçue comme une initiative émanant du personnel pénitentiaire et sous le contrôle de ce dernier.

ÉTUDE DE CAS N° 2

- Ce type d'initiative est toujours accueilli favorablement, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la prison.
- La réaction obtenue dépendra du type de prison et de la composition du groupe communautaire.
- À condition de pouvoir régler les problèmes de sécurité cette possibilité devrait être saisie ; elle permet aux détenus d'avoir un contact avec la communauté, de participer à des activités éducatives et de s'ouvrir à la diversité culturelle.

CHAPITRE 20. RELIGION

OBJECTIF

Le présent chapitre a pour objectif de souligner que les détenus ont le droit à la liberté de croyance religieuse et le droit d'observer les prescriptions de leur religion. Les indications de ce chapitre doivent être recoupées avec celles du chapitre 29 du Manuel, consacrées au principe de la non-discrimination.

PRINCIPES ESSENTIELS

Tous les prisonniers ont le droit d'observer les principes de leur religion et de consulter un ministre de ce culte.

Les détenus doivent être autorisés à consulter des représentants dûment habilités de toute religion.

Ces principes doivent faire l'objet d'une présentation visuelle et rester affichés tout au long de la session.

RÉFÉRENCE AUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Exercice:

À l'aide de la Compilation d'instruments internationaux, les stagiaires doivent travailler deux par deux afin de déterminer le fondement de chacun des principes ci-dessus.

Les stagiaires doivent rendre compte au groupe des informations recueillies.

IMPLICATIONS

L'aspect important à prendre en compte est que la religion est une question personnelle dont la pratique ne doit être ni limitée ni imposée à l'intérieur d'une prison. Cette question peut susciter des opinions bien arrêtées.

Il faut souligner que les exigences des instruments internationaux s'appliquent à toutes les prisons et dans tous les pays. Elles ne sont pas censées concerner une pratique culturelle particulière, mais se rapportent uniquement aux droits de l'homme applicables à tout un chacun.

RECOMMANDATIONS PRATIQUES

Bien que les situations propres aux différentes juridictions et aux différentes cultures présentent une très grande diversité, les exigences des instruments internationaux sont les mêmes.

Les recommandations à cet égard doivent être formulées une à une, tout en laissant la possibilité d'amorcer une discussion et de formuler des observations.

⑦ THÈMES DE RÉFLEXION

Le Manuel propose une liste de thèmes de réflexion.

Méthodologie :

Il convient de répartir des stagiaires par petits groupes auxquels doit être proposé un thème de réflexion ; il y a lieu de prévoir le temps nécessaire pour une séance de compte rendu.

Pour faciliter les échanges de vues et pour répondre aux questions posées, il serait indiqué de prévoir la participation de membres des groupes religieux à l'équipe de formation.

On ne saurait ignorer que ces aspects risquent d'être difficiles à gérer par le personnel pénitentiaire en raison d'une part du manque de moyens et d'autre part du scepticisme parfois justifié dans ce domaine.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

- Il incombe aux autorités pénitentiaires d'être bien informées des rites et pratiques propres aux religions susceptibles d'être pratiquées par les détenus.
- Puisque les instruments internationaux exigent que tous les détenus soient autorisés à pratiquer leur religion, il faut définir des stratégies permettant d'intégrer tous les éléments de ces pratiques au régime pénitentiaire
- La cuisine, la lingerie et les rotations du personnel risquent d'être affectées.
- Pour garantir la conformité ou le respect des exigences des instruments, il est indiqué de maintenir un contact étroit avec les adeptes du culte en question au sein de la communauté.
- Les détenus se découvrent parfois un intérêt pour la religion alors qu'ils sont en prison, même si auparavant ils n'avaient montré qu'un intérêt limité.
- Que les motivations de cette attitude soient sincères ou non, il n'appartient pas aux autorités pénitentiaires d'en décider.
- Une « nouvelle » religion qui semble présenter des avantages (par exemple en termes d'apports alimentaires supplémentaires ou d'augmentation du temps passé en dehors de la cellule) est susceptible de trouver des adeptes.
- En général, la nouvelle religion présentera aussi des inconvénients à un moment ou à un autre de l'année, par exemple, le jeûne; il importe que les autorités pénitentiaires en tiennent compte également.
- Le ministre d'un culte qui a perdu ses adeptes, doit veiller à ce que les nouveaux convertis soient bien informés des obligations qui leur incombent en introduisant dans la prison le prédicant approprié à des fins pédagogiques.
- En définitive la pratique religieuse est une question strictement personnelle.



ÉTUDES DE CAS

Méthodologie :

Il est conseillé de réaliser ces études de cas en organisant une table ronde, des stagiaires volontaires siégeant à côté des spécialistes de l'équipe de formation.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

ÉTUDE DE CAS N° 1

- Une mission importante du directeur de la prison consiste à préserver la sécurité et à maintenir l'ordre dans la prison.
- Il importe que les prescriptions religieuses soient connues, comprises et appliquées en toute confiance dans la prison ; en outre, le directeur est habilité à demander ce qui se passe effectivement.
- Le ministre du culte affecté à la prison doit être invité à étudier l'évolution des événements et à en rendre compte au directeur.
- Il se peut que le ministre du culte invité ait gravement outrepassé ses fonctions et doive être signalé à l'autorité religieuse dont il dépend ; un autre ministre du culte peut alors être convié à exercer ses fonctions dans la prison.
- Il se peut que la religion en question exige de ses ministres l'adoption de ce comportement. Cela n'est guère probable, mais l'observation de pareilles exigences serait très difficile au sein d'une prison. En définitive, les détenus risquent d'en souffrir étant donné que leur intransigeance imposerait inévitablement des restrictions d'activité.
- Le directeur de la prison peut devoir intervenir personnellement auprès des autorités religieuses pour obtenir leur coopération.

ÉTUDE DE CAS N° 2

- Avant de prendre toute mesure, il faut obtenir des données parfaitement fiables concernant les exigences religieuses de ce groupe de détenus.
- Si possible il conviendrait de prendre contact avec un groupe de la communauté afin d'obtenir des conseils.
- En présence d'exigences religieuses contraignantes, le directeur de la prison a plusieurs possibilités : fournir à la prison une nourriture acceptable, recevoir une nourriture préalablement préparée à l'intérieur de la communauté conformément aux principes religieux, ou encore organiser le transfert des détenus vers un autre établissement pénitentiaire permettant d'observer les exigences en question.

CHAPITRE 21. PRÉPARATION EN VUE DE LA LIBÉRATION

OBJECTIF

L'objectif du présent chapitre consiste à souligner qu'il convient de préparer les détenus à leur réintégration dans la société et de leur apporter un soutien social adéquat lorsqu'ils seront libérés.



PRINCIPES ESSENTIELS

Dès le début de la condamnation, il faut tenir compte de l'avenir du détenu après sa libération et l'aider à assurer sa réintégration future dans la société.

Toutes les administrations et les services responsables de la réintégration des détenus dans la société doivent veiller à ce que chacun d'eux dispose des moyens et des ressources nécessaires pour subvenir à ses besoins immédiatement après sa libération.

Les informations recueillies doivent être rapportées au groupe et complétées au moyen des indications de votre propre texte.

RÉFÉRENCE AUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Exercice:

À l'aide de la Compilation d'instruments internationaux, les stagiaires doivent travailler deux par deux afin de déterminer le fondement de chacun des principes ci-dessus.

Demandez aux stagiaires de rapporter au groupe les informations recueillies.

IMPLICATIONS

Il faut souligner que le temps passé en prison n'est pas neutre. Tous les détenus sont affectés par cette expérience : il faut donc les préparer à l'existence qui sera la leur une fois revenus au sein de la communauté.



RECOMMANDATIONS PRATIQUES

Il convient de présenter ces recommandations une par une en prévoyant le temps nécessaire aux questions et aux observations correspondantes.

Il faut attirer l'attention sur deux points importants : le personnel pénitentiaire doit recevoir une formation pour pouvoir assurer le programme nécessaire de préparation en vue de la libération ; cette tâche n'est pas facile à assumer pour le personnel. Il faut par ailleurs rechercher le concours de la communauté.

② THÈMES DE RÉFLEXION

Le Manuel propose une liste de thèmes de réflexion.

Méthodologie :

Il convient de répartir les stagiaires par petits groupes de discussion ; chaque groupe doit consacrer quelques minutes à l'examen de chaque sujet.

Bien qu'une séance de compte rendu ne soit pas nécessaire, il y aurait lieu de prévoir la participation d'animateurs de l'équipe de formation, chargés de passer d'un groupe à l'autre pendant les échanges de vues afin de vérifier que les thèmes de réflexion sont correctement traités.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

- Parmi les principaux problèmes immédiats à résoudre figurent : un endroit où habiter ou loger ; un emploi ou une source de revenus ; la reprise du contact avec la famille.
- Le fait de purger une peine de plus de deux ans conduit selon toute vraisemblance à perdre son emploi et son domicile et entraîne sans doute un relâchement des liens familiaux ; un programme de préparation à la libération devrait donc s'employer à rétablir ces aspects essentiels de la vie d'un individu.
- Un emprisonnement de cette durée a vraisemblablement eu pour effet d'exposer le détenu à la toxicomanie : il faudra donc réfléchir à cet aspect préalablement à sa libération.
- Dans le cadre du programme de préparation à la libération, il est possible de demander de visiter la prison à différentes institutions de la communauté oeuvrant dans plusieurs domaines : soins de santé, aide aux toxicomanes (drogues et alcool), formation et emploi et soutien familial.
- L'implication de la communauté avant la libération d'un détenu a vraisemblablement pour avantage d'accomplir le travail de fond nécessaire. Au mieux, les préparatifs matériels seront effectués en partie (par exemple, projets de logement et d'emploi) ; sinon, cette participation aura au moins pour effet de préparer les gens à leur retour dans la société et d'éviter une confrontation brutale.
- Cette implication pourrait avoir pour inconvénient de rappeler à la communauté la douleur ou le préjudice ou la douleur créée par le délit. Certains préféreront peut-être effectuer discrètement leur retour dans l'espoir de ne pas réveiller les souvenirs.
- Si le retour au sein de la communauté s'avère impossible, le prisonnier libéré devra être aidé à trouver une nouvelle région où s'installer, un moyen de subvenir à ses besoins et une introduction auprès des organismes d'aide communautaire. Dans de nombreux cas il existe des organismes chargés spécifiquement de s'occuper des anciens détenus.



ÉTUDES DE CAS

Méthodologie :

Il est recommandé d'organiser une table ronde, à laquelle participeront des membres de l'équipe de formation et des stagiaires volontaires afin d'examiner toutes les questions pertinentes dans le cadre des deux études de cas proposées. Les stagiaires devront être remplacés pour la deuxième étude de cas.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

ÉTUDE DE CAS N° 1

- Le programme de préparation à la libération devrait commencer dès le début de la peine ; cette exigence est particulièrement importante pour les peines de courte durée.
- Ce sont souvent les détenus qui purgent de courtes peines qui reviennent régulièrement en prison et pâtissent à chaque fois pour la même raison de l'absence de programmes de préparation à la libération.
- Il importe avant tout de briser ces schémas dans lesquels la prison constitue un mode de vie comme un autre. Il ne faudrait pas laisser ces détenus s'installer à nouveau dans une routine devenue confortable à l'usage.
- La répétition de comportement doit être récusée et des alternatives très concrètes doivent être proposées.
- Des contacts avec les organismes communautaires doivent être établis lorsque le détenu est encore en prison.
- Il faut examiner et prendre en charge les éventuelles difficultés personnelles pouvant contribuer à expliquer un profil particulier d'infractions.

ÉTUDE DE CAS N° 2

- La communauté peut craindre dans certains cas une récidive éventuelle du délinquant. En fonction de la nature de l'infraction commise, les services sociaux sont parfois en mesure de fournir certaines assurances quant à la réalité de ce risque. Le détenu peut avoir suivi des programmes de reclassement ou entrepris une thérapie pendant son incarcération. Les craintes et les angoisses doivent être ouvertement examinées, sans exclusive, si l'on veut préserver une chance de rétablissement de la confiance.
- La communauté doit se préoccuper de la sécurité d'une victime ou d'un témoin de l'accusation.
- Pour que le retour au sein de la communauté d'un ex-détenu soit réussi et ne présente aucun danger, celui-ci doit trouver une forme ou une autre de travail. Il faut donc qu'un membre de la communauté soit prêt à lui offrir cette possibilité.
- La réinsertion au sein de la communauté est la meilleure façon d'éviter la récidive.

SECTION 7

**CONTACTS
DES DÉTENUS AVEC
LE MONDE EXTÉRIEUR**

OBJECTIF

La présente section vise à souligner qu'en dépit de leur privation de liberté, les détenus conservent le droit de communiquer avec leur famille, leurs amis et le monde extérieur.

Les principes qui y sont énoncés doivent être recoupés avec ceux du chapitre 4 de ce Manuel quant au droit de la famille, des représentants légaux et des agents consulaires, d'être informés de l'admission en prison d'un détenu ou de son transfert ultérieur.



PRINCIPES ESSENTIELS

Personne ne fera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance.

Tous les détenus ont le droit de communiquer avec le monde extérieur, en particulier avec leur famille.

Les détenus étrangers doivent être autorisés à communiquer avec leur représentant diplomatique.

Il faut accéder dans la mesure du possible à la demande d'un détenu à être incarcéré dans une prison proche de son domicile.

Les détenus doivent être informés des événements les plus importants.

Ces principes doivent faire l'objet d'une présentation visuelle et rester affichés tout au long de la session.



RÉFÉRENCE AUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Exercice:

À l'aide de la Compilation d'instruments internationaux, les stagiaires doivent travailler deux par deux afin de déterminer le fondement de chacun des principes ci-dessus. Il convient de souligner le lien avec le chapitre 4 du Manuel



IMPLICATIONS

Il faut mettre l'accent sur les points suivants :

- Les liens familiaux ne doivent pas être rompus par une peine de prison.
- Les difficultés rencontrées par les détenus à leur libération pour se réintégrer dans la communauté sont réduites dans une large mesure lorsque le réseau de relations familiales et amicales est resté intact.
- Les autorités pénitentiaires réduisent les difficultés auxquelles elles sont confrontées lorsqu'elles sont en mesure de maintenir un contact étroit des détenus avec leurs foyers.

CHAPITRE 22. LETTRES



OBJECTIF

Le moyen le plus commode et le plus économique de maintenir le contact en cas de séparation consiste généralement à écrire et à recevoir des lettres.



RECOMMANDATIONS PRATIQUES

Les recommandations pratiques doivent être présentées aux stagiaires en laissant suffisamment de temps pour formuler des observations et des questions concernant chacune d'elles.

La situation peut varier d'une juridiction à l'autre. En dépit de la diversité des contextes, les discussions quant aux possibilités d'application du principe peuvent s'avérer très intéressantes pour les stagiaires.

THÈMES DE RÉFLEXION

Le Manuel propose une liste de thèmes de réflexion.

Méthodologie :

Il convient de répartir les stagiaires par petits groupes de discussion. Trois thèmes doivent être proposés à chacun d'eux. Il n'est pas nécessaire de prévoir une session de compte rendu.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

- L'introduction dissimulée de certains articles dans les prisons reste un problème qui se pose au personnel pénitentiaire quelle que soit la juridiction considérée. Il n'est guère probable que même les mesures les plus draconiennes puissent garantir une efficacité complète de la prévention.
- Pour un petit nombre de détenus de haute sécurité, il peut y avoir des raisons de soupçonner l'utilisation de la correspondance à différentes fins :
 - organiser des tentatives d'évasion.
 - déclencher des troubles dans la prison.
 - fausser le déroulement de la justice.
- Le fait de demander aux détenus d'ouvrir le courrier en présence du personnel peut constituer une dissuasion à l'égard des infractions et peut servir par ailleurs à déceler toute tentative d'introduction frauduleuse de certains objets à l'intérieur de la prison.
- Les prisonniers qui ne savent ni lire, ni écrire peuvent demander à des agents pénitentiaires ou à d'autres détenus compréhensifs de s'occuper de leur courrier, ce qui peut néanmoins impliquer des risques d'humiliation et d'exploitation ; aussi convient-il de surveiller ce type de situation.
- La nécessité de communiquer avec la famille et les êtres chers incite souvent les prisonniers analphabètes à apprendre à lire et à écrire pendant leur séjour en prison ; aussi convient-il de mettre pleinement à profit cette situation.



ÉTUDES DE CAS

Méthodologie :

Il est recommandé d'organiser une table ronde, de façon à ce que les différents groupes de stagiaires examinent chaque étude de cas.

Un membre de l'équipe de formation devrait participer à chaque groupe de façon à garantir la pertinence des échanges de vues. On peut enfin inviter les stagiaires observateurs à formuler des remarques à la fin de chaque discussion.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

ÉTUDE DE CAS N° 1

- D'après les indications des instruments internationaux, la censure du courrier des prisonniers sans motif adéquat est une violation des droits.
- Dans la situation en présence, il ne semblerait pas nécessaire de censurer la totalité du courrier de ce prisonnier, mais il pourrait être indiqué de censurer la correspondance avec la personne soupçonnée.
- Le directeur de la prison devrait se demander s'il doit contribuer activement à la détection d'un crime qu'une personne ne relevant pas de son autorité est accusée de préparer.

ÉTUDE DE CAS N° 2

- Il est nécessaire de procéder à une évaluation des risques dans ce cas particulier.
- Le prisonnier a manifestement le droit de communiquer avec sa famille. En présence d'un risque élevé d'infraction à la sécurité, le personnel peut exiger d'ouvrir tout le courrier en présence de l'intéressé.
- Il est vraisemblable qu'un service communautaire soit en mesure de mettre à disposition une personne parlant couramment la langue du détenu. Ce contact peut s'avérer bénéfique pour l'intéressé comme pour les autorités.

ÉTUDE DE CAS N° 3

- Il s'agit d'un aspect difficile et délicat à gérer pour le personnel pénitentiaire.
- Il est peu probable que le directeur de la prison soit prêt à faire obstacle au droit d'un détenu à correspondre avec les membres de sa famille.
- Le directeur ne souhaite pas infliger de souffrances supplémentaires aux membres de la famille du détenu ; toutefois, si les lettres ne présentent pas un caractère obscène et ne contiennent pas de menaces, il est peu probable que l'établissement pénitentiaire intervienne directement.
- Il serait possible d'organiser une réunion privée à l'occasion de laquelle la prisonnière et sa famille pourraient examiner la question.
- Au cas où la discussion n'aboutirait à aucune conclusion, la famille a la possibilité de ne pas ouvrir ou de renvoyer sans l'ouvrir toute lettre provenant manifestement de la prison.

CHAPITRE 23. VISITES

OBJECTIFS

Les visites régulières constituent un autre moyen important pour maintenir un contact entre les détenus et le monde extérieur, en particulier avec leur famille.

Les instruments internationaux stipulent clairement que le contact avec la famille est un droit et non un privilège à acquérir.

RECOMMANDATIONS PRATIQUES

Pour le personnel pénitentiaire comme pour les détenus, cette question revêt un caractère émotif. Le déroulement de la session doit tenir compte de cet aspect.

Il convient d'encourager les échanges de vues ; toutefois, le formateur doit en surveiller le contenu anecdotique.

THÈMES DE RÉFLEXION

Le Manuel propose une liste de thèmes de réflexion.

Méthodologie :

Les stagiaires doivent être répartis par petits groupes de discussion auxquels les trois thèmes doivent être proposés.

Il n'est pas nécessaire de prévoir une session de compte rendu ; il serait toutefois utile que des animateurs de l'équipe de formation passent d'un groupe à l'autre pour veiller à ce que les stagiaires mettent pleinement à profit les échanges de vues.

Au cours des échanges de vues, les stagiaires doivent être incités à s'appuyer sur les recommandations pratiques et sur les instruments internationaux.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

- En tenant compte des exigences de la sécurité, les visites doivent se dérouler dans une atmosphère aussi détendue que possible.
- Idéalement, les familles doivent être autorisées à visiter les prisonniers à huis clos, à l'abri des regards et sans pouvoir être entendues du personnel pénitentiaire.
- Si cela n'est pas possible, l'intimité doit être préservée autant que possible. Par exemple, les visites se déroulant à portée de la vue, mais non à portée d'ouïe du personnel.
- Des dispositions pourraient être prises pour que des personnes bénévoles ou dûment formées s'occupent des enfants pendant que les parents ont des conversations privées.
- La préservation de l'intimité des visites conjugales peut être considérée comme le moyen le plus sûr pour maintenir les liens familiaux pendant la période d'incarcération d'un des conjoints.

- Ces visites risquent par ailleurs de créer des tensions importantes en raison des circonstances dans lesquelles elles ont lieu.
- Il faudrait tenir compte des préoccupations sanitaires concernant toutes les personnes impliquées dans une activité sexuelle à l'occasion des visites.
- Les visites de conjoints ou de partenaires peuvent être à l'origine de grossesses non désirées et de la naissance d'enfants qui ne peuvent être pris en charge par des femmes déjà confrontées à des problèmes de survie en l'absence de leurs partenaires pour pourvoir à leurs besoins et le cas échéant, à ceux de leurs enfants.
- Il est parfois difficile aux autorités de décider du choix des personnes habilitées ou non à ces visites. Par exemple, doivent-elles être réservées aux couples mariés ou à toutes les personnes déclarant vivre en couple, y compris les homosexuels ?
- Les abus du système entraîneront toujours un risque de prostitution institutionnelle.
- Le déroulement hors surveillance de ces visites posera toujours des problèmes de sécurité.
- There would always be security considerations because of the unsupervised nature of these visits.
- Si les visites de conjoints ou de partenaires sont autorisées, il faut les organiser de façon à garantir leur intimité et empêcher tout risque d'exploitation par quiconque. Elles doivent se dérouler dans des conditions appropriées de propreté, de confort et de dignité.
- Les femmes incarcérées ont normalement besoin d'avoir accès aux services de contraception et aux conseils d'un médecin pour se prémunir contre une grossesse non désirée.
- Les autorités pénitentiaires doivent envisager dans quelles conditions elles peuvent prendre en charge des détenues enceintes, ainsi que les enfants de détenues purgeant leur peine.
- L'organisation des visites est un élément important du travail du personnel pénitentiaire; en effet, il n'est pas toujours facile de mettre en place des conditions appropriées, et l'attitude des détenus n'est pas toujours coopérative.
- La visite d'une certaine personne semble avoir porté préjudice à un détenu. Il se peut qu'il ait subi des violences d'une nature ou d'une autre.
- Il est parfois judicieux, de prévoir qu'un membre des services médicaux et des services sociaux demande à parler au visiteur pour savoir s'il y a ou non un problème.
- Sans la coopération du prisonnier ou en l'absence d'un problème réel de sécurité, il est difficile au personnel pénitentiaire d'intervenir.

- Il est parfois possible de persuader le détenu de parler à un membre de l'équipe médicale de problèmes posés par le personnel pénitentiaire.
- En cas d'implication du personnel médical, il peut s'avérer judicieux de surveiller toute correspondance avec ce dernier.



ÉTUDES DE CAS

Methodologie :

Il est conseillé d'organiser une table ronde avec participation des membres de l'équipe de formation à la première étude de cas.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

ÉTUDE DE CAS N° 1

- Le personnel pénitentiaire doit faire face très régulièrement à ce type de situation.
- Il serait judicieux d'autoriser une visite spéciale dès lors que le personnel a convenu du caractère singulier de la situation.
- Il serait également indiqué de prévoir un espace d'intimité de façon à ce que la mère puisse apprendre la nouvelle au détenu aussi délicatement que possible.
- Il faudrait procéder à une évaluation des risques afin de déterminer la nécessité de prévoir des conditions particulières de déroulement de la visite.
- Il existe dans certaines prisons un aumônier ou un travailleur social de service qui devrait être prévenu et pourrait ainsi offrir ses conseils ou son aide une fois la visite terminée.

ÉTUDE DE CAS N° 2

- Cette étude implique l'élaboration d'un rapport présentant des recommandations à l'intention des pouvoirs publics concernant la nature véritable des visites de conjoints ou de partenaires qu'il convient d'autoriser dans le système pénitentiaire.
- Les stagiaires peuvent travailler isolément ou par petits groupes de trois ou plus, pour élaborer leur rapport.
- Une bonne pratique consiste à tirer les enseignements d'autres juridictions avant d'introduire un nouveau système ;
- Il convient de se référer aux instruments internationaux pour garantir en toute circonstance la préservation de la dignité humaine.
- Examiner avec les stagiaires le champ d'application du principe de non-discrimination et son application aux couples durables non mariés, comme aux couples durables du même sexe.

- Il vaut mieux prévoir une visite d'un jour et d'une nuit plutôt que de quelques heures seulement.
- La présence des enfants d'un couple ancrera davantage la situation dans la réalité.
- De ce point de vue, il vaut mieux disposer d'appartements et non de petites chambres.
- La disponibilité de bons services de soins médicaux est essentielle.
- Le droit aux visites d'un conjoint ou d'un partenaire doit être clair et sans ambiguïté ; il risque de ne pas être le même d'une juridiction à l'autre.

CHAPITRE 24. TÉLÉPHONE

OBJECTIF

Le téléphone est un bon moyen de maintenir le contact avec le monde extérieur, en particulier lorsque certaines questions doivent être abordées sans délai.

Ce chapitre doit être présenté en attirant l'attention sur la citation du Manuel tirée de l'ensemble de règles minima pour le traitement des détenus.

RECOMMANDATIONS PRATIQUES

Elles concernent les utilisations évidentes de ces moyens de communication ainsi que les problèmes de sécurité qu'elles peuvent poser.

THÈMES DE RÉFLEXION

Le Manuel propose un thème de réflexion général.

Méthodologie :

Il est conseillé de proposer aux stagiaires d'organiser une séance de remue-méninges consacrée à ce sujet.

La question est de savoir si l'accès à des postes téléphoniques est avantageux ou non pour les détenus.

Il serait intéressant de pouvoir consigner sur un tableau-papier à l'avant de la salle de classe les principaux points évoqués par les stagiaires.

ÉTUDE DE CAS

Méthodologie :

L'étude de cas devrait être organisée sous forme de table ronde, avec la participation volontaire des stagiaires.

Il importe que le formateur identifie les stagiaires difficilement volontaires pour participer aux activités, de façon à garantir à ce que chacun commence à un moment ou à un autre à s'impliquer dans le programme de formation.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

- Le personnel pénitentiaire souhaite parfois encourager les prisonniers étrangers à développer davantage les contacts avec leurs familles; à cet effet, il conviendrait de pouvoir déterminer à quoi est due l'absence de contact.
- Il faut envisager comme possible le fait que le prisonnier puisse préférer ne pas informer sa famille de son incarcération et du lieu où il se trouve.
- Un prisonnier a le droit d'établir des contacts s'il le désire; il importe par conséquent de lui allouer la même possibilité que les prisonniers locaux. Si cela s'avère insuffisant, il convient que les autorités pénitentiaires fournissent l'appoint financier nécessaire pour que le prisonnier puisse téléphoner tous les mois à sa famille.

- Selon la réglementation en vigueur dans la juridiction considérée, le directeur de la prison peut avoir toute latitude pour autoriser un détenu à établir un autre contact payé de ses propres deniers; deux appels téléphoniques par mois suffisent à peine pour rester réellement en contact.
- Il importe que les prisonniers étrangers reçoivent une aide pour apprendre la langue du pays dans lequel ils sont détenus. Faut de cette possibilité, l'observation des droits de l'homme risque d'être systématiquement compromise.

CHAPITRE 25. PERMISSIONS DE SORTIE ET LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TEMPORAIRES

OBJECTIF

La quasi-totalité des prisonniers seront renvoyés à leur communauté au terme de leur peine de réclusion. Les permissions de sortie et les mises en liberté temporaires sur parole offrent aux prisonniers des possibilités pour commencer à se réhabituer au monde extérieur et à reconstituer leurs relations personnelles et professionnelles. Ces procédures permettent par ailleurs de tester la réaction d'un prisonnier à la vie en société, avant qu'il n'obtienne sa mise en liberté définitive.

RECOMMANDATIONS PRATIQUES

Il serait judicieux de prévoir à l'intention des stagiaires une présentation visuelle de ces recommandations, puis d'engager une discussion à ce sujet.

Veillez à ce que l'on dispose de suffisamment de temps pour que chacune puisse donner lieu à des observations et à des questions.

THÈMES DE RÉFLEXION

Le Manuel propose une liste de thèmes de réflexion

Méthodologie :

Répartir les stagiaires par petits groupes de discussion, auxquels deux thèmes doivent être proposés.

Il convient de prévoir une brève séance de compte rendu.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

- Les permissions de sortie et les libérations conditionnelles désignent des périodes généralement courtes, conçues dans un but particulier.
- Il y aurait intérêt à prévoir pour les prisonniers un programme pré-établi de choses à vérifier ou à faire, pour qu'ils puissent s'inscrire dans une démarche bien définie.
- Le personnel pénitentiaire doit envisager de façon réaliste la probabilité de « festivités » pendant les périodes de libération conditionnelle temporaire : aussi lui faut-il préparer les prisonniers libérés aux difficultés qui peuvent les attendre.
- Il serait intéressant pour les prisonniers d'avoir une liste des contacts possibles à l'extérieur.
- L'application de procédures d'évaluation des risques permet d'améliorer le taux de réussite.
- Les prisonniers placés devant la possibilité d'une libération peuvent être entretenus de leurs responsabilités vis-à-vis d'eux-mêmes, de leur famille et des co-détenus.

- Il est possible de créer un réseau de soutien dans la communauté, susceptible d'offrir son aide aux prisonniers libérés.
- Il est possible de préparer les parents et les amis d'un prisonnier mis en liberté à l'idée des tentations auxquelles celui-ci se trouve exposé.
- Les prisonniers qui commettent des infractions pendant leur permission de sortie sont à nouveau en situation d'échec; ils sont déçus d'eux-mêmes, ainsi que les personnes auxquelles ils sont attachés : il faut en être bien conscient. Chaque juridiction est dotée d'une échelle de sanctions correspondant aux infractions commises.
- La poursuite de la préparation s'avère nécessaire avant la date de leur libération finale.
- Un directeur de prison souhaitera établir de bonnes relations avec les employeurs de la communauté locale, pour développer au maximum les possibilités de travail offertes aux détenus.
- Il faut établir une bonne communication, en invitant les employeurs potentiels à visiter la prison dès que l'occasion se présente, pour qu'ils se familiarisent avec les détenus, avec leurs capacités et leurs besoins.
- La décision quant à la possibilité pour les détenus de travailler à l'extérieur implique dans chaque cas une évaluation des risques.
- Le risque de trafic de drogue est une préoccupation majeure, comme le risque de violence ou d'évasion.
- Les détenus peuvent réagir très favorablement à ce type d'initiative, à condition que leur travail soit convenablement rémunéré et qu'ils disposent d'une certaine liberté d'utilisation de leur revenu.

ÉTUDES DE CAS

Méthodologie :

Différents groupes de stagiaires pourraient participer à des tables rondes consacrées aux deux études de cas.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

ÉTUDE DE CAS N° 1

Il faut décider à ce stade si les besoins de la famille du prisonnier doivent être privilégiés par rapport au besoin de maintenir une bonne discipline dans la prison.

- S'il était décidé de l'autoriser à rentrer chez elle, ce choix se justifierait par un souci de compassion à l'égard d'un enfant qui a besoin de sa mère.
- Cela pourrait être l'occasion pour la détenue de voir les autorités pénitentiaires sous un autre jour et en ce qui la concerne, de réfléchir à l'impact de son comportement sur le sort qui lui est réservé.

ÉTUDE DE CAS N° 2

- L'un des principaux problèmes des prisons tient au fait qu'elles sont isolées de la communauté ; le travail qui s'y accomplit passe pratiquement inaperçu.

- Il incombe au directeur d'ouvrir la prison à la communauté aussi souvent et autant que possible pour que la prison et ses occupants puissent être considérés comme faisant partie intégrante de la communauté.
- Dès lors qu'une partie du secret entourant la prison aura été supprimée, certains membres de la communauté peuvent sans doute être encouragés à employer en dehors du périmètre de l'établissement des détenus particuliers soigneusement choisis.
- Le personnel pénitentiaire devra faire en sorte que la communauté ne se sente nullement menacée en veillant à ce que sa présence soit particulièrement visible et encourageante, surtout dans les premières phases du projet.
- Le personnel pénitentiaire devrait également avoir la possibilité d'éduquer la communauté à la nécessité de préparer les détenus en vue de leur réintégration finale.
- Il convient de transmettre le message selon lequel le risque que constituent les détenus pour la communauté sera d'autant moins important qu'ils seront mieux préparés.

CHAPITRE 26. LIVRES, JOURNAUX, MÉDIAS ET TOILE MONDIALE

OBJECTIF

Les livres, les journaux, les médias et la toile mondiale (World Wide Web) constituent autant de moyens importants permettant aux détenus de rester en contact avec le monde extérieur.



RECOMMANDATIONS PRATIQUES

Il y a sans doute des variations très importantes d'un établissement à l'autre en termes de disponibilité de moyens financiers. Il convient de rappeler aux stagiaires que lorsque les détenus sont rémunérés pour le travail qu'ils effectuent, conformément aux instruments internationaux, ils doivent tous pouvoir disposer d'une partie de leurs gains.

THÈMES DE RÉFLEXION

Le Manuel propose une liste de thèmes.

Méthodologie :

Il convient de répartir les stagiaires en petits groupes de discussion, auxquels les trois thèmes doivent être proposés.

Des animateurs devraient passer d'un groupe à l'autre pour stimuler la discussion. Prévoir le temps nécessaire pour une brève séance de compte rendu.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

- On dispose souvent de livres de poche dont les bibliothèques sont généralement prêtes à faire don lorsqu'elles n'en ont plus besoin.
- Les magazines distribués gratuitement avec les journaux peuvent également être donnés de la même façon.
- Écoles et collèges ont parfois de vieux livres à donner.
- Des organisations non gouvernementales sont parfois en mesure de coordonner les opérations de collecte.
- Il est difficile pour le personnel pénitentiaire de maintenir des régimes de détention justes et équitables lorsque certains détenus disposent de ressources nettement plus importantes par rapport à d'autres.
- Une façon d'éviter ce type de disparités consiste à limiter les sommes d'argent dont peut disposer tout prisonnier.
- Dans certaines juridictions et dans certaines circonstances, les détenus peuvent regrouper les revenus de leur activité dans l'établissement ou les sommes d'argent dont ils disposent, pour acheter un bien dont ils ont besoin. Sans doute faudrait-il alors en transférer la propriété à la prison.
- Dans des situations très particulières, la prison pourrait conclure des arrangements de façon à fournir ces biens aux détenus qui n'ont absolument pas les moyens de se les procurer.

- Les instruments internationaux stipulent que les prisonniers doivent, tout au long de leur incarcération, être tenus informés de ce qui se passe au sein de leur communauté et en dehors.
- Il serait injustifié de limiter l'accès aux publications disponibles dans la communauté pour des raisons autres que le coût ou toute autre préoccupation spécifique.
- On pourrait cependant raisonnablement envisager d'interdire l'accès à des documents violents, sexistes ou racistes, même si ces derniers sont disponibles dans la communauté.
- Cette politique pourrait se justifier par la volonté, tout autant de ne pas offenser d'autres détenus ou le personnel pénitentiaire, que de ne pas exposer les détenus à des documents susceptibles de réduire l'efficacité des éventuels programmes de réadaptation.



ÉTUDES DE CAS

Méthodologie :

Il est recommandé d'organiser une table ronde, à laquelle participera un membre de l'équipe de formation.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

ÉTUDE DE CAS N° 1

- Si les équipements envisagés doivent être payés par les prisonniers, l'administration devra prévoir une procédure permettant à un détenu de passer une commande uniquement s'ils disposent des fonds suffisants.
- Il faudra en outre convenir de directives quant aux restrictions applicables aux achats d'équipements.
- Il faudra en outre établir des procédures de réception pour effectuer les contrôles de sécurité requis et éviter ainsi l'introduction dissimulée dans la prison d'objets interdits.

ÉTUDE DE CAS N° 2

- Sur ce point, un détenu peut avoir intérêt à consulter son avocat.
- Le prisonnier sera soucieux de ne pas voir son nom souillé davantage, en particulier s'il souhaite réintégrer sa communauté lorsqu'il sera libéré.
- Le directeur de la prison ne voudra sans doute pas déclencher une bataille verbale avec le journal local. Une autre solution pourrait consister à inviter le directeur de la publication à la prison pour interroger le prisonnier en personne.
- La mesure adoptée dépendra grandement de la juridiction, mais l'on estimera sans doute que le prisonnier a le droit de se défendre.

SECTION 8

**PROCÉDURES
DE PLAINTE
ET D'INSPECTION**

CHAPITRE 27. DROIT GÉNÉRAL À DÉPOSER DES PLAINTES

OBJECTIF

L'objectif du présent chapitre consiste à souligner que les procédures de plainte doivent être établies de façon à pouvoir être comprises et acceptées tant des prisonniers que des responsables de l'administration pénitentiaire.



PRINCIPES ESSENTIELS

Toute personne dont les droits ou les libertés ont été violés a le droit à un recours utile, déterminé par un tribunal compétent.

Tout prisonnier a le droit de formuler une plainte et, à moins que celle-ci soit de toute évidence dénuée de fondement, à ce que sa requête soit examinée sans retard et, s'il le demande, de façon confidentielle. Si nécessaire, la plainte peut être déposée au nom du prisonnier par son représentant légal ou par sa famille.

Lors de son admission, chaque détenu doit recevoir par écrit des informations sur le règlement, sur les procédures de plainte et sur les procédures disciplinaires, dans une langue qu'il comprend. Si nécessaire ces règles doivent être exposées oralement.

En cas de rejet de la plainte ou de retard excessif de la réponse, le demandeur est habilité à saisir une autorité judiciaire ou autre.

Ces principes doivent faire l'objet d'une présentation visuelle et rester affichés tout au long de la session.



RÉFÉRENCE AUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Exercice:

À l'aide de la Compilation d'instruments internationaux, les stagiaires doivent travailler deux par deux afin de déterminer le fondement de chacun des principes ci-dessus.

Les stagiaires doivent être invités à rendre compte des informations recueillies.



IMPLICATIONS

Le nombre de documents à assimiler est considérable. La présentation visuelle de certaines parties de ces documents serait incontestablement utile.

Les informations à présenter concernent la justification d'un droit général à déposer des plaintes, la formulation d'une procédure de ce type et les motifs de plaintes possibles. A des fins de présentation, les stagiaires auraient intérêt à subdiviser la session de la même façon.



RECOMMANDATIONS PRATIQUES

Présenter les recommandations aux stagiaires en leur laissant suffisamment de temps pour formuler des observations et des questions à la suite de chaque recommandation.

⑦ THÈMES DE RÉFLEXION

Le Manuel propose une liste de thèmes de réflexion.

Méthodologie :

Il convient de répartir les stagiaires par petits groupes de discussion. Il convient également de prévoir la présence d'animateurs de l'équipe pour passer d'un groupe à l'autre et stimuler et faciliter les échanges de vues.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

Le personnel pénitentiaire est toujours exposé aux critiques de prisonniers, qui peuvent les tenir, de façon parfaitement injuste, pour responsables de leur incarcération. Il n'est au demeurant pas impossible qu'un agent de l'administration pénitentiaire commette un abus de pouvoir. Afin de protéger aussi bien le personnel consciencieux que les prisonniers, il importe de mettre en place et d'appliquer rigoureusement des procédures efficaces :

- Les prisonniers doivent avoir accès autant que possible aux membres de l'encadrement ; quant à l'encadrement, il doit demeurer accessible au personnel pénitentiaire de base. Cela contribuera à créer un environnement dans lequel personne ne se sent coupé du processus de prise de décision ou exempt de tout contrôle.
- Les responsables de l'encadrement doivent demeurer au fait de ce qui se passe en parcourant souvent tous les secteurs de la prison et ce, à intervalles irréguliers, au lieu de procéder à des inspections programmées et prévisibles.
- Une politique consistant à examiner systématiquement les plaintes formulées par les prisonniers a des chances de dissuader les auteurs de brutalités exercées sur les détenus. §
- Les instruments internationaux spécifient que les requêtes et les plaintes doivent être traitées à un niveau aussi proche que possible du problème en cause ;
- S'il est indispensable pour les prisonniers d'avoir accès aux membres du personnel d'encadrement et de savoir qu'ils ont cette possibilité en cas de traitement injuste, le personnel de base doit être formé et encouragé à expliquer les règles et les procédures en vigueur avant de les appliquer. Cette façon de procéder devrait réduire considérablement le nombre de plaintes.
- Il incombe au directeur de la prison de veiller à ce que l'ensemble du personnel pénitentiaire observe le règlement de la prison.
- Des plaintes émanant d'un grand nombre de prisonniers sur le même sujet dénotent un problème. Le personnel cherche peut-être à appliquer une mesure juste mal admise de la part d'un groupe de prisonniers ; il se peut également que les règles justes ne soient pas appliquées.
- Si les principes de répartition du travail ne sont pas appliqués, le directeur doit réexaminer ses propres procédures de contrôle, lesquelles n'ont manifestement pas atteint leur but.



ÉTUDES DE CAS

Methodologie :

Il est recommandé d'organiser une table ronde à laquelle participeront les stagiaires, assistés d'un membre de l'équipe de formation.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

ÉTUDE DE CAS N° 1

- Les prisonniers doivent normalement suivre la procédure de dépôt des plaintes en vigueur dans la prison.
- Lorsque le prisonnier est mécontent du résultat obtenu, c'est-à-dire du déroulement de la procédure, il doit pouvoir faire appel à une instance indépendante.
- Le directeur de la prison souhaite en principe éviter les incidents de ce type, en raison des dommages qui peuvent en résulter pour le moral du personnel comme pour le bon fonctionnement de l'établissement, mais aussi vu la difficulté pour toute instance en cause de mener elle-même une enquête. Pour ces raisons, et afin de protéger l'intégrité du personnel pénitentiaire, il est vraisemblablement avantageux d'organiser une enquête indépendante.

ÉTUDE DE CAS N° 2

- Les instruments internationaux exigent l'enregistrement systématique de toutes les plaintes.
- Il faudrait faire figurer des données détaillées concernant le plaignant, l'incident, le lieu et le moment, l'auteur et les témoins éventuels - membres du personnel ou détenu.
- Il serait intéressant d'y faire figurer toutes les informations disponibles à ce stade et non se contenter des éléments susceptibles d'être confirmés par des témoins.

ÉTUDE DE CAS N° 3

- Le personnel pénitentiaire doit écouter ce que le prisonnier peut souhaiter déclarer.
- Le personnel pénitentiaire doit suivre les procédures en vigueur concernant le contrôle médical de tous les détenus nouvellement admis.
- En cas de violences subies par le prisonnier, celles-ci doivent être clairement indiquées dans le rapport médical.
- Les instruments internationaux stipulent qu'il doit y avoir une réelle volonté de prise en charge complète des problèmes. Autrement dit, dans l'hypothèse d'un incident de ce type, il convient de notifier expressément au prisonnier qu'en cas de plainte dûment fondée contre la police, il serait aidé à formuler cette plainte et celle-ci serait traitée avec impartialité.

CHAPITRE 28. MODALITÉS D'ORGANISATION DES ENQUÊTES ET DES INSPECTIONS

OBJECTIF

Le présent chapitre a pour objectif d'attirer l'attention sur l'importance des procédures d'enquête consacrées aux allégations de violations des droits de l'homme, sur le rôle majeur des formes d'inspections tant internes qu'indépendantes, et enfin sur les modalités à prévoir pour les mettre en place. Les indications de ce chapitre doivent être recoupées avec celles du chapitre 3 du Manuel, consacré à la torture et aux mauvais traitements.



PRINCIPES ESSENTIELS

Tout État Partie à la Convention contre la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants veille à ce qu'une enquête impartiale soit menée immédiatement chaque fois qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'un acte de torture ou un mauvais traitement a été commis.

Il faut procéder immédiatement à une enquête approfondie et impartiale dans tous les cas où on soupçonnera des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires, y compris ceux où des plaintes déposées par la famille ou des informations dignes de foi donneront à penser qu'il s'agit d'un décès non naturel dans les circonstances données.

Les prisons doivent être inspectées régulièrement par des inspecteurs qualifiés et expérimentés, nommés par une autorité compétente, distincte de l'administration pénitentiaire.

Tout prisonnier a le droit de communiquer librement et en toute confiance ** avec les inspecteurs, sous réserve de l'observation des exigences de maintien de l'ordre et de la discipline dans l'institution ;

Ces principes doivent faire l'objet d'une présentation visuelle et rester affichés tout au long de la session.



RÉFÉRENCE AUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Exercice:

A l'aide de la Compilation d'instruments internationaux, les stagiaires doivent travailler deux par deux afin de déterminer le fondement de chacun des principes ci-dessus.

Demander aux stagiaires de présenter au groupe un compte rendu des informations recueillies.



IMPLICATIONS

Il faut bien distinguer d'une part les mécanismes d'examen des plaintes liées aux accusations de violations des droits de l'homme et d'autre part, les inspections des établissements pénitentiaires. Les instruments internationaux sont très précis à ce sujet.

L'essentiel au sujet des inspections tient au fait qu'un service d'inspection indépendant présente des avantages considérables pour toutes les parties concernées du système pénitentiaire (personnel pénitentiaire, détenus et communauté dans son ensemble) et aucun inconvénient.



RECOMMANDATIONS PRATIQUES

Ces recommandations doivent être présentées aux stagiaires en leur laissant la possibilité de commenter et de discuter chacune d'elles. Il est particulièrement important lors de cette session que les informations soient rapportées au contexte de chaque juridiction.

② THÈMES DE RÉFLEXION

Le Manuel propose une liste de thèmes de réflexion.

Méthodologie :

Les stagiaires doivent être répartis par petits groupes de discussion.

Les sujets choisis pour cet exercice sont particulièrement délicats. Il est essentiel que des membres expérimentés de l'équipe de formation soient disponibles pour faciliter les échanges de vues. Il serait judicieux de prévoir une marge de temps suffisante pour une séance de compte rendu.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

- Le directeur de la prison doit adopter une attitude constructive. Le personnel prend habituellement exemple sur le supérieur immédiat.
- Le directeur doit présenter le rapport d'inspection comme une vérification bienvenue de l'état des choses, par rapport à ce qu'elles devraient être.
- L'analyse du rapport mettra l'accent sur les points susceptibles d'être résolus au moyen des ressources et des budgets existants, et sur ceux qui ne peuvent l'être.
- Il est possible d'organiser une série de consultations avec le personnel pénitentiaire, qui sera alors invité à formuler des suggestions utiles et constructives quant à la mise en place des solutions envisagées.
- Un programme d'améliorations peut alors être mis au point.
- Simultanément le directeur de la prison doit informer très nettement les autorités pénitentiaires quant aux aspects du rapport d'inspection pour lesquels il leur incombe de trouver une solution.
- Un directeur de prison peut chercher à mettre en place une inspection indépendante, si les autorités pénitentiaires refusent de contribuer à améliorer une situation qu'il juge dangereuse ou de nature à compromettre la sécurité.
- L'organisation d'une inspection indépendante risque de s'avérer inutile lorsque les autorités pénitentiaires ne reconnaissent pas son autorité.



ÉTUDE DE CAS

Méthodologie :

Il est recommandé d'organiser une table ronde avec participation conjointe des stagiaires et d'un ou deux spécialistes de l'équipe de formation.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

- Il est judicieux de prévoir une certaine diversité au sein de l'équipe d'inspection, pour que celle-ci soit dotée d'une bonne connaissance du système pénitentiaire, d'une vaste expérience, de bonnes qualités de jugement et d'une bonne image publique.
- Afin que le travail de cette instance soit reconnu et dûment pris en compte, il convient d'adopter des dispositions pour que ses conclusions soient présentées sous la forme de rapports d'inspections pénitentiaires. Celles-ci doivent être publiées.
- Cette instance pourrait être constituée de personnes dotées d'une expérience directe du travail dans les établissements pénitentiaires à un niveau d'encadrement.
- Elle devrait en outre comporter des personnes dotées d'une compétence spécialisée dans des domaines tels que les soins de santé, l'éducation, le travail, etc.
- De façon à garantir une compétence encore plus étendue de cette instance, les organisations non gouvernementales locales devraient avoir la possibilité de soumettre à son intention toute question pertinente.
- Il est essentiel que l'instance indépendante ait accès sans restriction à tous les établissements pénitentiaires et puisse s'adresser à titre confidentiel aux détenus comme à chacun des membres du personnel.
- Il est sans doute judicieux de prévoir pour les responsables de l'instance indépendante un mandat d'une durée déterminée.

SECTION 9

**CATÉGORIES SPÉCIALES
DE PRISONNIERS**

OBJECTIF

Chacune des indications des sections précédentes s'applique à tous les prisonniers en général. De plus, certaines catégories de détenus sont en droit de faire l'objet de considérations spécifiques en raison de leur sexe, de leur âge, de leur culture et de leur statut juridique. La présente section a pour objectif d'attirer l'attention sur la nature de ces considérations.

Parmi ces catégories spéciales de prisonniers figurent :

- les femmes.
- les mineurs en détention.
- les prisonniers condamnés à la peine de mort.
- les prisonniers condamnés à la réclusion à perpétuité et à des peines de longue durée.

Cette introduction doit être lue aux stagiaires. Passez ensuite au premier chapitre de la section.

CHAPITRE 29. NON-DISCRIMINATION

OBJECTIF

La discrimination fondée sur la race, la couleur de peau, le sexe, la langue, la religion ou la croyance religieuse, les opinions (notamment politiques), l'origine nationale, ethnique ou sociale, la fortune, la naissance ou tout autre statut est interdite par tous les instruments mondiaux et régionaux des droits de l'homme. De plus, une protection spécifique doit être prévue pour les droits des minorités en tant que groupes, à titre de garantie de leur identité et de leur culture. Le présent chapitre a pour objectif de souligner le fait que ces dispositions s'appliquent également aux prisonniers. Les indications de ce chapitre doivent être rapprochées de celles du chapitre 20 du Manuel consacré aux religions.



PRINCIPES ESSENTIELS

Toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit, sans distinction, à une égale protection de la loi.

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Ce qui implique pour les minorités ethniques, religieuses et linguistiques le droit à la culture, à la religion et à la langue qui leurs sont propres.

Tout prisonnier qui ne comprend ou ne parle pas correctement la langue utilisée par les autorités a le droit d'obtenir les informations utiles dans une langue qu'il comprend.

Les prisonniers qui sont des ressortissants étrangers doivent être dotés de facilités raisonnables pour communiquer avec le représentant diplomatique.

Des facilités raisonnables doivent être accordées aux détenus ayant leur statut de réfugiés ou d'apatrides pour communiquer avec le représentant diplomatique de l'État chargé de leurs intérêts ou avec toute autorité nationale ou internationale qui a pour tâche de les protéger.

Ces principes doivent faire l'objet d'une présentation visuelle et rester affichés tout au long de la session.



RÉFÉRENCE AUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Exercice:

À l'aide de la Compilation d'instruments internationaux, les stagiaires doivent travailler deux par deux afin de déterminer le fondement de chacun des principes ci-dessus. Il importe de prévoir des renvois aux instruments internationaux et au chapitre 20 du Manuel, où ils sont cités dans le contexte du droit à la liberté religieuse.



IMPLICATIONS

Il importe de transmettre aux stagiaires le message suivant : ils détiennent un pouvoir considérable dans le cadre d'un régime pénitentiaire, où le risque de discrimination est

quotidiennement présent. Aussi doivent-ils impérativement être sensibilisés à la vulnérabilité de tous les détenus, et de certains en particulier, plus que d'autres. La prise de conscience du problème posé par les comportements discriminatoires est un premier pas vers leur élimination.



RECOMMANDATIONS PRATIQUES

Cette partie du programme de formation compte parmi les plus difficiles à mener à bien.

Souvent, un comportement discriminatoire n'est pas reconnu en tant que tel : or, les stagiaires en sont peut-être là. Avant de pouvoir accomplir un progrès quelconque dans le sens d'une élimination de la discrimination grâce à la mise en œuvre de ces recommandations, il faut montrer que l'on est prêt à en admettre l'existence et reconnaître son caractère injuste.

Il incombe au formateur de créer les conditions de cette évolution.

② THÈMES DE RÉFLEXION

Le Manuel propose une liste de thèmes de réflexion.

Méthodologie :

Les stagiaires doivent être répartis par petits groupes de discussion auxquels deux thèmes doivent être proposés. Il convient de prévoir un temps suffisant pour rendre compte des échanges de vues.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

- Les membres des minorités peuvent avoir intérêt à se retrouver entre eux ; ils peuvent parler leur langue, continuer à pratiquer leurs coutumes et se soutenir mutuellement.
- Les membres des groupes minoritaires peuvent se trouver désavantagés du fait d'être détenus dans une unité qui leur est strictement réservée. En effet, ils risquent de ne pas apprendre la langue nationale où les règles en vigueur dans le pays ; leur lieu d'incarcération risque alors de s'apparenter à un ghetto.
- Le règlement de la prison, ainsi que les droits de tous les prisonniers doivent être diffusés dans toutes les langues susceptibles d'être représentées au sein de la population carcérale. Le personnel a tout intérêt à veiller à ce que les prisonniers comprennent ce que l'on attend d'eux.
- Il convient de prendre des mesures pour garantir que les informations essentielles sont lues aux prisonniers dans leur propre langue. On ne peut pas toujours supposer qu'ils savent tous lire et écrire.
- La liberté d'opinion est un principe de base des droits de l'homme.
- La liberté d'expression est un droit limité uniquement par le droit des autres à vivre à l'abri du harcèlement et de la peur.
- Il peut être difficile de vivre à proximité immédiate de personnes de culture différente, du moins jusqu'à plus ample connaissance. Cette difficulté concerne autant le personnel pénitentiaire que les prisonniers.

- Les difficultés rencontrées se manifesteront sans doute dans des domaines tels que l'habillement, l'alimentation, les habitudes personnelles, les croyances et les pratiques religieuses.
- Le fait de vérifier la représentation des minorités ethniques dans toutes les procédures de la prison, par exemple pour l'attribution de travaux et les procédures disciplinaires, permettra un certain contrôle du traitement réservé à ces groupes ou à ces personnes.
- La peur et l'ignorance, sont les deux principales causes de préjugés et de discrimination.
- La description et la célébration des caractéristiques culturelles peuvent contribuer à lutter contre ces deux phénomènes.
- Le personnel pénitentiaire pourrait être chargé de mettre au point une manifestation de ce type, probablement en collaboration avec le personnel éducatif.
- Le fait d'encourager et de créer les occasions de contact avec des groupes similaires de la communauté aiderait le personnel pénitentiaire à briser les barrières et à ouvrir des voies de compréhension mutuelle.



ÉTUDES DE CAS

Methodologie :

Inviter à participer à une table ronde incluant des membres de l'équipe de formation. Pour cet exercice, l'équipe de formation doit prévoir la participation de représentants de groupes des minorités ethniques de façon à ce que les stagiaires mettent pleinement à profit les échanges de vues.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

ÉTUDE DE CAS N° 1

- Le personnel pénitentiaire se trouve confronté à une situation très délicate. Les médias sont peut-être au courant de certaines fautes commises par des membres du personnel pénitentiaire, professionnellement irréprochables par ailleurs et particulièrement dévoués.
- Il se peut en revanche qu'ils souhaitent notifier les fautes d'autres agents pénitentiaires, mais qu'ils appréhendent de le faire en raison des répercussions éventuelles.
- L'administration pénitentiaire peut décider qu'il convient de mener une enquête indépendante eu égard aux graves allégations formulées.
- Il risque d'en résulter de graves perturbations au sein de la prison.
- Les faits doivent être recueillis en interrogeant aussi bien le personnel pénitentiaire que les prisonniers et en examinant tous les éléments d'information, notamment les documents écrits.
- Si l'on découvre des preuves manifestes de discrimination raciale, les règles en vigueur au sein de la juridiction doivent être appliquées aux coupables, qui risquent notamment le renvoi.

- En fait, il est très difficile de prouver des allégations de ce type, puisqu'elles mettent souvent en cause la parole d'une personne contre celle d'une autre.
- Ce qui ressort clairement de ce genre d'incident est la nécessité d'établir une ligne de conduite en matière de discrimination raciale. Celle-ci doit être rendue publique et il convient de prévoir une formation appropriée à l'intention de tout le personnel pénitentiaire. La ligne de conduite fixée doit être suivie rigoureusement à tous les niveaux. Il convient enfin d'y associer des procédures de surveillance faciles à appliquer.

ÉTUDE DE CAS N° 2

- Pour être pleinement efficace au sein d'une communauté, un organisme chargé de l'application de la loi doit être considéré comme juste et équitable à l'égard de toutes les composantes de cette communauté.
- La collaboration des membres des groupes minoritaires au sein de la communauté, en particulier des jeunes, peut contribuer à créer les bases de la confiance.
- L'organisation de campagnes de recrutement mettant en évidence les aspects multiculturels de la communauté peut contribuer à améliorer l'image des services.
- L'organisation de campagnes de recrutement mettant en évidence les aspects positifs du travail, par exemple les programmes de réadaptation visant à éduquer et à recycler les prisonniers, notamment les membres des groupes minoritaires, peut également jouer dans ce sens.

CHAPITRE 30. LES FEMMES EN PRISON

OBJECTIF

Dans tous les systèmes pénitentiaires, les femmes constituent une faible minorité de la population carcérale. Tous les chapitres du Manuel doivent être lus d'un point de vue qui intègre la question des différences entre les sexes. Ce chapitre vise à mettre en évidence certains aspects qu'il faut garder présents à l'esprit lorsque des femmes sont emprisonnées : dans la plupart des sociétés, elles exercent en effet des responsabilités familiales spécifiques en matière de soins aux enfants et dans les domaines connexes. Autrement dit, lorsqu'une mère est incarcérée, des conséquences particulières peuvent en résulter pour les autres membres de sa famille. De façon générale, la prison est une société à prédominance masculine. Il convient donc de veiller soigneusement à ce que les droits et les besoins des femmes soient dûment pris en compte.



PRINCIPES ESSENTIELS

Les femmes peuvent se prévaloir, sur un pied d'égalité, de la jouissance et de la protection de tous les droits de l'homme dans les domaines politique, économique, social, culturel, civil, comme dans tout autre domaine.

Les femmes emprisonnées ne doivent subir aucune discrimination et être protégées contre toutes les formes de violence ou d'exploitation.

Les femmes emprisonnées doivent être détenues séparément des prisonniers masculins.

Les femmes emprisonnées doivent être surveillées et fouillées par des membres féminins du personnel pénitentiaire.

Les femmes enceintes et les mères allaitantes emprisonnées doivent être dotées des facilités spéciales requises par leur état. Chaque fois que cela est possible, les prisonnières enceintes doivent être emmenées dans des hôpitaux extérieurs pour y accoucher.

Ces principes doivent faire l'objet d'une présentation visuelle et rester affichés tout au long de la session.



RÉFÉRENCE AUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Exercice:

À l'aide de la Compilation d'instruments internationaux, les stagiaires doivent travailler deux par deux afin de déterminer le fondement de chacun des principes ci-dessus. Une session de compte rendu doit assurer que les stagiaires ont pris connaissance de toutes les informations.



IMPLICATIONS

Les points essentiels à retenir tiennent au fait que l'incarcération des femmes pose des difficultés particulières en raison d'une part, de leur nombre relativement restreint et d'autre part, de leur rôle spécifique dans la société.

La présentation de cette section doit souligner que les femmes comptent parmi les groupes de détenus les plus vulnérables, quel que soit le lieu considéré.



RECOMMANDATIONS PRATIQUES

La présente section étudie minutieusement tous les aspects devant retenir l'attention du personnel pénitentiaire, si les exigences des instruments internationaux doivent être observées. Prévoir un laps de temps suffisant pour permettre aux stagiaires d'examiner chaque point.

? THÈMES DE RÉFLEXION

Le Manuel propose une liste de thèmes de réflexion.

Méthodologie :

Il convient de répartir les stagiaires par petits groupes de discussion.

Il y a intérêt à ce que tous les groupes examinent chacun des thèmes proposés, dont certains concernent directement le lieu de travail de certains stagiaires. Huit thèmes sont proposés, certains pouvant être examinés plus rapidement.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

- Les avantages du relèvement ou de l'abaissement de l'âge maximum auquel un enfant est autorisé à rester en prison avec sa mère doivent être envisagés aussi bien du point de vue de la mère que de l'enfant. Les intérêts de l'un et de l'autre ne coïncident pas nécessairement.
- Alors que la mère peut souhaiter la présence de l'enfant, un environnement plus stimulant peut s'avérer plus bénéfique pour l'enfant.
- En revanche la séparation de sa mère risque de traumatiser gravement un enfant.
- Les enfants plus âgés ont besoin d'activités ; la meilleure façon de stimuler la relation parentale consiste pour la mère à pouvoir montrer qu'elle est au courant de ce que l'enfant réalise tous les jours en dehors de la prison. Il est plus facile de mettre à profit le temps passé lors d'une visite grâce à la disponibilité de livres, de matériel d'artiste et d'équipement permettant de faire la cuisine.
- Les femmes qui ont leurs enfants avec elles en prison doivent pouvoir pratiquer régulièrement des activités constructives. Elles doivent à cet effet disposer de moyens éducatifs et ludiques. Ainsi, la présence d'un animateur de jeux ou d'un enseignant introduira une différence considérable dans la qualité de vie de l'enfant, de même que l'accès à une bibliothèque.
- Sauf absolue nécessité, la détention en isolement d'une femme avec un enfant en bas âge doit être évitée. Il est au demeurant difficile d'envisager un cas de figure où cette solution s'avèrerait nécessaire; une mère avec un enfant en bas âge peut se trouver encore dans la phase post-natale et avoir besoin de compagnie et de soins précis. L'enfant devra faire l'objet de contrôles médicaux réguliers et d'un suivi afin de vérifier sa bonne alimentation et sa prise de poids.
- La présence de personnel du sexe opposé dans les prisons soulève la question de la relation de pouvoir entre hommes et femmes.

- Quand bien même il n'y aurait aucune différence d'efficacité au sein du personnel, les agents pénitentiaires de sexe féminin subiront davantage de violences verbales et de menaces physiques de la part des prisonniers de sexe masculin que l'inverse.
- En l'absence de surveillance, la présence d'agents pénitentiaires de sexe masculin dans les blocs réservés aux femmes à l'intérieur de la prison est inadmissible.
- Le personnel pénitentiaire de sexe masculin ne doit jamais participer aux opérations de fouille des femmes détenues.
- Dans un établissement pénitentiaire correctement administré, un membre du personnel de sexe féminin peut exercer ses fonctions parallèlement à ses collègues masculins. On considère généralement que la présence de collègues de sexe féminin a un effet calmant et bénéfique sur le comportement. Seule la question de la fouille soulève un problème à prendre en compte.
- Le personnel masculin peut remplir nombre des tâches nécessaires dans une prison pour femmes. Le respect de leur dignité doit néanmoins faire l'objet d'une attention spéciale.
- Les activités éducatives et récréatives doivent couvrir tout l'éventail des centres d'intérêt des femmes, sans se plier à des stéréotypes périmés. Les centres d'intérêt des deux groupes de détenus ne présentent guère de réelles différences.
- Il convient de prévoir des facilités permettant de répondre aux besoins personnels particuliers des femmes détenues.



ÉTUDES DE CAS

Méthodologie :

Il est conseillé d'organiser une table ronde de façon à ce que tous les stagiaires puissent tirer profit de l'examen de chacun des points évoqués. Pour chaque étude de cas des stagiaires volontaires devraient participer à la table ronde avec des membres spécialisés de l'équipe de formation.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

ÉTUDE DE CAS N° 1

- Il pourrait être intéressant de commencer par un aperçu de l'ensemble des activités proposées à tous les prisonniers au titre du « travail » et de « l'enseignement ».
- L'affectation de ces différentes tâches pourrait ensuite se faire de la même façon pour tous et s'abstiendrait par conséquent de réserver certaines tâches aux seuls prisonniers de sexe féminin.
- Quelle est la solution adoptée pour le lavage des vêtements dans les établissements pénitentiaires réservés aux hommes ?

ÉTUDE DE CAS N° 2

- La crèche doit être soigneusement tenue et dotée d'un personnel adéquat. Si tel est le cas, les détenues sont alors vraisemblablement moins anxieuses d'y placer leurs enfants.
- Une période de 8 heures loin d'un enfant en bas âge est longue à passer. La prison pourrait organiser différemment les rotations d'équipes, éventuellement grâce à un partage des tâches, de façon à permettre aux mères de passer davantage de temps avec leurs enfants.
- On pourrait prendre des dispositions de façon à ce que les mères s'occupent de la crèche l'une après l'autre. Cela leur permettrait de consacrer le maximum de temps aux soins dispensés à leurs propres enfants.
- Dans certaines juridictions, il est possible d'obtenir une qualification de gardienne d'enfant.

ÉTUDE DE CAS N° 3

- Souvent, les femmes trouvent l'incarcération particulièrement pénible, surtout lorsque cela implique une séparation d'avec leurs enfants.
- Les automutilations sont souvent la manifestation d'un état de tension ou correspondent, chez une personne qui n'a plus aucun pouvoir, à une tentative pour établir un pouvoir sur la seule chose qui lui reste, à savoir son propre corps.
- Il est nécessaire de prévoir un régime d'activités quotidiennes impliquant des échanges et des exercices physiques, dans le but de compenser les tensions les plus excessives et les sentiments d'impuissance trop marqués.
- Lorsque les contacts familiaux sont sporadiques ou incertains, les autorités pénitentiaires pourraient s'efforcer de les rendre plus réguliers.
- En priorité, il incombe aux autorités pénitentiaires de se faire une idée précise des problèmes auxquels les femmes sont confrontées en prison.

CHAPITRE 31. LES MINEURS EN DÉTENTION

OBJECTIF

La définition d'un mineur ou d'un enfant peut varier d'un pays à l'autre. De manière analogue, la loi n'établit pas toujours une distinction parfaitement claire entre enfant et mineur. Aux fins du Manuel, nous utilisons la définition figurant à l'article 1^{er} de la *Convention relative aux droits de l'enfant* :

Un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.

et celle inscrite dans la règle 11a des *Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté* :

Par mineur, on entend toute personne âgée de moins de 18 ans...

L'idée de base est que l'emprisonnement des jeunes doit être évité toutes les fois où cela est possible et que, plus la personne concernée est jeune, plus il faut être résolu à éviter la détention. Les jeunes vivent une période de formation, d'apprentissage et de transformation en adultes ; si cette période se passe dans une institution réservée à ceux qui ont enfreint la loi, la personne concernée risque d'endosser une identité criminelle et de s'affirmer en envisageant de mener une existence en marge de la loi. Le présent chapitre vise à exposer les considérations particulières qui s'imposent lorsqu'il est indispensable de priver un jeune de sa liberté.



PRINCIPES ESSENTIELS

Les enfants doivent bénéficier de toutes les garanties des droits de l'homme dont disposent les adultes. Les principes suivants doivent également s'appliquer aux enfants :

Les enfants placés en détention doivent être traités de manière à développer leur sens des

valeurs et de la dignité, à faciliter leur réintégration dans la société, à respecter leur intérêt bien compris et à tenir compte de leurs besoins.

Les enfants ne doivent pas être soumis à des punitions corporelles, à la peine capitale, ou à un emprisonnement à vie, sans aucune chance de mise en liberté.

Les enfants doivent être détenus séparément des prisonniers adultes. Les prisonniers mineurs doivent être séparés des adultes et déférés devant un tribunal dans les meilleurs délais.

Il faut tout mettre en œuvre pour permettre aux enfants de recevoir des visites et de correspondre avec leur famille.

Il faut respecter l'intimité d'un enfant détenu; des registres détaillés et sûrs doivent être tenus et conservés de façon confidentielle.

Les mineurs d'âge scolaire ont le droit de recevoir une éducation et une formation professionnelle.

Le port des armes est interdit dans les institutions de détention de mineurs.

Les procédures disciplinaires doivent respecter la dignité de l'enfant et instiller chez eux le sens de la justice, du respect pour soi-même et du respect des droits de l'homme.

Les parents doivent être avisés de l'admission, du transfert et de la libération des mineurs ou en cas de maladie, d'accident ou de décès.

Ces principes doivent faire l'objet d'une présentation visuelle et rester affichés tout au long de la session.



RÉFÉRENCE AUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Exercice:

À l'aide de la Compilation d'instruments internationaux, les stagiaires doivent travailler deux par deux afin de déterminer le fondement de chacun des principes ci-dessus.

Les stagiaires doivent rendre compte au groupe des informations recueillies.



IMPLICATIONS

La préoccupation essentielle tient au fait que les enfants ne sont pas de petits adultes. Leur développement est encore incomplet, et à ce stade de leur évolution ils ont besoin de l'éducation et des conseils nécessaires pour atteindre le degré de maturité d'un adulte et pouvoir ainsi participer à la communauté de façon indépendante mais respectueuse de la loi.



RECOMMANDATIONS PRATIQUES

Présentez ces recommandations aux stagiaires en prévoyant assez de temps pour formuler des observations et échanger des points de vues.

- L'éducation n'a sans doute pas joué un très grand rôle dans leur existence, hormis sans doute les humiliations vécues en classe du fait de leurs carences scolaires. Il faut à présent insister discrètement sur l'importance de la participation, bien que ce soit sous une forme normalement très différente des modalités « scolaires ».
- L'enseignement peut être individuel au début, bien que le passage progressif à des activités de groupe, à l'occasion desquelles l'apprentissage social peut commencer, soit nécessaire.
- Le comportement à adopter vis-à-vis d'un petit nombre de délinquants mineurs de sexe féminin pose un problème délicat à l'administration pénitentiaire.
- Il importe avant tout que les détenues de sexe féminin, quel que soit leur âge, soient incarcérées dans des prisons pour femme.
- Les délinquants mineurs de sexe féminin doivent si possible être séparés des femmes adultes.
- Toutefois, l'intégration des deux groupes est préférable à leur isolement. Le personnel doit rester alors particulièrement vigilant pour avoir l'assurance que les mineurs ne subissent aucune pression ni aucune violence de la part des femmes plus âgées.
- Après avoir été incités à participer à des activités extérieures à la culture de la toxicomanie, les mineurs connaîtront très vraisemblablement une évolution plus constructive de tous les autres aspects de leur existence.

- Les familles sont davantage susceptibles de vouloir les visiter et les jeunes détenus sont davantage susceptibles d'avoir des sujets de conversation avec leur famille et leurs amis.
- Certaines juridictions peuvent être dotées de services de conseil spécialement créés pour aider les jeunes détenus à rétablir des contacts avec leur famille. Nombre de communautés disposent de spécialistes auxquels les détenus peuvent faire appel.
- Un aspect particulièrement important à prendre en compte tient au fait que le groupe de jeunes du même âge et la communauté dont il fait partie sont au cœur du problème posé par la persistance de la toxicomanie. De même, il arrive assez souvent que les familles des délinquants participent au trafic illicite de drogues. Avant d'encourager un renforcement des liens, il est essentiel de vérifier si tel est le cas.
- Dans tous les secteurs de la société, il y a d'une part des auteurs de brutalités et d'autre part des victimes, mais aussi nombre de personnes qui relèvent plus ou moins des deux catégories. Il est très difficile pour le personnel pénitentiaire de maîtriser ce problème, car généralement les victimes de brutalités ont trop peur pour les déclarer.
- L'institution devrait avoir vis-à-vis des brutalités une politique clairement affichée et parfaitement connue, tant du personnel que des détenus.
- La présence dans tout l'établissement d'agents pénitentiaires chargés des jeunes détenus doit être largement connue ; ils doivent participer étroitement aux activités quotidiennes. Si tel n'est pas le cas, il se crée très facilement des zones interdites virtuelles, qui sont alors le cadre de brutalités et de menaces.
- En cas de découverte d'un auteur de brutalités, le personnel doit immédiatement appliquer la politique fixée à cet égard. Ce sont les auteurs de brutalités qui doivent être transférés et non les victimes.



ÉTUDE DE CAS

Methodologie :

Il convient d'organiser une table ronde, à laquelle participent conjointement des stagiaires pour examiner le cas proposé avec des membres expérimentés du personnel de l'équipe de formation.

Il y a lieu de prévoir la possibilité pour l'audience de formuler des observations une fois l'étude de cas terminée.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

- Les instruments internationaux stipulent que les mineurs détenus doivent bénéficier d'un programme complet d'enseignement et d'activités spécifiquement conçues en vue de leur réinsertion dans la communauté.
- Pour mettre ces exigences en pratique, il est recommandé de prévoir une période de sélection et de formation spécifique du personnel concerné.
- Le problème de la drogue chez les plus jeunes doit être traité en priorité, faute de quoi toute tentative de réinsertion risque d'échouer.

- Pour atteindre cet objectif, il est recommandé de proposer des cours professionnels, en mettant l'accent sur l'aspect éducatif.
- Une fois le modèle d'action défini au sein de l'unité, les activités éducatives et culturelles pourront sans doute être élargies de façon à offrir aux mineurs une vision du monde plus large que leur vision actuelle.

CHAPITRE 32. PRISONNIERS CONDAMNÉS À LA PEINE CAPITALE

OBJECTIF

De nombreux pays ont maintenant aboli la peine de mort et la communauté internationale favorise cette évolution ; toutefois, la peine capitale reste inscrite dans le Code pénal de plusieurs pays.

Les administrations pénitentiaires ne sont pas chargées de prononcer la peine de mort, mais elles sont parfois concernées par ses conséquences et sa mise en œuvre, ce qui consiste à détenir le prisonnier condamné, parfois pendant de nombreuses années lorsque des procédures d'appel traînent en longueur, ou lorsqu'un État a suspendu les exécutions, sans pour autant abolir la peine capitale, ou commuer des peines existantes.

Les administrations pénitentiaires peuvent aussi être chargées de procéder aux exécutions. Ces tâches imposent un lourd fardeau au personnel concerné. L'objectif du présent chapitre consiste à indiquer comment traiter les prisonniers condamnés à la peine capitale dans le respect des instruments internationaux.



PRINCIPES ESSENTIELS

Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi.

Dans les pays où la peine capitale n'a pas été abolie, une sentence de mort ne peut être prononcée que pour les crimes les plus graves, et à la suite d'un jugement définitif rendu par un tribunal compétent.

La peine de mort ne peut être prononcée pour les crimes commis par des personnes de moins de 18 ans et ne peut être exécutée dans le cas d'une femme enceinte, de la mère d'un jeune enfant ou de personnes frappées d'aliénation mentale.

Lorsque la peine de mort est appliquée, elle doit être exécutée de façon à infliger le minimum de souffrances possibles.

L'abolition de la peine de mort est encouragée.

Ces principes doivent faire l'objet d'une présentation visuelle et rester affichés tout au long de la session.



RÉFÉRENCE AUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Exercice:

À l'aide de la Compilation d'instruments internationaux, les stagiaires doivent travailler deux par deux afin de déterminer le fondement de chacun des principes ci-dessus.

Les informations recueillies par les stagiaires doivent être rapportées au groupe.

IMPLICATIONS

Il s'agit d'un aspect extrêmement difficile et pénible du travail d'un agent pénitentiaire; il est essentiel que la présentation de cette section en fasse état.

Le point essentiel est que les instruments internationaux préconisent l'abolition de la peine de mort. Certes cette question ne relève aucunement du champ d'action des stagiaires, mais il importe qu'ils soient conscients de la situation. Le deuxième point tient au fait que lorsque le Code pénal prévoit encore la peine capitale, il incombe au personnel pénitentiaire de s'acquitter de sa tâche en faisant preuve de compassion et de compréhension pour toutes les parties concernées.

RECOMMANDATIONS PRATIQUES

Ces recommandations doivent être présentées de la même manière, afin de disposer d'assez de temps pour procéder à un échange de vues et formuler des remarques, sans toutefois ouvrir un débat sur la question de la peine capitale.

THÈMES DE RÉFLEXION

Le Manuel propose une liste de thèmes de réflexion.

Méthodologie :

Il convient de répartir les stagiaires par petits groupes de discussion. Deux thèmes auront été proposés à chacun des groupes, lesquels devront rendre compte de leurs conclusions à la fin de la session.

Ce sujet est particulièrement pénible. Dans certaines juridictions le personnel pénitentiaire risque régulièrement d'être confronté à ce type de situation; dans d'autres il ne le sera jamais. Les instruments internationaux se déclarent nettement en faveur de l'abolition de la peine capitale.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

- Les prisonniers condamnés à la peine capitale doivent avoir accès aux personnes et aux informations touchant un recours légal en appel.
- Il convient d'autoriser les prisonniers de cette catégorie à avoir des contacts avec leur famille et leurs amis dans des conditions de confidentialité.
- Les prisonniers de cette catégorie ne doivent pas être soumis à un régime indûment restrictif en raison de la gravité de leur situation.
- Un traitement cruel ou inhumain des prisonniers condamnés à la peine capitale consisterait notamment à les priver d'informations concernant leur dossier ou la procédure de recours en appel, à les isoler dans les cellules très sommairement aménagées d'un quartier dit des condamnés à mort; à limiter les visites à la famille et aux amis et enfin, à ne pas autoriser des conditions appropriées de confidentialité des visites, par exemple en leur imposant une absence d'intimité.
- Le personnel pénitentiaire affecté à la surveillance des détenus condamnés à la peine capitale devra recevoir une formation qui le prépare aux difficultés et aux exigences particulières de cette tâche. En outre, ils ont besoin de beaucoup d'aide pour faire face à cette tâche singulièrement pénible.

- Le personnel médical est chargé de veiller à la santé et au bien-être de ses patients ; le fait qu'il s'agisse de détenus n'a aucune incidence à cet égard. Autrement dit, il ne saurait participer en aucune façon à l'exécution des condamnés à mort.
- Une tâche particulièrement difficile incombe aux autorités d'une juridiction autorisant la peine capitale : la personne élue ou désignée, pour veiller à ce que l'exécution se déroule conformément aux exigences réglementaires et également vérifier le décès effectif du prisonnier, doit normalement assister à l'exécution.
- De plus, on peut estimer que les membres de la famille du prisonnier ont le droit d'assister à l'exécution.
- Toute personne désignée par le prisonnier, en dehors de sa famille immédiate, peut également avoir le droit d'assister à l'exécution, par exemple le représentant d'une église ou d'un groupe religieux; le vœu du prisonnier peut aussi consister à ce que personne n'assiste à l'exécution.
- La famille de la victime peut revendiquer le droit d'assister à l'exécution.
- La presse nationale et/ou locale peut juger qu'il lui incombe de rendre compte de l'événement.
- On imagine aisément comment une exécution peut devenir un événement médiatique ; les médias peuvent également lui donner un certain éclat. Tel ne doit pas être le but recherché.



ÉTUDES DE CAS

Méthodologie :

Les stagiaires devront être guidés par des formateurs spécialisés pour ces deux études de cas ; pour chacune d'elles il est conseillé qu'un groupe de stagiaires différent participe à une table ronde avec des membres de l'équipe de formation.

A la fin de chaque étude de cas, une période de durée suffisante doit être prévue pour les observations et les échanges de vues.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

ÉTUDE DE CAS N° 1

- Les responsabilités du directeur de la prison se rapportent à la détention du prisonnier et non aux subtilités juridiques du procès. Il n'est pas censé posséder une compétence ni une formation juridique spécifique.
- Le directeur a pour mission de veiller à ce que seules les personnes légalement incarcérées soient détenues dans la prison.
- Le directeur a normalement le pouvoir d'autoriser des visites légitimes urgentes de façon à ce que l'avocat du prisonnier prenne connaissance des éléments de preuve et engage toute action appropriée.
- Le directeur aurait très certainement la possibilité de contacter le Ministre par la voie hiérarchique.

ÉTUDE DE CAS N° 2

- Les instruments internationaux spécifient que la peine capitale -- lorsqu'elle est en vigueur -doit être administrée de façon à infliger le moins de souffrances possible.
- La méthode invoquée doit être examinée par les spécialistes compétents ; sinon, les éléments d'information dont on dispose doivent être réexaminés de façon parfaitement transparente pour garantir à l'opinion publique que la méthode utilisée n'inflige aucune souffrance inutile ou gratuite.
- La présence lors de l'exécution de différents membres de la communauté vise notamment à obtenir cette assurance.

CHAPITRE 33. PRISONNIERS CONDAMNÉS À DES PEINES DE PRISON À VIE ET À DES PEINES DE LONGUE DURÉE

OBJECTIF

Le terme « condamnation à vie » a des significations nettement différentes selon les pays. Les États imposent des condamnations à vie pour différentes catégories de délits. Qui plus est, les États qui libèrent des prisonniers condamnés à vie le font selon des modalités variées.

Dans certains pays, les condamnations à vie sont assorties de différentes modalités d'application fixées par la loi; en règle générale cependant, ces condamnations sont par nature, de durée indéfinie. De fait, une condamnation à vie ne signifie qu'exceptionnellement qu'une personne doit passer le restant de ses jours en prison.

L'emprisonnement à vie est la plus sévère sanction pénale susceptible d'être imposée dans les juridictions qui ne disposent pas de la peine de mort, ou qui ont décidé de ne pas l'appliquer. En l'absence de peine capitale, l'emprisonnement à vie prend une signification symbolique et peut être considéré comme la condamnation la plus sévère.

Certains prisonniers à des peines de longue durée et à la prison à vie peuvent être extrêmement dangereux ; ayant parfois commis des crimes atroces, ils constitueraient une menace véritable pour la sécurité publique s'ils devaient s'échapper. Il incombe aux administrations pénitentiaires de faire en sorte que ces prisonniers ne s'évadent pas et ne soient pas non plus une menace pour le personnel, ou pour les autres prisonniers. Leur prise en charge de façon décente et humaine, tout en préservant la sécurité des autres personnes, pose un défi majeur à l'encadrement professionnel des prisons.

Les principaux problèmes de prise en charge des prisonniers condamnés à vie et à des peines de longue durée viennent néanmoins des dommages potentiels infligés à leur bien-être mental par la durée de la condamnation ou par l'incertitude quant à la date de mise en liberté éventuelle. Les administrateurs des prisons doivent aider les prisonniers à concevoir leur peine de manière à conserver leur amour-propre et à éviter les dangers de l'institutionnalisation.



PRINCIPES ESSENTIELS

L'objectif essentiel du traitement des prisonniers doit être leur amendement et leur réinsertion sociale.

L'emprisonnement à vie, sans possibilité de libération ne doit pas être imposé pour des délits commis par des personnes de moins de 18 ans.

Le régime de l'établissement doit chercher à réduire les différences qui peuvent exister entre la vie en prison et la vie en liberté, dans la mesure où ces différences tendent à établir le sens de la responsabilité du détenu ou le respect de la dignité de sa personne.

Le traitement des prisonniers doit être de nature à encourager le respect d'eux-mêmes et à développer leur sens de la responsabilité.

Les détenus doivent être autorisés, sous la surveillance nécessaire, à communiquer avec leur famille et ceux de leurs amis auxquels on peut faire confiance, à intervalles réguliers, tant par correspondance, qu'en recevant des visites.

La prise en charge des détenus condamnés à vie s'emploie globalement à obtenir que leur mise en liberté dans la société puisse s'effectuer en toute sécurité, dès lors qu'ils auront été incarcérés suffisamment longtemps pour marquer la gravité des délits commis.

Ces principes doivent faire l'objet d'une présentation visuelle et rester affichés tout au long de la session.



RÉFÉRENCE AUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Exercice:

À l'aide de la Compilation d'instruments internationaux, les stagiaires doivent travailler deux par deux afin de déterminer le fondement de chacun des principes ci-dessus.

Les stagiaires doivent rendre compte au groupe des informations recueillies.



IMPLICATIONS

Il convient de signaler que les difficultés particulières créées par l'emprisonnement à vie sont reconnues dans les constitutions d'un certain nombre de pays.



RECOMMANDATIONS PRATIQUES

Il faut transmettre le message selon lequel tous les principes de bonne gestion des prisons décrits dans le Manuel doivent être également appliqués dans le cas des prisonniers qui purgent des peines à perpétuité ou des peines de longue durée.



THÈMES DE RÉFLEXION

Le Manuel propose une liste de thèmes de réflexion.

Méthodologie :

Les stagiaires doivent être répartis par petits groupes de discussion.

Plusieurs sujets intéressants concernent l'ensemble des travailleurs en milieu pénitentiaire. Afin d'assurer une participation maximale, il convient de proposer à chaque groupe un thème de discussion et de lui demander de se préparer à présenter au groupe complet les conclusions dégagées.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

- Une façon de lancer ce processus dans le cas des prisonniers purgeant des peines de longue durée consiste à procéder à une évaluation initiale afin de commencer à planifier la peine de chaque prisonnier.
- Sur la base des caractéristiques du prisonnier, un plan d'application de la peine est établi. Ce plan comprend une évaluation des risques présentés par chaque prisonnier vis-à-vis de lui-même, des autres prisonniers et du personnel, et enfin du public en général.

- Le plan d'application de la peine indique en outre les différentes activités du programme auxquelles le prisonnier est susceptible de participer, tout au long de sa peine.
- Compte tenu du temps qu'ils sont amenés à passer en prison, on peut affirmer que les prisonniers qui purgent des peines de longue durée doivent avoir la priorité par rapport aux autres pour les activités en question, lorsque les ressources disponibles sont limitées.
- Les contacts avec la famille et le monde extérieur sont extrêmement importants. Les membres de la famille, les conjoints, les enfants et autres parents sont habilités à avoir des contacts avec la personne incarcérée.
- L'expérience ne confirme pas l'hypothèse systématique selon laquelle tous les prisonniers purgeant des peines de longue durée seraient dangereux. Les prisonniers condamnés à perpétuité ne présentent généralement pas plus de problèmes de discipline que les autres.
- Certains prisonniers condamnés à des peines de longue durée et à des peines de prison à vie peuvent toutefois être très dangereux. Il incombe aux administrations pénitentiaires de faire en sorte que ces prisonniers ne s'évadent pas et ne présentent pas non plus un danger pour le personnel et pour les autres détenus.
- La gestion décente et humaine de ces prisonniers, tout en garantissant la sécurité des autres personnes, est un défi majeur pour les spécialistes de l'administration pénitentiaire.

SECTION 10

**PERSONNES PLACÉES
EN DÉTENTION
SANS JUGEMENT**

Note à l'intention des stagiaires concernant la terminologie utilisée :

L'expression « prisonnier en détention provisoire » désigne dans cette section toutes les personnes placées en détention, qui n'ont pas encore été jugées.

Le mot « détenu » désigne les mêmes personnes.

Dans la présente section les principes mentionnés se rapportent à toutes les personnes détenues sans jugement, indépendamment du fait qu'elles soient qualifiées légitimement de « détenus », de personnes en détention provisoire, de personnes arrêtées, en attente de jugement ou non jugées, de prévenus ou non condamnés, ou qu'elles fassent l'objet de toute autre définition similaire.

CHAPITRE 34. STATUT JURIDIQUE DES PERSONNES PLACÉES EN DÉTENTION SANS JUGEMENT

OBJECTIF

Les personnes détenues sans jugement ont droit à des garanties juridiques spécifiques. Le présent chapitre attire l'attention sur ce point et décrit les garanties juridiques fondamentales.



PRINCIPES ESSENTIELS

Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été démontrée.

Toute personne a droit à la liberté et à la sécurité. Nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est pour des motifs et conformément à la procédure prévus par la loi.

Tout individu arrêté sera informé, au moment de son arrestation, des raisons de celle-ci et recevra notification de toute accusation.

Tout individu arrêté sera traduit dans le plus court délai devant une autorité judiciaire pour que celle-ci statue sans délai sur la légalité de son arrestation ou de sa détention, et sera mis en liberté si ladite détention s'avère illégale.

Tout individu arrêté a le droit d'être jugé dans un délai raisonnable ou mis en liberté. Le procès-verbal intégral de tous les interrogatoires doit être conservé ; il doit mentionner l'identité de toutes les personnes présentes.

Ces principes doivent faire l'objet d'une présentation visuelle et rester affichés tout au long de la session.



RÉFÉRENCE AUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Exercice:

À l'aide de la Compilation d'instruments internationaux, les stagiaires doivent travailler deux par deux afin de déterminer le fondement de chacun des principes ci-dessus.

Les informations recueillies doivent être rapportées au groupe.



IMPLICATIONS

Il est essentiel que tous les stagiaires soient parfaitement au fait de ce principe. Il convient de le vérifier en posant des questions et en contrôlant les réponses.



RECOMMANDATIONS PRATIQUES

Les stagiaires doivent savoir qu'il s'agit en partie d'un chapitre de révision ; le formateur doit leur poser des questions.

② THÈME DE REFLEXION

Le Manuel propose un thème de réflexion.

Méthodologie :

Les stagiaires doivent être répartis en petits groupes de discussion.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

La formation du personnel est un élément essentiel du dispositif de protection des droits des prisonniers ; lorsque tout le personnel connaît les réponses aux questions, alors l'information sera vraisemblablement transmise aux prisonniers.

- Il faut que l'information soit présentée par écrit, dans toutes les langues concernées, mais aussi communiquée oralement aux prisonniers qui ne savent ni lire, ni écrire.
- Dans l'idéal, une équipe spécialement formée de membres du personnel devrait être mise à la disposition de tous les nouveaux prisonniers, pour les informer de leurs droits. Cette spécialisation est également bénéfique du point de vue du développement des ressources humaines.

③ ÉTUDE DE CAS

Méthodologie :

Il est recommandé d'organiser une table ronde à laquelle participeront des stagiaires et différents membres expérimentés de l'équipe de formation.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

Les prisonniers qui n'ont pas été jugés sont présumés innocents du point de vue de la loi.

- Le traitement de cette catégorie de prisonniers, par opposition aux prisonniers dûment jugés, doit traduire ce principe.
- Les prisonniers non jugés doivent si possible, être incarcérés à l'écart des prisonniers condamnés, pendant la phase initiale de leur incarcération ;
- Il faut instituer des procédures permettant au personnel de la zone d'admission de vérifier la validité de l'ordonnance d'incarcération.
- Les personnes détenues qui n'ont pas été jugées doivent pouvoir accéder facilement aux services d'information et aux services juridiques. Elles peuvent être autorisées à porter les vêtements personnels.

CHAPITRE 35. ACCÈS AUX AVOCATS ET AU MONDE EXTÉRIEUR

OBJECTIF

Pour obtenir un procès équitable, il importe particulièrement que les prisonniers en détention provisoire puissent rester en contact avec leurs conseillers juridiques, leur famille et leurs amis, de façon à préparer convenablement leur défense et sans obstacle indu. Le présent chapitre s'emploie à souligner l'importance de cet aspect.



PRINCIPES ESSENTIELS

Toute personne arrêtée ou détenue doit avoir accès à un avocat ou à tout autre représentant légal et doit pouvoir communiquer de manière appropriée avec ce représentant.

Les prévenus doivent être autorisés à informer immédiatement leur famille de leur détention et être dotés de toutes les facilités justifiées pour communiquer avec leur famille et leurs amis.

Ces principes doivent faire l'objet d'une présentation visuelle et rester affichés tout au long de la session.



RÉFÉRENCE AUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Exercice:

À l'aide de la Compilation d'instruments internationaux, les stagiaires doivent travailler deux par deux afin de déterminer le fondement de chacun des principes ci-dessus.



IMPLICATIONS

La principale implication tient au fait que les autorités pénitentiaires ont le droit et le devoir de contrôler les conditions de détention. Les modalités adoptées doivent être conformes aux exigences des instruments internationaux.



RECOMMANDATIONS PRATIQUES

Les stagiaires doivent se familiariser avec ces recommandations ; celles-ci doivent cependant être présentées en prévoyant suffisamment de temps pour la formulation de remarques. Il importe de souligner le rôle des avocats lors des interrogatoires, ainsi que l'importance de la période prévue pendant laquelle les communications avec le monde extérieur doivent être autorisées.



THÈMES DE RÉFLEXION

Le manuel fournit une liste de thèmes de réflexion.

Méthodologie :

Les stagiaires doivent être répartis par petits groupes de discussion, auxquels trois thèmes doivent être proposés.

Il est inutile de prévoir une séance de compte rendu.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

Les instruments internationaux soulignent la distinction entre autorités pénitentiaires et Ministère public. Il incombe aux autorités pénitentiaires de contrôler et de garantir l'accès des prévenus aux services et à la représentation juridiques.

- Le personnel de la zone d'admission de la prison doit instituer un système permettant à tous les prévenus d'accéder facilement à ces services en vertu d'un droit et non d'un privilège.
- Les administrations pénitentiaires ont la responsabilité de permettre aux prévenus d'avoir des contacts avec leurs familles, de façon à ce qu'elles sachent où ils se trouvent.
- A cet effet, différentes possibilités de communication doivent être disponibles : le téléphone, le courrier et les visites.
- Aux termes des exigences des instruments internationaux, les prévenus doivent pouvoir communiquer librement avec leurs familles et leurs amis, dans les limites fixées par les exigences de sécurité et de bon fonctionnement de l'institution.



ÉTUDES DE CAS

Méthodologie :

Il est intéressant pour les stagiaires de prendre connaissance de tous les problèmes exposés; aussi est-il recommandé d'organiser une table ronde avec participation d'un groupe de stagiaires et de différents membres de l'équipe de formation.

Des stagiaires différents doivent participer à chaque étude de cas.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

ÉTUDE DE CAS N° 1

Le directeur de la prison est tenu, en vertu des instruments internationaux de veiller à la légalité de la détention de tout individu.

- En premier lieu, le directeur de la prison doit porter les éléments du dossier à l'attention des autorités judiciaires.
- En définitive, il incombe à ces autorités, dans le cas d'un individu particulier, de prendre une décision quant à la légalité de sa détention.

ÉTUDE DE CAS N° 2

- Les instruments internationaux distinguent clairement le rôle des autorités pénitentiaires et celui de la police du point de vue de la gestion des prisonniers.
- Il appartient aux autorités pénitentiaires de déterminer les conditions de détention d'un prisonnier. Tous les prisonniers doivent pouvoir communiquer avec leurs avocats, leur famille et leurs amis.

- Toute mesure de sécurité spéciale imposée à un prisonnier doit revêtir un caractère exceptionnel, à la discrétion du directeur de la prison et pour des motifs en rapport avec la gestion de l'établissement, sauf sur instruction d'une autorité judiciaire compétente.

ÉTUDE DE CAS N° 3

- La tâche du personnel pénitentiaire consiste à maintenir en permanence les conditions de sécurité appropriées, mais aussi de permettre aux prisonniers de jouir entièrement de leurs droits, comme le prescrivent les instruments internationaux.
- Dans ce cas, il faut autoriser une certaine confidentialité et empêcher notamment que les conversations entre avocats et prisonniers soient à portée d'ouïe du personnel pénitentiaire en service dans la zone de visite.
- La zone de visite doit être organisée de façon à ce que seule une surveillance visuelle puisse être exercée par le personnel pénitentiaire.

CHAPITRE 36. TRAITEMENT DES PERSONNES EN DÉTENTION PROVISOIRE

OBJECTIF

L'objectif du présent chapitre vise à souligner que les hommes et les femmes en détention provisoire ont droit à un traitement différent à plusieurs égards par rapport aux détenus condamnés, puisqu'ils n'ont été jugés coupables d'aucune infraction et sont aux yeux de la loi présumés innocents de l'infraction dont ils ont été accusés.



PRINCIPES ESSENTIELS

Sauf certains cas exceptionnels, les personnes accusées doivent être séparées des personnes condamnées et faire l'objet d'un traitement distinct.

Les prévenus doivent être logés dans des chambres individuelles, sous réserve d'usages locaux différents eu égard au climat.

Les prévenus peuvent s'ils le souhaitent faire venir leur nourriture de l'extérieur à leurs propres frais.

Les prévenus doivent être autorisés à porter leurs vêtements personnels si ceux-ci sont propres et convenables.

Si un prévenu porte la tenue de la prison, celle-ci doit être différente de celle fournie aux détenus condamnés à des peines de réclusion.

Les prévenus doivent toujours avoir la possibilité de travailler, sans toutefois y être astreints.

Les prévenus doivent généralement être autorisés à se procurer à leurs frais des livres, des journaux, et le matériel nécessaire pour écrire.

Les prévenus sont généralement autorisés à recevoir la visite de leur médecin ou de leur dentiste personnel.

Ces principes doivent faire l'objet d'une présentation visuelle et rester affichés tout au long de la session.



RÉFÉRENCE AUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Exercice:

À l'aide de la Compilation d'instruments internationaux, les stagiaires doivent travailler deux par deux afin de déterminer le fondement de chacun des principes ci-dessus.



IMPLICATIONS

Il faut souligner que les différences entre les deux catégories de prisonniers dictent leurs conditions de détention respectives.



RECOMMANDATIONS PRATIQUES

Les recommandations pratiques formulées donneront lieu vraisemblablement à nombre de remarques à caractère anecdotique. Les observations doivent être présentées en

prévoyant suffisamment de temps pour les échanges de vues, mais de façon à revenir aux exigences des instruments internationaux.

⑦ THÈMES DE RÉFLEXION

Le Manuel propose une liste de thèmes de réflexion.

Méthodologie :

Les stagiaires doivent être répartis par petits groupes de discussion. Deux thèmes doivent être proposés à chacun des groupes, lesquels doivent ensuite présenter un compte rendu de leurs réflexions.

Il est utile que les membres de l'équipe de formation puissent passer d'un groupe à l'autre, de façon à faciliter les échanges de vues.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

- La gestion des prisonniers en détention provisoire n'est pas une mission facile du personnel pénitentiaire. Hormis le transfert nécessaire au tribunal, il faut parfois organiser et surveiller d'autres visites. En outre, ces prisonniers sont vraisemblablement soumis à une tension plus forte en raison du caractère incertain de leur situation.
- Le taux élevé de rotation de la population des personnes en détention provisoire et l'incertitude quant à la durée de leur séjour et à leur statut se traduisent par des conditions carcérales insatisfaisantes.
- Les instruments internationaux comportent des exigences précises quant au traitement des personnes en détention provisoire et quant à la justification de ce traitement.
- Il importe que les membres du personnel pénitentiaire reconnaissent que les prisonniers en détention provisoire sont innocents du point de vue du droit ; au demeurant, ces personnes sont assurément détenues contre leur volonté.
- Une fois ce principe pleinement admis, la nécessité de mettre en place des conditions et un régime de détention adaptés est plus facile à admettre.
- Les prisonniers en détention provisoire sont assujettis à des règles différentes. Par exemple, ils n'ont pas à travailler, ils ne sont pas tenus de porter les vêtements de la prison et enfin, ils ont un statut différent compte tenu de la présomption d'innocence.
- Leur programme quotidien étant susceptible d'être différent, leur détention à l'écart des prisonniers condamnés à des peines de réclusion se justifie pour des raisons d'organisation.
- La sécurité pourrait même justifier la détention séparée des deux groupes de prisonniers, dans la mesure où les personnes en détention provisoire ont accès à l'extérieur, lors de leur comparution au tribunal, de sorte que les prisonniers condamnés risquent d'exercer sur eux des pressions pour qu'ils introduisent des produits illicites dans la prison.
- Les jeunes prisonniers en détention provisoire doivent être tenus à l'écart des prisonniers plus âgés.

- Leurs procès doivent être traités avec diligence pour réduire au minimum le temps passé en prison.
- Les sujets de préoccupation des prisonniers en détention provisoire sont vraisemblablement en nombre limité.
- Parmi ces sujets figurent vraisemblablement leurs cas de jurisprudence et l'issue probable du procès, la séparation de leur famille et les chances qu'ils ont une fois mis en liberté de reprendre le cours de leur existence.
- Les programmes éducatifs peuvent faciliter la tâche des prisonniers dans certains domaines, grâce à des cours de rédaction de correspondance, d'aide à la lecture et à la compréhension des documents écrits, et enfin par la participation à des groupes de discussion et d'orientation.
- Ces cours devraient être organisés de façon à ce que les personnes en détention provisoire puissent y assister, conformément aux exigences de leur situation juridique.
- Nombre de personnes en détention provisoire restent très longtemps en prison; aussi est-il souvent possible de leur dispenser des cours de formation qui leur permettent d'obtenir des qualifications et répondent ainsi à leur souci de réintégration.



ÉTUDES DE CAS

Méthodologie :

Il est suggéré de consacrer à chacune de ces études de cas un débat ouvert avec participation d'un groupe de stagiaires et d'un ou plusieurs membres de l'équipe de formation.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

ÉTUDE DE CAS N° 1

- Un degré de sécurité élevé se traduit inévitablement par un caractère plus restrictif de différents aspects d'un régime de détention.
- Les personnes en détention provisoire doivent faire l'objet d'un régime et de conditions de détention reflétant la présomption d'innocence à leur égard.
- Il est peu probable que les exigences des instruments internationaux soient correctement appliquées si tous les prévenus sont incarcérés en régime de haute sécurité.
- Il faut mettre au point un système permettant de définir des catégories de prévenus en fonction de la gravité de l'accusation dont ils font l'objet.
- Il convient d'appliquer à chaque prisonnier le plus faible niveau de sécurité nécessaire.

ÉTUDE DE CAS N° 2

- Les personnes en détention provisoire ne sont pas tenues de travailler mais peuvent le faire si elles le souhaitent.

- Lorsqu'il n'y a pas assez de travail dans l'établissement pour tous les condamnés, le personnel pénitentiaire est face à un problème. Est-il préférable de mettre autant de prisonniers condamnés que possible au travail, volontaire ou non, ou vaut-il mieux proposer certaines activités à des prévenus effectivement désireux de travailler ?
- Le personnel pénitentiaire doit tenir compte de plusieurs facteurs, lesquels sont susceptibles de différer selon les juridictions considérées, par exemple, la rémunération des travaux effectués, les privilèges qui peuvent être acquis par le travail et le statut plus élevé qui peut être obtenu en occupant un emploi particulier. Il est parfois injuste de refuser à tous les prévenus l'accès au travail. On peut également considérer comme une bonne pratique de gestion le fait d'intégrer à la majorité de personnes peu désireuses de travailler un certain nombre de personnes volontaires.

ÉTUDE DE CAS N° 3

- Les instruments internationaux exigent que les personnes en détention provisoire soient séparées des prisonniers condamnés. Cette exigence tient à plusieurs raisons, mais vise notamment à garantir que les conditions dans lesquelles elles sont détenues conviennent à des personnes qui n'ont pas encore été reconnues coupables d'un crime. Les activités quotidiennes des deux groupes de prisonniers sont généralement très différentes.
- Un élément néanmoins à prendre en considération dans ce cas tient à la nécessité de préserver les liens familiaux ; une occasion de répondre à cette exigence se présente d'elle-même avec la demande d'installation dans la même cellule de deux frères en dépit de leur statut différent.
- La décision retenue peut varier selon les conditions en présence au moment considéré et les possibilités de logement disponibles. Il est néanmoins probable, avant toute décision, que le personnel pénitentiaire réfléchisse quant au risque de créer un précédent et étudie le comportement des deux individus concernés, ainsi que la nature des infractions commises.

CHAPITRE 37. LIBÉRATION SOUS CAUTION

OBJECTIF

Les instruments internationaux stipulent clairement que dans tous les cas où cela est possible, les personnes accusées ne doivent pas être placées en détention dans l'attente de leur procès. Pour atteindre cet objectif, une méthode consiste à les autoriser à rester au sein de leurs communautés, tout en exigeant d'eux une garantie financière ou autre, assurant qu'ils ne se déroberont pas et seront disponibles le moment venu pour l'enquête et le procès. Cet arrangement est généralement connu sous le nom de « mise en liberté sous caution ».

Dans beaucoup de pays, nombre de personnes sont maintenues en détention préventive, alors qu'une mise en liberté sous caution aurait pu leur être accordée. L'objectif du présent chapitre consiste à souligner le fait que les prévenus ne doivent pas être incarcérés en règle générale. Les autorités pénitentiaires ont pour rôle d'aider les prévenus à demander leur mise en liberté sous caution.



PRINCIPES ESSENTIELS

En règle générale, les personnes qui attendent de passer en jugement ne doivent pas être placées en détention.

La mise en liberté jusqu'au procès doit être envisagée dès que possible.

Une personne placée en détention provisoire doit avoir le droit de déposer un recours contre sa détention auprès d'une autorité judiciaire ou d'une autre autorité indépendante.

Ces principes doivent faire l'objet d'une présentation visuelle et rester affichés tout au long de la session.



RÉFÉRENCE AUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Exercice:

À l'aide de la Compilation d'instruments internationaux, les stagiaires doivent travailler deux par deux afin de déterminer le fondement de chacun des principes ci-dessus.



IMPLICATIONS

Souligner la contribution du personnel pénitentiaire à la mise en œuvre effective des exigences des instruments internationaux.



RECOMMANDATIONS PRATIQUES

Le caractère indispensable de la formation du personnel doit être mis en avant. À cet égard, certaines juridictions seront probablement plus avancées que d'autres. Prévoir un certain temps pour commenter cette observation et mettre en commun les méthodes appropriées.

THÈMES DE RÉFLEXION

Le Manuel propose une liste de thèmes de réflexion.

Méthodologie :

Les stagiaires doivent être répartis par petits groupes de discussion. Deux thèmes doivent être proposés à chacun d'eux.

L'aide de membres expérimentés de l'équipe de formation est nécessaire au cours de la période de discussion. Il est recommandé de prévoir une brève séance de compte rendu des échanges de vues de plusieurs des groupes de stagiaires.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

- Chaque juridiction peut avoir sa propre conception de la formation du personnel; toutefois les principales options envisageables consistent soit à former l'ensemble du personnel pénitentiaire aux exigences des libérations sous caution dans le cadre du programme de formation générale, soit à constituer un groupe spécial et à le former exclusivement à la gestion de cette catégorie de prisonniers.
- La première option présente l'avantage de doter l'ensemble du personnel des connaissances nécessaires et de faciliter l'organisation du tableau de service. Cette option contribue en outre à une meilleure information du personnel.
- La deuxième option présente l'avantage d'ouvrir la voie à un processus de sélection permettant de choisir les collaborateurs les plus aptes à assimiler et à mettre en œuvre les aspects juridiques de cette tâche et les qualités d'écoute requises.
- Les prisonniers ont essentiellement besoin de trois types d'information afin d'évaluer s'ils remplissent les conditions requises pour bénéficier d'une libération sous caution :
 - Les normes internationales ;
 - Le code de pratique et le mode opératoire concernant les personnes en détention provisoire, selon la juridiction nationale ;
 - Le règlement de la prison concernant l'assistance d'un homme de loi et les modalités d'accès à cette aide prévues pour les prisonniers.



ÉTUDE DE CAS

Méthodologie:

Un petit nombre de stagiaires devraient participer avec un ou deux membres de l'équipe de formation à une table ronde. Il incombe aux formateurs de veiller à ce que les stagiaires volontaires pour les tâches concrètes ne soient pas toujours les mêmes.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

- S'il est convenablement formé, le personnel chargé des prévenus doit connaître les informations pertinentes, quant aux conditions à remplir pour bénéficier d'une libération sous caution.

- En cas de doute quelconque quant aux conditions à remplir, il convient d'obtenir des précisions en prenant contact avec les autorités judiciaires du tribunal.
- Les instruments internationaux stipulent que, normalement, les prévenus ne doivent pas être normalement maintenus en détention.
- Dans cette éventualité, il convient toutefois d'offrir au prisonnier toute l'aide nécessaire pour communiquer avec son ami et réunir la somme indispensable afin d'obtenir une libération sous caution.
- Cet exemple illustre la nécessité d'offrir au personnel pénitentiaire une formation de qualité de façon à ce qu'il soit en mesure de répondre aux exigences des instruments internationaux.

CHAPITRE 38. PRISONNIERS CIVILS ET PERSONNES ARRÊTÉES OU INCARCÉRÉES SANS AVOIR ÉTÉ INculpÉES

OBJECTIF

Dans certains pays, des personnes peuvent être incarcérées parce qu'elles font l'objet de poursuites civiles ou pour d'autres raisons administratives. Le présent chapitre a pour objectif de souligner le fait que ces personnes doivent être traitées comme tous les autres prisonniers dont la culpabilité n'a pas été établie.



PRINCIPE ESSENTIEL

Les personnes arrêtées ou incarcérées sans avoir été inculpées doivent bénéficier de la protection et des facilités offertes aux prévenus.

Ces principes doivent faire l'objet d'une présentation visuelle et rester affichés tout au long de la session.



RÉFÉRENCE AUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Exercice:

À l'aide de la Compilation d'instruments internationaux, les stagiaires doivent travailler deux par deux afin de déterminer le fondement de chacun des principes ci-dessus.



IMPLICATIONS

Il convient de mettre l'accent sur les exigences spécifiques concernant les différentes catégories de prisonniers, et de démontrer ainsi la complexité de la tâche du personnel pénitentiaire.

THÈMES DE RÉFLEXION

Le Manuel propose une liste de thèmes de réflexion.

Méthodologie :

Les deux thèmes proposés doivent faire l'objet d'une présentation visuelle à l'avant de la salle de cours; les points de vues des stagiaires doivent être notés, puis examinés ultérieurement à la fin de la session.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

Les précédentes sessions auront démontré l'insistance particulière des instruments internationaux sur le caractère essentiel pour les prévenus de la possibilité de communiquer avec leur famille, leurs amis et leurs avocats. Ces dispositions doivent également être appliquées aux personnes incarcérées sans avoir été inculpées.

- Les règles et les arrangements en ce qui concerne les visites, applicables aux prisonniers condamnés, ne sont évidemment pas applicables à cette catégorie de détenus.

- Les instruments internationaux spécifient que ces détenus doivent être traités de la même manière que tous les autres prisonniers qui n'ont pas été condamnés. Cette exigence concerne également les procédures disciplinaires.



ÉTUDE DE CAS

Méthodologie :

Afin de mettre pleinement à profit cet exercice, il convient de répartir les stagiaires en plusieurs groupes, chacun d'eux étant placé sous la direction d'un membre de l'équipe de formation. Dans chaque groupe un des stagiaires doit jouer le rôle d'un directeur de prison chargé d'accueillir dans son établissement des immigrants illégaux.

D'autres stagiaires pourront jouer le rôle de membres du personnel pénitentiaire d'encadrement, pour renforcer le caractère réaliste de l'exercice de préparation.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

- La référence aux instruments internationaux met en évidence la nécessité de prévoir des arrangements satisfaisants et rationnels pour les visites personnelles comme pour les visites d'avocats.
- Le niveau de sécurité en prison doit être fixé au minimum requis pour garantir la protection de tous.
- Des activités doivent être prévues pour les détenus : formation, en particulier enseignement des langues s'il y a lieu et aussi travail.
- Le personnel pénitentiaire en place devra recevoir une formation complète puisqu'il est désormais tenu de s'occuper et de prendre soin d'une catégorie de détenus entièrement différente.

SECTION 11

**MESURES
NON PRIVATIVES
DE LIBERTÉ**

OBJECTIF

Lorsqu'un tribunal décide des mesures à prendre à l'égard d'une personne accusée d'avoir commis une infraction, il peut, s'il est habilité à cet effet, autoriser ladite personne à rester sans restriction au sein de la communauté, ou imposer certaines restrictions à sa liberté de mouvement, ou encore ordonner son incarcération. S'il s'agit d'une personne condamnée pour avoir commis une infraction, le tribunal a la possibilité soit de prononcer l'une des peines que la personne condamnée peut purger tout en demeurant au sein de la communauté, soit d'ordonner sa privation de liberté.

Les instruments internationaux soulignent que la détention ou l'incarcération doivent être imposées uniquement en l'absence d'alternative. Dans tous les autres cas, le recours aux mesures non privatives de liberté est recommandé. Dans certains pays, la même autorité est conjointement responsable des prisons, comme de la prise en charge et de la surveillance des délinquants condamnés à des peines non privatives de liberté. Il se peut en outre qu'une personne, ayant accompli une partie de sa peine en prison, remplisse les conditions requises pour finir de purger sa peine en bénéficiant d'une sorte de libération conditionnelle au sein de la communauté. La présente section a pour objectif de définir le traitement à prévoir pour ce type de délinquant.



PRINCIPES ESSENTIELS

Le recours aux mesures non privatives de liberté doit être recommandé et encouragé.

Les mesures non privatives de liberté doivent être appliquées sans aucune distinction fondée sur des raisons de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinions politiques ou autres, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de situation.

Il convient d'envisager, lorsque cela est possible, la prise en charge des délinquants à l'intérieur de la communauté, sans faire appel aux tribunaux.

Il convient d'utiliser les mesures non privatives de liberté, en vertu du principe d'intervention minimum.

Toute forme de libération d'un établissement pénitentiaire débouchant sur des mesures non privatives de liberté doit être envisagée le plus tôt possible.

Il convient de prévoir des mécanismes appropriés pour faciliter les relations entre d'une part les services responsables des mesures non privatives de liberté, les autres instances compétentes du système de justice pénale, les organismes de développement social et de bien-être, tant publics que privés, dans des domaines tels que la santé, le logement, l'éducation, le travail, et d'autre part les médias.

Le système de justice pénale doit disposer d'un vaste arsenal de mesures non privatives de liberté, depuis les mesures pouvant être prises avant le procès jusqu'aux dispositions relatives à l'application des peines pour éviter un recours inutile à l'incarcération.

La détention en attente de jugement doit servir de moyen de dernier recours de la procédure pénale ; des alternatives doivent être utilisées dès que possible.

Le nombre et le type de mesures non privatives de liberté dont on dispose doivent être déterminés, notamment par la loi, de manière à préserver la cohérence des peines prononcées.

Lorsque les autorités qui choisissent les peines envisagent des mesures non privatives de liberté, elles doivent prendre en considération le besoin de réinsertion du délinquant, la protection de la société et les intérêts de la victime, (laquelle doit pouvoir être consultée toutes les fois où cela est opportun).

La définition de nouvelles mesures non privatives de liberté doit être encouragée, suivie de près et donner lieu à une évaluation systématique de leur utilisation.

Ces principes doivent faire l'objet d'une présentation visuelle et rester affichés tout au long de la session.



RÉFÉRENCE AUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Exercice:

À l'aide de la Compilation d'instruments internationaux, les stagiaires doivent travailler deux par deux afin de déterminer le fondement de chacun des principes ci-dessus.



IMPLICATIONS

Le message essentiel à transmettre tient au fait que les mesures non privatives de liberté, répondent nettement plus aux préoccupations de la justice par comparaison aux mesures d'incarcération en supposant toutefois la mise en œuvre satisfaisante des dispositions de sécurité nécessaires.



RECOMMANDATIONS PRATIQUES

Ces recommandations doivent être présentées aux stagiaires en prévoyant un temps suffisant pour les commentaires et les échanges de vues.



THÈMES DE RÉFLEXION

Le Manuel propose une liste de thèmes de réflexion.

Méthodologie :

Il convient de répartir les stagiaires par petits groupes de discussion. Il est conseillé de prévoir une séance de compte rendu pour cet exercice, de façon à mettre en commun toutes les informations recueillies.

Le premier thème doit être débattu par chaque groupe, outre deux autres thèmes choisis dans la liste.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

- Le formateur doit animer une discussion générale concernant la situation de la législation nationale et les avantages éventuels d'une modification autorisant davantage l'utilisation de mesures non privatives de liberté.

- La définition d'un « délit mineur » est susceptible de donner lieu à une discussion; cette discussion fera très certainement apparaître des avis différents.
- Il est généralement admis que les délits n'impliquant pas de violence relèvent en principe de cette catégorie.
- Il importe de se référer constamment aux principes essentiels affichés tout autour de la salle.
- Les instruments stipulent qu'il convient d'envisager de prendre en charge les délinquants au sein de la communauté lorsque cela est possible.
- La communauté est en outre particulièrement incitée à s'impliquer auprès de ses membres qui ont commis des infractions.
- Les délinquants qui n'ont pas payé les amendes infligées par les tribunaux pourraient participer à la vie de la communauté à titre de réparation, au lieu d'entraîner par leur incarcération une ponction supplémentaire sur ces ressources.
- Les instruments internationaux soulignent qu'il convient d'encourager le développement de nouvelles mesures non privatives de liberté, à condition d'en assurer régulièrement le suivi et l'évaluation.
- En particulier les principaux points à vérifier seraient les suivants :
 - Assurent-elles une réintégration des délinquants concernés ?
 - Assurent-elles à la société une protection adéquate ?
 - Prennent-elles en cause les intérêts et les besoins de la victime ?
 - Parmi les avantages de la gestion par le personnel pénitentiaire des mesures non privatives de liberté figureraient notamment les connaissances spécialisées de cette catégorie de personnel. Ces connaissances leur permettraient de parler intelligemment du concept de sanction et des avantages propres au choix des mesures non privatives de liberté.
 - Il se peut par ailleurs qu'un certain nombre des délinquants concernés aient auparavant purgé des peines d'incarcération; la connaissance de cette expérience pourrait donc s'avérer extrêmement utile pour les aider à assumer la responsabilité accrue liée à leur maintien au sein de la communauté, en réparation des dommages pour lesquels ils ont été condamnés.
 - Un inconvénient éventuel est celui de l'attitude « carcérale » qui risque de prévaloir au sein du personnel pénitentiaire en question, après tout celui-ci a été formé pour maintenir son autorité et donner des ordres, et compte être obéi.
 - Il se peut par ailleurs qu'une peine non privative de liberté ne soit pas du tout considérée comme une sanction, dans la mesure où elle n'est pas accompagnée d'une perte de liberté.
 - La mise en place d'un service de suivi effectif pose un problème dans le cas des délinquants qui n'ont pas d'adresse fixe ou dans celui des ressortissants étrangers.

- Les instruments internationaux stipulent qu'il doit y avoir une bonne coordination entre les services responsables des mesures non privatives de liberté et les autres instances compétentes de la justice pénale, du développement social et du bien-être, dans les domaines du logement, de l'éducation et de l'emploi.
- Le soutien de ces institutions garantira en outre que les mesures non privatives de liberté sont appliquées sans discrimination.



ÉTUDES DE CAS

Méthodologie :

Pour cet exercice les stagiaires doivent rester dans leur groupe respectif. A chaque groupe une des études de cas doit être proposée ; ils sont ensuite invités à rendre compte brièvement de leurs conclusions à la fin de la session.

Il serait judicieux que des membres de l'équipe de formation puissent passer d'un groupe à l'autre pour faciliter l'examen des points litigieux éventuels.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

ÉTUDE DE CAS N° 1

- Les instruments soulignent la nécessité d'envisager le recours aux mesures non privatives de liberté dans tous les cas où cela est possible ;
- Dans ce cas, le problème posé par ce délinquant semble répétitif. Puisqu'il s'agit de marchandises destinées à son propre usage, il ne s'agit vraisemblablement pas d'un professionnel, mais le choix de la sanction à adopter dépendra de la nature des marchandises volées. S'il s'agit de produits alimentaires, la décision est très simple. S'il s'agit de substances toxiques licites ou illicites, alors ce jeune homme est en butte à une difficulté dont aucune incarcération ne viendra à bout, à moins qu'il soit en mesure de faire un séjour en clinique de désintoxication.
- Les détails du dossier sont indiqués : présente-t-il un risque pour quelqu'un en dehors de lui-même ?

ÉTUDE DE CAS N° 2

- Une peine de trois ans de prison est une condamnation particulièrement lourde : l'infraction correspondante a vraisemblablement été jugée suffisamment grave.
- Aux termes des exigences des instruments internationaux, une personne qui a purgé une partie de sa peine en prison a droit en principe à terminer sa peine sous une forme ou une autre de libération conditionnelle au sein de la communauté.
- La mesure non privative de liberté devrait avoir été au préalable évaluée et approuvée.

- La solution adoptée devrait en outre répondre au besoin de réinsertion de la personne concernée et réaliser conjointement l'objectif de protection permanente de la société, en particulier des intérêts des victimes éventuelles.

ÉTUDE DE CAS N° 3

- Les instruments internationaux mettent l'accent sur la nécessité de préserver en toute circonstance la sécurité de la société.
- Le viol est un acte criminel violent : sa victime vit toujours probablement dans la communauté et n'apprécierait vraisemblablement pas le risque de rencontrer à nouveau son agresseur.
- Le magistrat a commis une grave erreur d'appréciation, sans toutefois mettre en cause le caractère judiciaire du service communautaire ; dans ce cas particulier cette solution s'avère simplement inadéquate.
- Il incombe à l'instance responsable de la conduite des magistrats de reconnaître publiquement l'erreur commise et d'essayer de réduire au minimum le préjudice causé.

ÉTUDE DE CAS N° 4

- Bien que ceux qui travaillent à l'intérieur de la prison fournissent un service communautaire, les besoins et les responsabilités du personnel sont identiques à ceux de tous les autres travailleurs de la communauté. Une réduction éventuelle des effectifs requis pour le personnel pénitentiaire suscitera inévitablement des inquiétudes.
- L'administration pénitentiaire doit présenter au personnel sa suggestion dans les termes suivants :
 - La juridiction s'engage à observer les normes internationales et elle est fière de ses résultats dans ce domaine.
 - Les mesures non privatives de liberté doivent être mises en place et gérées efficacement et judicieusement tout en offrant aux collaborateurs appropriés et motivés la possibilité de développer leurs compétences et de poursuivre leur carrière différemment.

ÉTUDE DE CAS N° 5

- Des raisons d'ordre social semblent être à l'origine du comportement délinquant de cette femme ; sans domicile, elle n'a apparemment aucun moyen de subsistance.
- Il serait manifestement absurde de l'incarcérer pour ses infractions, puisqu'elle serait inévitablement appelée à récidiver une fois mise en liberté.
- Une peine non privative de liberté risque également d'échouer, à moins de proposer conjointement une certaine forme d'assistance de la part des institutions sociales responsables dans des domaines tels que le logement, la santé et l'emploi. A condition de prévoir d'emblée leur concours, cette femme

aurait une chance d'acquérir un certain niveau d'indépendance et de respect pour elle-même.

- D'après la règle 22 de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour des mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo), il faut établir des liens entre les services responsables des mesures non privatives de liberté et les institutions de développement social et de bien-être, tant gouvernementales que non gouvernementales, par des mécanismes appropriés à différents niveaux.

SECTION 12

**L'ADMINISTRATION
DES PRISONS
ET LE PERSONNEL
PÉNITENTIAIRE**

OBJECTIF

Dans une société démocratique, la prison est avant tout au service de l'autorité judiciaire et agit au nom de la communauté. L'administration pénitentiaire a essentiellement pour tâche de détenir dans des conditions décentes et humaines les hommes et les femmes qui lui sont envoyés par un tribunal régulièrement constitué. Cette tâche est menée à bien par les personnels pénitentiaires. Or, il est essentiel de ne pas perdre de vue l'importance de leurs propres droits de l'homme, droits qu'il incombe à l'État de faire respecter. La présente section a pour objectif d'étudier les implications de ce principe et de réfléchir aux interactions entre les droits du personnel d'une part, et ses obligations et ses devoirs d'autre part. Nombre de ces principes sont examinés tout au long du Manuel.



PRINCIPES ESSENTIELS

Tous les responsables de l'application des lois, notamment le personnel pénitentiaire, doivent respecter et protéger la dignité humaine et veiller à la préservation et au respect des droits de l'homme de toutes les personnes.

L'administration du système pénitentiaire doit être confiée à des civils. Elle ne doit pas être intégrée à une structure militaire.

Le personnel doit être soigneusement sélectionné pour son intégrité, son humanité, ses capacités professionnelles et son aptitude personnelle.

L'administration pénitentiaire doit s'employer activement à informer le personnel et le public du fait que le travail accompli dans les prisons constitue un service social d'une importance majeure.

Les membres du personnel doivent être employés à plein temps en qualité de fonctionnaires pénitentiaires dotés du statut d'agents de l'État, d'une rémunération suffisante pour permettre le recrutement et le maintien en service d'hommes et de femmes capables, et enfin d'avantages de carrière et de conditions de service favorables.

Les institutions responsables de l'application des lois comme les autorités pénitentiaires, ne doivent faire aucune différence de traitement à l'égard des femmes pour le recrutement, l'embauche, la formation, l'affectation, la promotion, le salaire et différentes questions administratives touchant notamment aux carrières.

Les institutions responsables de l'application des lois comme les autorités pénitentiaires doivent recruter un nombre suffisant de femmes, de façon à garantir l'équité de la représentation communautaire et la protection des femmes détenues.

Le personnel doit être d'un niveau intellectuel suffisant et recevoir, avant d'entrer en service et en cours de carrière, une formation appropriée.

Le personnel doit se conduire de manière à susciter le respect des prisonniers.

On doit adjoindre au personnel, dans toute la mesure du possible, un nombre suffisant de spécialistes, tels que psychiatres, psychologues, travailleurs sociaux, instituteurs et instructeurs techniques.

Le directeur d'un établissement doit être suffisamment qualifié pour sa tâche ; il doit être nommé à plein temps et habiter l'établissement ou à proximité immédiate de celui-ci.

Le directeur, son adjoint et la majorité des autres membres du personnel doivent parler la langue de la plupart des détenus.

L'établissement doit être doté d'un personnel médical approprié qui habite à proximité.

Dans un établissement mixte, la section des femmes doit être placée sous la direction d'un fonctionnaire féminin responsable, et seuls des fonctionnaires féminins doivent assurer la surveillance des femmes détenues.

Le personnel pénitentiaire ne doit utiliser la force qu'en cas de légitime défense, de tentative d'évasion ou de résistance par la force ou par l'inertie physique à un ordre fondé sur la loi ou sur le règlement.

Les fonctionnaires qui recourent à la force doivent en limiter l'emploi au strict nécessaire et faire immédiatement rapport de l'incident au directeur de l'établissement.

Les membres du personnel directement en contact avec les détenus ne doivent pas être armés en règle générale.

Les fonctionnaires responsables de l'application de la loi doivent respecter la confidentialité des informations en leur possession, à moins que l'accomplissement de leurs fonctions ou les besoins de la justice n'exigent précisément le contraire.

Les responsables de l'application des lois doivent veiller à ce que la santé des personnes dont ils ont la garde soit pleinement protégée.

Les armes à feu ne doivent pas être utilisées contre les personnes placées sous leur garde ou détenues, sauf dans les circonstances suivantes :

- en situation de légitime défense ou pour protéger d'autres personnes contre une menace imminente de mort ou de blessure grave.
- en cas de stricte nécessité afin d'empêcher l'évasion d'une personne constituant une menace grave pour la vie des autres.

Le recours intentionnel à la force meurtrière ou aux armes à feu est autorisé seulement lorsque cela est absolument inévitable pour protéger des vies humaines.

Ces principes doivent faire l'objet d'une présentation visuelle et rester affichés tout au long de la session.



RÉFÉRENCE AUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Exercice:

À l'aide de la Compilation d'instruments internationaux, les stagiaires doivent travailler deux par deux afin de déterminer le fondement de chacun des principes ci-dessus.

IMPLICATIONS

Les stagiaires seront déjà familiarisés avec une partie de ces informations. La présente section souligne la nécessité de services pénitentiaires professionnels et indépendants, assurés par un personnel représentatif de la population de la communauté.



RECOMMANDATIONS PRATIQUES

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe établit une liste très succincte et très structurée de recommandations, sur laquelle il convient d'attirer l'attention et qui doit être examinée soigneusement.

THÈMES DE RÉFLEXION

Le Manuel propose une liste de thèmes de réflexion :

Méthodologie :

Il convient de répartir les stagiaires par petits groupes de discussion. Deux thèmes de réflexion doivent être proposés à chacun, en prévoyant ensuite une séance de compte rendu ;

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés

- La police et le personnel pénitentiaire ont des rôles connexes, mais distincts.
- Il incombe aux policiers de découvrir et d'arrêter les délinquants. Une évaluation de la culpabilité présumée fait partie de ce processus.
- Le rôle des agents pénitentiaires consiste à assurer la détention dans des conditions humaines des délinquants qui ont été condamnés par les tribunaux à des peines d'incarcération. Il ne leur appartiendra pas d'apprécier leur culpabilité ou leur innocence éventuelle.
- Ces deux catégories ont pour point commun de ne pas être habilitées à décréter des sanctions).
- Le rôle de l'armée dans tous les pays consiste à protéger l'État, en général contre des ennemis extérieurs.
- Le personnel pénitentiaire est chargé d'appliquer les instructions des autorités judiciaires. Dans l'exécution de cette tâche il agit par conséquent au nom de la société civile.
- Les instruments internationaux soulignent le caractère inaliénable, dans une démocratie, des droits de l'homme fondamentaux.
- Une protection adéquate des droits de l'homme exige impérativement que le maintien de l'ordre civil ne relève pas des attributions de l'armée.
- L'amélioration du statut du personnel pénitentiaire au sein de la communauté locale dépendra dans une très large mesure de la région considérée, mais aussi et selon toute vraisemblance de son image ; cette image sera évaluée d'après des critères tels que le niveau de rémunération, ainsi que les conditions de recrutement et les qualifications requises à cet effet.

- La politique d'ouverture de la prison et la participation du personnel pénitentiaire aux activités communautaires jouent également positivement dans ce sens.
- Il n'existe pas deux prisons identiques. Différentes raisons militent en faveur de la possibilité offerte aux agents de l'administration pénitentiaire de faire l'expérience de plusieurs institutions au titre de la formation du personnel.
- Le maintien du personnel trop longtemps dans un même établissement pénitentiaire comporte un risque de familiarité excessive et de complaisance à l'égard des détenus. En particulier, on peut alors être conduit à penser qu'ils savent tout ce qu'ils doivent savoir et qu'ils sont incapables d'assimiler de nouvelles idées. Cette situation contribue à instaurer un climat de fermeture d'esprit et un environnement punitif.
- A l'inverse, d'aucuns affirment que la présence de personnel longtemps en poste peut introduire une sensation de stabilité au sein de l'institution.
- Le meilleur moyen de garantir la motivation et la compétence du personnel est de faire en sorte qu'il ne cesse d'apprendre de nouvelles choses, d'avoir des idées nouvelles et de prendre des initiatives.
- Nombre de personnes envoyées en prison ne se présentent pas sous leur meilleur jour lorsqu'elles sont derrière les barreaux. Il leur arrive souvent de se défouler de leurs angoisses et de leurs frustrations sur le personnel pénitentiaire chargé de leur surveillance quotidienne. Aussi n'est-il nullement étonnant que les agents de l'administration pénitentiaire n'aient pas toujours une opinion très positive des détenus.
- En raison de la nature même de leurs tâches quotidiennes, les membres du personnel pénitentiaire ont besoin d'être largement soutenus. Cela ne tient aucunement à leurs carences éventuelles, mais aux contraintes psychologiques liées au travail qu'ils accomplissent au nom de la communauté.

Le personnel pénitentiaire ne doit pas être privé de ses droits civils et politiques.

- Étudier les implications du droit de grève du personnel pénitentiaire, compte tenu des exigences propres à une institution comme une prison et à l'impact d'une grève sur les conditions de vie des prisonniers.
- Les relations entre le personnel et la direction doivent être suffisamment bonnes pour instiller un sentiment de confiance chez tous les membres du personnel.



ÉTUDES DE CAS

Méthodologie :

Il est conseillé de répartir les stagiaires en cinq groupes, et de proposer à chacun une étude de cas.

Afin de tirer tout l'avantage de l'exercice, il convient de prévoir une courte séance de compte rendu, de façon à ce que tous les stagiaires tirent les enseignements des discussions.

Points à souligner ou thèmes de discussion suggérés :

ÉTUDE DE CAS N° 1

- En vue d'obtenir l'application des normes en matière de droits de l'homme un des principaux moyens consiste à renforcer la prise de conscience chez les personnes de la profession concernée. En l'occurrence et dans l'intention d'atteindre les buts qui leur sont assignés, les policiers ont parfois dépassé la limite et enfreint les directives en matière de droits de l'homme.
- L'organisation d'une session de formation commune peut constituer une première étape, le personnel de la police, comme de l'établissement pénitentiaire étant réuni pour procéder à un examen approfondi des exigences des instruments internationaux. Pour qu'une telle initiative soit couronnée de succès, il faudrait un soutien sans faille du personnel d'encadrement des deux professions.
- D'un point de vue pratique, sans doute conviendrait-il d'affecter à l'avenir une escorte à tout policier présent dans la prison.

ÉTUDE DE CAS N° 2

- Il est probable que la répartition des tâches entre les deux catégories de personnel ne tienne pas seulement à la désignation et aux descriptions de poste. Il peut en effet y avoir des différences de niveau général d'éducation et de qualifications professionnelles.
- Afin d'obtenir une certaine cohésion du personnel, il importe que les différentes catégories se rapprochent pour œuvrer à la cause commune. Ce résultat pourrait être atteint grâce à la formation, mais aussi par la création de comités de travail auxquels participent des membres des différents groupes collaborant à un projet commun.
- Une initiative encore plus ambitieuse consisterait à ouvrir l'accès aux différentes spécialités à l'ensemble du personnel pénitentiaire, au moyen de programmes d'enseignement et de formation. Pareille attitude équivaldrait à une réorientation au détriment des exigences rigides d'accès aux spécialités, et dans le sens d'un élargissement des opportunités offertes aux personnes désireuses et capables de s'améliorer en cours d'emploi.
- Les instruments internationaux insistent sur le fait que l'instauration par tous les membres du personnel de bonnes relations de travail avec les prisonniers constitue le meilleur garant de la sécurité.

ÉTUDE DE CAS N° 3

- Le changement introduit commencera par la définition de conditions de recrutement appropriées, suffisamment souples pour ne pas exclure des individus potentiellement capables, mais assez exigeantes pour conférer à cette fonction un certain prestige et obtenir son respect dans la communauté.
- Il faudra élaborer un programme de formation pour tous les nouveaux venus, qui mette l'accent d'emblée sur les responsabilités en matière de droits de

l'homme. Il est essentiel que celles-ci soient intériorisées et qu'elles ne soient pas uniquement soutenues en paroles, si on veut atteindre le but fixé.

- Il est indispensable de confier au personnel pénitentiaire un rôle et un sens des responsabilités, s'il doit mener à bien cette tâche souvent difficile, mais essentielle pour le compte de la communauté toute entière.

ÉTUDE DE CAS N° 4

- Il peut être justifié de prévoir pour le personnel pénitentiaire un logement à l'écart du reste de la communauté, pour le rapprocher de la prison et faciliter l'organisation des équipes ; cet arrangement présente toutefois un danger. Il peut en effet favoriser l'apparition d'une mentalité de ghetto. Le fait de vivre et de travailler à proximité immédiate risque de créer des relations tendues et d'aboutir à une destruction de l'esprit d'équipe au sein de la prison, avec des conséquences très graves.
- Sans doute est-il préférable pour le personnel pénitentiaire d'habiter parmi les autres membres de la communauté, dans un environnement aussi normal que possible.
- S'il est impossible d'y parvenir à court terme, le directeur de la prison a tout intérêt à encourager son personnel à établir des rapports sociaux et culturels avec la communauté. Cette attitude vise conjointement à maintenir la qualité des relations au sein du personnel et à préserver la réputation et le statut de la prison vis-à-vis de la communauté.

ÉTUDE DE CAS N° 5

- Il est tout à fait inexact que le personnel pénitentiaire se trouve placé dans cette situation compromettante et humiliante.
- Les instruments internationaux sont parfaitement clairs sur ce point. Le personnel pénitentiaire doit recevoir une rémunération et avoir des conditions de travail qui correspondent à la difficulté de la tâche que la société attend de lui.
- Il incombe au directeur de la prison d'aborder avec ses supérieurs la question des graves insuffisances des conditions de travail de son personnel et d'insister pour que le problème reçoive sans délai l'attention dont il doit faire l'objet de toute urgence.
- Le directeur a également un établissement pénitentiaire à gérer et une mission à accomplir. Il doit faire savoir à son personnel qu'il est conscient du problème auquel il est confronté et qu'il prend des mesures urgentes et appropriées pour y remédier. Entre temps toutefois, le directeur doit demander avec insistance au personnel d'observer le règlement de la prison et de ne pas collaborer avec les prisonniers. La sanction prévue est la révocation.

TROISIÈME PARTIE

OUTILS PÉDAGOGIQUES

Questionnaire à remplir avant le cours

Aux fins de répondre le mieux possible à vos attentes, nous vous saurions gré de bien vouloir répondre à ce bref questionnaire.

1. Quelles études avez-vous faites (matières étudiées, certificats/diplômes obtenus) ?
.....
2. Quelles sont vos fonctions au sein de votre service ?
.....
3. Avez-vous déjà reçu une formation aux droits de l'homme ? Dans l'affirmative, veuillez préciser.
.....
4. Quelle est la principale difficulté à laquelle vous vous heurtez dans votre travail d'agent pénitentiaire ?
.....
5. Selon vous, quelles sont les plus importantes des questions relatives aux droits de l'homme à aborder dans un cours de ce genre ?
.....
6. Connaissez-vous des normes internationales spécifiquement applicables au travail des agents pénitentiaires ? Dans l'affirmative, pouvez-vous citer les instruments ou conventions où figurent ces normes ?
.....
7. Quels sont les droits d'un prisonnier ?
.....
8. Un responsable de l'application des lois se rend compte qu'un/une de ses collègues a commis une grave violation des droits de l'homme ? Que doit-il faire ?
.....
9. Les prévenus doivent-ils être traités différemment des prisonniers condamnés ? Dites pourquoi.
.....
10. Est-il quelque autre sujet que vous souhaiteriez porter à l'attention de l'équipe de formation ou dont vous aimeriez discuter pendant le cours ?
.....
.....

Examen après le cours

Veillez entourer d'un cercle la bonne réponse correspondant pour chaque question :

1. L'expression suivante résume parfaitement le caractère des différents pactes et traités examinés dans le cadre de ce cours de formation :
 - A. Non juridiquement contraignant, mais définissant un idéal à atteindre.
 - B. Non juridiquement contraignant, mais fortement incitatif.
 - C. Juridiquement contraignant à l'égard des gouvernements des États parties mais non vis-à-vis des agents pénitentiaires.
 - D. Totalement contraignant d'un point de vue juridique, tant pour les gouvernements des États parties que pour les agents pénitentiaires.

2. Les différentes déclarations, ensembles de principes et codes de conduite examinés dans le cadre de ce cours de formation, ont été élaborés :
 - A. Pour compliquer la tâche des agents pénitentiaires.
 - B. Pour fournir des indications faisant foi en vue de l'application des normes internationales, au niveau national par les différentes administrations, notamment pénitentiaires.
 - C. Pour fournir un cadre d'étude théorique des droits de l'homme.
 - D. Pour fournir un fondement juridique aux avocats et mettre ainsi en cause la conduite des agents pénitentiaires.

3. Lorsqu'un agent pénitentiaire découvre qu'un collègue a accepté un pot de vin, il doit :
 - A. Ne rien faire s'il s'agit d'une première infraction.
 - B. En parler discrètement au collègue en infraction, sans prendre aucune mesure officielle.

- C. Prendre une mesure officielle, comme quand toute autre infraction a été commise.
 - D. Consulter ses collègues et mettre au point une réaction collective officielle.
4. En menant une enquête consacrée à une tentative d'évasion, un agent pénitentiaire reçoit l'ordre d'un supérieur de placer un prisonnier au cachot jusqu'à ce qu'il fournisse des renseignements. Quelle doit être la bonne attitude de la part de l'agent pénitentiaire :
- A. Suivre les ordres du supérieur hiérarchique et ne prendre aucune autre mesure.
 - B. Suivre les ordres du supérieur hiérarchique et déposer ensuite une plainte.
 - C. Refuser d'exécuter l'ordre et signaler l'incident.
 - D. Refuser d'exécuter l'ordre et ne prendre aucune autre mesure.
5. En vertu de l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Il est possible de faire des exceptions à cette règle :
- A. Lorsqu'un prisonnier ne reconnaît pas la religion dominante du pays.
 - B. Si un prisonnier appartient à un groupe qui constitue un danger pour la sécurité nationale.
 - C. Lorsqu'un prisonnier est le seul dans une institution particulière à adhérer à certaines croyances.
 - D. En aucun cas.
6. D'après les normes internationales concernant la justice des mineurs, vis-à-vis des jeunes délinquants un système de justice pénale vise à :
- A. Satisfaire le besoin de vengeance de la société.
 - B. Dissuader les autres jeunes de commettre des délits.

- C. Faciliter la réhabilitation des jeunes et leur réinsertion réussie dans la société.
 - D. Chercher à influencer sur les parents de façon à ce qu'ils contrôlent de manière appropriée leurs enfants.
7. Laquelle des déclarations suivantes concernant la détention des femmes est exacte?
- A. Des mesures visant exclusivement à protéger les droits et le statut spécial des femmes doivent être considérés comme une discrimination inacceptable.
 - B. Il n'est pas nécessaire de suivre les directives exigeant que les femmes détenues soient surveillées par des agents pénitentiaires de sexe féminin, si les effectifs de ces derniers sont insuffisants.
 - C. Les fouilles de prisonniers et de visiteurs doivent toujours être effectuées par des personnes de même sexe ;
 - D. Dans des circonstances exceptionnelles, il est possible d'incarcérer dans la même cellule des hommes et des femmes.
8. Les agents pénitentiaires ont raison d'estimer qu'un collègue qui a commis une violation des droits de l'homme doit :
- A. Garder le silence pour préserver la solidarité collective.
 - B. Signaler la violation dans tous les cas aux médias.
 - C. Signaler la violation par la voie hiérarchique ou si cela ne donne aucun résultat, à une autorité extérieure compétente.
 - D. Refuser de collaborer aux enquêtes et aux investigations concernant ladite violation.
9. Laquelle des affirmations suivantes concernant les prévenus est inexacte ?
- A. Ils sont innocents jusqu'à ce qu'ils aient été jugés coupables par un tribunal compétent.
 - B. Ils sont tenus de travailler.
 - C. Ils doivent être autorisés à communiquer avec leurs avocats.

- D. Ils ont droit à bénéficier des dispositions visant à protéger les droits de l'homme et applicables à tous les prisonniers.
10. Laquelle des affirmations suivantes est exacte :
- A. Tout l'argent dont disposent les prisonniers doit leur être retiré à leur admission en prison ;
 - B. Le nom de toute personne admise dans une prison doit être enregistré et cette information doit être transmise dès que possible à sa famille ;
 - C. L'absence d'enregistrement détaillé de la totalité des admissions est justifiable en cas d'admission simultanée d'un groupe important de prisonniers pour une seule nuitée, dans une institution ;
 - D. En aucun cas les prévenus ne doivent être mélangés avec les prisonniers condamnés.
11. Un prisonnier a le droit de formuler une plainte :
- A. En l'adressant à l'administration pénitentiaire centrale, à condition d'y être autorisé par le directeur de la prison ;
 - B. À titre confidentiel, en l'adressant à n'importe quel inspecteur, à condition de ne pas mettre en cause l'ordre et la sécurité ;
 - C. Au moment et sous la forme de son choix ;
 - D. Uniquement si la plainte concerne une grave violation des droits de l'homme.
12. L'ensemble du personnel pénitentiaire doit être formé :
- A. À l'usage des armes à feu ;
 - B. Avant de prendre leurs fonctions et pendant qu'ils sont en service ;
 - C. Pour corriger leurs faiblesses évidentes de caractère au moment de leur nomination ;
 - D. Dans au moins une langue autre que celle généralement parlée dans la prison.

13. Il convient de recourir aux mesures non privatives de liberté :
- A. Dans au moins 50% des affaires passées en jugement ;
 - B. Dans tous les cas où cela est possible ;
 - C. Uniquement pour les personnes physiquement adaptées à effectuer un travail communautaire.
 - D. Uniquement si la victime l'accepte.
14. Laquelle des affirmations suivantes est erronée. Les agents des services de santé doivent :
- A. Accorder aux prisonniers l'attention dont ils bénéficieraient au sein de la communauté en général.
 - B. S'en remettre au directeur de la prison pour les questions concernant les sanctions infligées aux prisonniers.
 - C. Inspecter régulièrement les prisons.
 - D. Recommander le transfert des malades mentaux dans des institutions appropriées.
15. Un prisonnier condamné devrait être autorisé :
- A. À imposer des sanctions à d'autres prisonniers si son caractère est jugé responsable par le directeur de la prison.
 - B. À rester inactif s'il le désire.
 - C. À participer à des activités éducatives en dehors de la prison dans tous les cas où cela est possible.
 - D. À se faire soigner par son médecin personnel.
16. Laquelle des affirmations suivantes est inexacte :
- A. Tout prisonnier doit avoir accès à l'eau potable s'il en a besoin.
 - B. Tout prisonnier qui ne travaille pas doit bénéficier tous les jours d'une heure d'exercice physique à l'extérieur si le temps le permet.
 - C. Tous les prisonniers doivent être tenus de se laver régulièrement.

- D. Les prisonniers doivent toujours être autorisés à porter des vêtements particuliers si leur religion l'exige.
17. Une femme qui accouche alors qu'elle purge une peine de réclusion :
- A. À le droit de garder son enfant avec elle jusqu'à la fin de sa peine.
 - B. Est tenue de reprendre son travail dès que possible.
 - C. Doit toujours être libérée par anticipation.
 - D. Doit accoucher à l'hôpital si possible.
18. Laquelle des affirmations suivantes est inexacte ? Les organisations non gouvernementales peuvent offrir leur aide aux prisonniers :
- A. Quel que soit leur régime de sécurité.
 - B. Puisque leur mission concerne toujours les prisonniers et non le personnel.
 - C. En inspectant les prisons et en rédigeant les rapports.
 - D. En proposant des compétences et des activités de nature à aider les prisonniers en vue de leur libération.
19. Laquelle des affirmations suivantes est exacte en vertu des instruments internationaux ?
- A. Tous les États sont tenus d'abolir la peine de mort dès que possible.
 - B. Un État peut appliquer la peine de mort de la façon qu'il juge appropriée.
 - C. Les femmes enceintes et les mineurs ne peuvent être exécutés en aucun cas.
 - D. La totalité du courrier destiné aux prisonniers condamnés à mort doit être censurée.

Évaluation-type à l'issue du cours

Nous souhaiterions connaître vos impressions et savoir comment vous évaluez le cours que vous venez de suivre afin de progresser encore et d'améliorer nos activités de formation. Nous vous saurions donc gré de bien vouloir répondre aux quelques questions ci-dessous. D'avance, merci de votre collaboration.

Veillez entourer d'un cercle la bonne réponse :

1. Êtes-vous satisfait de la façon dont les normes internationales vous ont été présentées pendant ce cours ?
 - A. Très satisfait
 - B. Satisfait
 - C. Pas satisfait

Formulez vos observations :

2. Êtes-vous satisfait de la façon dont on a abordé l'application pratique de ces normes dans votre travail quotidien ?
 - A. Très satisfait
 - B. Satisfait
 - C. Pas satisfait

Formulez vos observations :

3. Êtes-vous satisfait de la façon dont le cours était structuré ?
 - A. Très satisfait
 - B. Satisfait
 - C. Pas satisfait

Formulez vos observations :

4. Êtes-vous satisfait des exposés ou causeries des spécialistes ?
 - A. Très satisfait
 - B. Satisfait
 - C. Pas satisfait

Formulez vos observations :

5. Êtes-vous satisfait du travail de groupe et des autres exercices pratiques effectués pendant le cours ?
- A. Très satisfait
 - B. Satisfait
 - C. Pas satisfait

Formulez vos observations :

6. Êtes-vous satisfait des discussions plénières tenues pendant le cours ?
- A. Très satisfait
 - B. Satisfait
 - C. Pas satisfait

Formulez vos observations :

7. Êtes-vous satisfait des matériels pédagogiques qui vous ont été remis ?
- A. Très satisfait
 - B. Satisfait
 - C. Pas satisfait

Formulez vos observations :

8. Avez-vous le sentiment d'avoir acquis pendant ce cours les connaissances et les compétences qui vous permettront :
- A. D'appliquer les normes relatives aux droits de l'homme dans votre travail quotidien ?
 - B. De transmettre à vos collègues les informations reçues ?

Formulez vos observations :

9. Selon vous, quelle est la meilleure façon d'initier les agents pénitentiaires aux droits de l'homme ?

.....
.....
.....

10. Avez-vous quelque autre observation à formuler ?

.....
.....
.....

Programme de cours type

Il est conseillé d'organiser le cours sur une période de cinq jours, à raison de quatre sessions par jour, d'une heure et demie environ chacune, avec des pauses entre chaque session. Tous les jours, les heures de début et de fin dépendront des coutumes et des pratiques locales en vigueur, mais il est déconseillé de prévoir des sessions en soirée, ce qui risque en effet de compliquer les dispositions pratiques, outre le fait que les participants seront vraisemblablement plus fatigués.

Le Manuel est organisé de façon à ce que la plupart des chapitres correspondent approximativement à une session du cours. Certains chapitres sont plus importants que d'autres. En pareille circonstance, il est indiqué de prévoir une session légèrement plus longue ou deux sessions. Dans le cas des chapitres très courts, il est conseillé de couvrir deux chapitres au cours d'une même session.

Les présentateurs du cours devraient chercher à obtenir une implication aussi importante que possible des participants à l'élaboration du cours. Les thèmes de réflexion et les études de cas du Manuel sont proposés uniquement à titre indicatif. En effet, il peut se présenter des situations locales particulières correspondant à des thèmes spécifiques pouvant donner lieu à une discussion. Le temps affecté à chacun des aspects étudiés devra également faire l'objet d'une certaine souplesse. Dans certains pays et dans certaines situations, certains aspects de la protection des droits de l'homme revêtiront une importance particulière.

Un programme de cours type figure ci-après.

Programme de cours type

Avant le cours	Enregistrement des participants; Distribution et rédaction des questionnaires à remplir avant le cours
<i>Lundi</i>	
Session 1	Allocutions d'ouverture des représentants de l'administration pénitentiaire et de l'équipe de formation
Sessions 2/3/4	Section 1 - Introduction Section 2 - Droit à l'intégrité physique et morale Section 3 - Droit à des conditions de vie appropriées
<i>Mardi</i>	
Sessions 5/6*	Section 4 - Droit à la santé des détenus
Session 7	Section 5 - Comment veiller à ce que les prisons soient des lieux sûrs

Sessions 8/9 Section 6 - Comment mettre à profit le temps passé en prison

Mercredi

Session 10 Section 7 - Contacts des détenus avec le monde extérieur

Session 11 Section 8 - Procédures de plainte et d'inspection

Session 12/13 Section 10 - Personnes placées en détention en attente de jugement

Jeudi

Session 14/15/16 Section 9 - Catégories spéciales de prisonniers

Session 17 Section 11 - Mesures non privatives de liberté

Vendredi

Session 18 Section 12 - L'administration des prisons et le personnel pénitentiaire

Session 19 Examen à la suite du cours

Session 20 Questionnaire d'évaluation du cours et cérémonie de clôture. Remise des certificats

* La section 2 est nettement plus substantielle que la section 3. Une partie de la session 5 pourrait donc être consacrée à la fin de la section 3.

NOTES

